

Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, affaires déclarées par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2017

par Cristine Rotenberg

Date de diffusion : le 4 juillet 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, affaires déclarées par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2017 : faits saillants

- En 2017, les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord du Canada — ce qui comprend les territoires et les parties septentrionales de la plupart des provinces — ont été victimes d'un nombre disproportionné de crimes violents.
 - Alors que les jeunes femmes et les filles de 24 ans ou moins du Nord formaient moins de 7 % de la jeune population féminine totale de moins de 25 ans au Canada, elles représentaient 17 % de l'ensemble des jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents au pays.
 - Le taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles de 24 ans ou moins du Nord était près de trois fois plus élevé que celui des jeunes femmes et des filles du Sud (3 643 par rapport à 1 235 victimes pour 100 000 personnes), et près de quatre fois plus élevé que celui de l'ensemble des Canadiens (968).
 - Dans le Nord, le taux de jeunes femmes et de filles ayant été victimes de crimes violents était près de deux fois supérieur à celui des jeunes hommes et des garçons de 24 ans ou moins (3 643 par rapport à 2 090). Cet écart était plus grand que celui observé entre les jeunes personnes de sexe féminin et leurs homologues de sexe masculin du Sud (1 235 par rapport à 954).
- Les taux de victimisation avec violence chez les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord atteignaient d'abord un sommet vers l'âge de 15 ans et demeuraient élevés jusqu'à l'âge de 30 ans, où une baisse était observée. Ce profil de victimisation selon l'âge différait de celui des personnes de sexe féminin du Sud, dont les taux atteignaient un sommet à l'âge de 15 ans, mais diminuaient bien avant l'âge adulte.
- Les plus hauts taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles ont été observés dans le Nord de la Saskatchewan (13 886 victimes pour 100 000 personnes) et dans le Nord du Manitoba (9 025). Les taux enregistrés dans ces deux régions étaient de cinq à six fois supérieurs à ceux notés dans le Sud de leur province respective, et ils étaient plus élevés que dans chacun des trois territoires.
- Le taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles enregistré dans le Nord du Canada était nettement plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (environ le double; 5 023 par rapport à 2 354 victimes pour 100 000 personnes).
- La prévalence et la gravité des crimes violents contre les jeunes femmes et les filles étaient plus importantes dans le Nord que dans le Sud : les jeunes femmes et les filles du Nord ont été proportionnellement plus nombreuses à avoir subi des blessures corporelles à la suite d'un crime violent commis contre elles (45 % par rapport à 32 %), et elles ont été victimes des crimes violents les plus graves — dont l'homicide et les voies de fait de niveau 3 — à des taux nettement plus élevés.
- Les jeunes victimes de sexe féminin du Nord ont été le plus souvent agressées par des personnes de sexe masculin (77 %), dont près de la moitié (44 %) avaient au moins cinq ans de plus que leur victime.
- La violence faite aux jeunes femmes et aux filles du Nord a été le plus souvent perpétrée par un partenaire intime ou un conjoint (44 %), une simple connaissance (22 %) ou un membre de la famille (20 %). La proportion de jeunes victimes de sexe féminin du Nord était un peu plus élevée que celle de leurs homologues du Sud à connaître leur agresseur (95 % par rapport à 92 %). Souvent, l'agresseur était un partenaire amoureux au moment du crime (27 % par rapport à 20 %) ou un membre de la famille élargie (9 % par rapport à 4 %).
- Dans l'ensemble, 4 crimes violents sur 5 (80 %) commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord ont été signalés à la police le jour même où ils ont été commis, comparativement à un peu plus des deux tiers (71 %) dans le Sud. Le temps mis pour signaler un incident variait selon la nature du crime, les agressions sexuelles étant portées à l'attention de la police plus tardivement, tant dans le Nord que dans le Sud.

Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, affaires déclarées par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2017

par Cristine Rotenberg, Centre canadien de la statistique juridique

La violence contre les jeunes femmes et les filles est considérée depuis longtemps comme un problème de droits de la personne qui entrave l'égalité entre les sexes (Organisation des Nations Unies, 1993; Organisation mondiale de la Santé, 2013). Les traumatismes émotionnels subis par les victimes de violence peuvent avoir une incidence négative sur leur vie quotidienne ainsi que sur leur santé mentale et physique à long terme, leurs relations et leur bien-être général. C'est surtout le cas si la violence s'est produite à un jeune âge (Arnow, 2004; Bosick et autres, 2012; Springer et autres, 2007; UNICEF, 2014). De plus, les inégalités sociales qui s'entrecroisent peuvent avoir une incidence négative disproportionnée sur des groupes marginalisés, comme les jeunes femmes autochtones¹ (Dawson et autres, 2018), et les exposer à un plus grand risque d'être victimes de violence (Boyce, 2016; Hotton Mahony et autres, 2017; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015; Perreault et Simpson, 2016; Statistique Canada, 2013a; Statistique Canada, 2018).

Des taux plus élevés de victimisation avec violence sont également observés chez les personnes vivant dans les régions rurales du Canada (Allen, 2018). D'ailleurs, la prévalence et la gravité de la criminalité demeurent plus importantes dans les trois territoires, comparativement à ce qui est observé dans les provinces du Sud (Allen et Perreault, 2015; Boyce et autres, 2014; Charron et autres, 2010; Perreault et Hotton Mahony, 2012). Aussi, le fait de vivre dans une région rurale ou éloignée peut empêcher une victime de violence de mettre fin à une relation violente, ce qui permet à l'agresseur de perpétuer les incidents de violence et de dissuader la victime de les signaler à la police, particulièrement lorsque l'agresseur est un membre de la famille ou un partenaire intime (Edwards, 2014; Chambre des communes du Canada, 2019). Des recherches ont révélé qu'une plus grande proportion de victimes vivant dans les territoires, comparativement à celles vivant dans les provinces, n'ont pas signalé le crime à la police parce qu'elles le considéraient comme une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle (Perreault, 2015; Perreault et Simpson, 2016). Par ailleurs, le recours à des services aux victimes, comme les refuges, les centres d'aide et d'écoute ou les programmes de soutien, est beaucoup moins fréquent dans le Nord (Perreault, 2015; Perreault et Simpson, 2016), ce qui est en partie attribuable à l'offre limitée de ces services dans les régions éloignées.

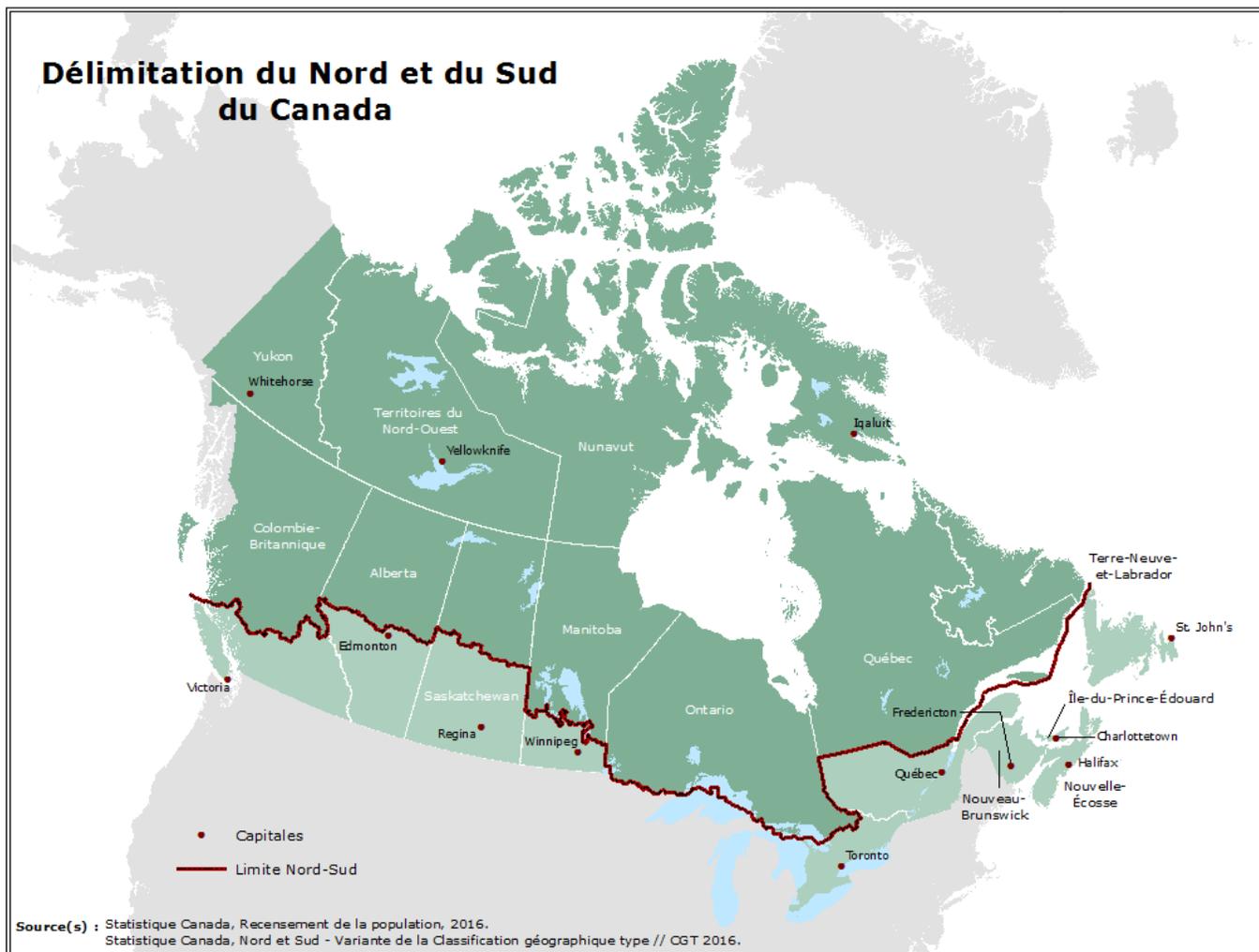
Le présent rapport s'appuie sur de récentes études concernant les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada (Allen et Perreault, 2015), les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles (Conroy, 2018), la criminalité en milieu urbain et en milieu rural (Perreault, 2019) et les crimes dans les collectivités autochtones (Allen, à paraître). Étant donné que des recherches antérieures menées par Statistique Canada ont fourni une analyse approfondie de la disparité entre les sexes parmi les jeunes victimes de crimes violents au Canada (Conroy, 2018), le présent rapport portera principalement sur la disparité entre les jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents vivant dans le Nord et celles vivant dans le Sud. Certaines comparaisons entre les sexes sont présentées tout au long du rapport afin de fournir du contexte supplémentaire.

Dans la présente étude, « les jeunes femmes et les filles » désignent les personnes de sexe féminin de 24 ans ou moins. Le « Nord » représente les trois territoires ainsi que la plupart des régions septentrionales éloignées des provinces canadiennes, lesquelles ressemblent, en général, davantage aux territoires du point de vue de l'éloignement géographique ainsi que des caractéristiques économiques et sociales. En présentant cette répartition entre le Nord et le Sud, au lieu de simplement comparer les trois territoires aux provinces², nous pouvons analyser avec plus de précision les endroits où les jeunes femmes et les filles sont les plus exposées au risque de subir de la violence. Ces comparaisons régionales tiennent compte des répercussions socioéconomique combinées à l'éloignement géographique et de l'histoire sociopolitique canadienne de la colonisation, incluant les pensionnats indiens et la réinstallation forcée des peuples autochtones³ (encadré 1).

Le présent article de *Juristat* a été produit par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, avec l'aide financière du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (anciennement Condition féminine Canada).

Délimitation du Nord et du Sud du Canada

La figure 1 ci-après montre la ligne de délimitation entre le Nord et le Sud aux fins de la présente étude.



Sur le plan géographique, la majorité (85 %) de la masse terrestre du Canada est considérée comme faisant partie du Nord (Conference Board du Canada, 2011). Or, étant donné son éloignement, la rigueur de son climat et ses conditions de vie plus difficiles, le Nord compte proportionnellement beaucoup moins de résidents. En 2017, environ 6 % de la population canadienne vivait dans le Nord provincial, et moins de 1 %, dans les territoires⁴. Il est important d'examiner de quelle façon les vastes régions éloignées du Nord se distinguent des régions du Sud, et de quelle façon les différences entre ces paysages démographiques entraînent des caractéristiques sociales contrastées au sein de ces populations (voir l'encadré 1).

Encadré 1

Caractéristiques du Nord

Un grand nombre de peuples et de collectivités autochtones habitent le Nord du Canada. Selon les résultats du Recensement de 2016, les territoires affichaient la plus forte proportion d'Autochtones : près de 9 résidents du Nunavut sur 10 (86 %) ont déclaré être Autochtones (plus précisément Inuits, dans presque tous les cas), tout comme la moitié (51 %) des résidents des Territoires du Nord-Ouest et un peu moins de 1 résident du Yukon sur 4 (23 %) (Statistique Canada, 2017a). Parmi les provinces, le Manitoba et la Saskatchewan comptaient les plus grandes proportions de résidents autochtones (18 % et 16 %, respectivement). Dans le Nord, un peu moins de la moitié (48 %) de la jeune population de 24 ans ou moins était de sexe féminin, ce qui constitue un taux semblable à celui enregistré dans le Sud (49 %)⁵.

En 2016, les Autochtones représentaient environ 5 % de l'ensemble de la population du Canada. Plus de la moitié (58 %) d'entre eux ont déclaré appartenir à une Première Nation, un peu plus du tiers (35 %) ont dit être Métis et 4 % ont indiqué être Inuits (Statistique Canada, 2018). La population des Premières Nations et la population métisse étaient surtout concentrées en Ontario et dans les provinces de l'Ouest : environ les quatre cinquièmes de chaque population vivaient en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba ou en Saskatchewan. Près des trois quarts de la population inuite vivait dans l'Inuit Nunangat, ce qui comprend le Nunavut ainsi que certaines des régions les plus septentrionales du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (voir Statistique Canada, 2017b).

Les taux les plus élevés de victimisation avec violence dans le Nord (ainsi que de crimes sans violence) dont le présent article fait état sont attribuables à une combinaison de plusieurs facteurs démographiques, sociaux et économiques faisant en sorte que les conditions de vie dans le Nord se distinguent tout à fait de celles observées dans le Sud du Canada.

Des antécédents de colonisation, incluant les pensionnats indiens dans le Nord (dont le dernier a fermé ses portes en Saskatchewan en 1996), les camps de travail et la réinstallation forcée sont reconnus comme ayant eu de profondes répercussions sur les collectivités et les familles autochtones, en raison de leur contribution à la violence intergénérationnelle (Bombay et autres, 2009; Holmes et Hunt, 2017; Klingspohn, 2018; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). En partie en raison de leur éloignement géographique, les régions septentrionales du Canada offrent généralement un accès limité ou moindre à des programmes d'enseignement, à des possibilités d'emploi professionnel ou à revenu élevé, à des services technologiques comme les réseaux de téléphonie mobile ou Internet, ainsi qu'à des établissements de soins de santé et à des professionnels de la santé (Vérificateur général du Canada, 2011a; Vérificateur général du Canada, 2011b). L'accès à la justice et à des services aux victimes peut également être difficile dans le Nord (Perreault et Simpson, 2016). Des recherches portant sur les populations autochtones ou celles vivant dans le Nord — lesquelles sont principalement axées sur les trois territoires du Canada — révèlent en outre que ces populations sont plus jeunes dans l'ensemble et plus susceptibles d'être composées de familles monoparentales, d'enfants placés en famille d'accueil et de personnes ayant une moins bonne santé mentale, des problèmes de toxicomanie ou des pensées suicidaires (Allen et Superle, 2016; Arriagada, 2016; Boyce et autres, 2015; Kelly-Scott et Smith, 2015; Kumar, 2016; Perreault et Simpson, 2016; Statistique Canada, 2013a; Turner, 2016). Ce sont tous des facteurs de risque cumulatifs qui contribuent collectivement à former une population plus vulnérable à la victimisation criminelle et aux comportements délinquants.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les caractéristiques des Autochtones au Canada, y compris des ventilations plus détaillées sur la population des Premières Nations, des Métis et des Inuits, veuillez consulter « Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor » (Statistique Canada, 2018) ou les résultats du Recensement de 2016.

La mesure des crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires

Dans le présent rapport, nous examinons les crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles (à savoir les victimes de sexe féminin âgées de 24 ans ou moins au moment de l'affaire), d'après les données sur les affaires déclarées et jugées fondées⁶ par la police dans le Nord en 2017. Nous comparons ensuite les chiffres avec ceux des jeunes victimes de sexe féminin vivant dans le Sud. Une certaine analyse comparative entre les sexes est présentée tout au long du rapport, mais le lecteur devrait se reporter à une récente publication de Statistique Canada (Conroy, 2018) pour obtenir une analyse exhaustive des disparités entre les sexes chez les jeunes victimes de crimes violents à l'échelle nationale.

Les limites du Nord provincial utilisées dans la présente étude sont fondées sur la définition des régions administratives provinciales établie par le Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada (Conference Board du Canada, 2014). Le « Nord » comprend les trois territoires en plus des régions septentrionales de la majorité des provinces canadiennes. Cette méthode de délimitation du Nord et du Sud permet de fournir de plus amples renseignements qu'auparavant sur la criminalité au Canada à l'échelle géographique (voir Allen et Perreault, 2015)⁷. Cette méthode est appliquée à la présente étude :

- Le « Nord » comprend (voir la figure 1) :
 - Les trois territoires (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut).
 - Le « Nord provincial » (les régions septentrionales des provinces suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador).
- Le « Sud » comprend :
 - L'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.
 - Les régions du Sud des provinces canadiennes qui ne font pas partie du Nord provincial.

Les taux de crimes déclarés par la police sont plus élevés dans le Nord du Canada

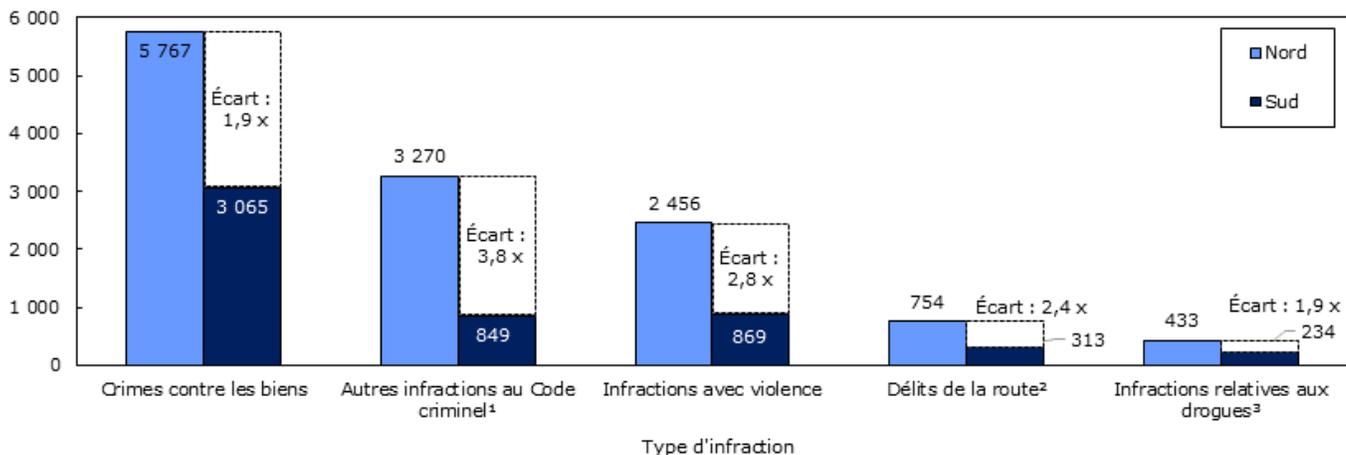
Lorsque la taille de la population est prise en compte, les crimes déclarés par la police au Canada sont généralement beaucoup plus fréquents dans le Nord que dans le Sud. En 2017, le taux global d'infractions au *Code criminel* déclarées par la police (y compris les délits de la route) était près de deux fois et demie (2,4 x) plus élevé dans le Nord (12 834 affaires pour 100 000 habitants) que dans le Sud (5 394). Des recherches antérieures ont révélé que les taux élevés de méfaits et d'affaires liées au fait de troubler la paix dans le Nord provincial et les territoires expliquaient en grande partie cet écart (Allen et Perreault, 2015)⁸.

Toutefois, l'écart entre les taux de criminalité dans le Nord et dans le Sud était plus marqué lorsqu'il s'agissait expressément des crimes violents. Les crimes violents vont des menaces à l'homicide, en passant par la violence physique et sexuelle⁹. En 2017, le taux de crimes violents déclarés par la police était près de trois fois (2,8 x) plus élevé dans le Nord que dans le Sud (2 456 par rapport à 869 affaires pour 100 000 habitants; graphique 1). Pour mettre ces chiffres en perspective, alors que 6 % de la population canadienne résidait dans le Nord en 2017, 15 % des crimes violents déclarés par la police au Canada ont eu lieu dans le Nord (voir la liste des infractions avec violence au tableau 3).

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type d'infraction et selon que l'infraction a été commise dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend entre autres le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

2. Comprend entre autres la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue et les autres délits de la route.

3. Comprend les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* comme l'importation, l'exportation, le trafic, la production et la possession de drogues ou de stupéfiants. Le cannabis ou la marijuana, la cocaïne, l'héroïne et d'autres drogues comme le « crystal meth », le PCP, le LSD et l'ecstasy en sont des exemples.

Note : Fondé sur le nombre total d'affaires déclarées par la police en tant qu'affaires criminelles fondées en 2017. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'écart indique combien de fois le taux de criminalité était plus élevé dans le Nord comparativement au taux enregistré dans le Sud, pour un type d'infraction donné. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le présent graphique ne comprend pas les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bien que le présent rapport porte principalement sur les crimes violents, il convient de souligner que les taux de criminalité étaient plus élevés dans le Nord que dans le Sud pour tous les autres principaux types de crimes, dont les crimes contre les biens (1,9 x plus élevé dans le Nord), les infractions relatives aux drogues (1,9 x), les délits de la route (2,4 x) et les autres infractions au *Code criminel*¹⁰ (3,8 x) (graphique 1).

Crimes violents dans le Nord

Les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord sont surreprésentées parmi les victimes de crimes violents

Selon les données déclarées par la police en 2017, alors que les jeunes femmes et les filles du Nord formaient moins de 7 % de la population féminine de 24 ans ou moins au Canada, elles représentaient 17 % des jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents au pays.

Dans le Nord, les jeunes femmes et les filles représentaient un peu moins de la moitié (48 %) de la population de 24 ans ou moins; or, près des deux tiers (62 %) des victimes de crimes violents dans le Nord étaient de sexe féminin. En fait, les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord étaient surreprésentées parmi les victimes de crimes violents, que ce soit comparativement à l'ensemble des personnes de sexe féminin, des jeunes Canadiens ou des Canadiens du Nord (tableau 1). Cette surreprésentation parmi les victimes de crimes violents a été observée tant dans les territoires que dans le Nord provincial¹¹. La victimisation avec violence disproportionnée des jeunes femmes et des filles — que ce soit par rapport aux Canadiens plus âgés ou aux personnes de sexe masculin — est une constatation qui concorde avec des recherches antérieures (Allen et Perreault, 2015; Boyce, 2016; Hotton Mahony et autres, 2017).

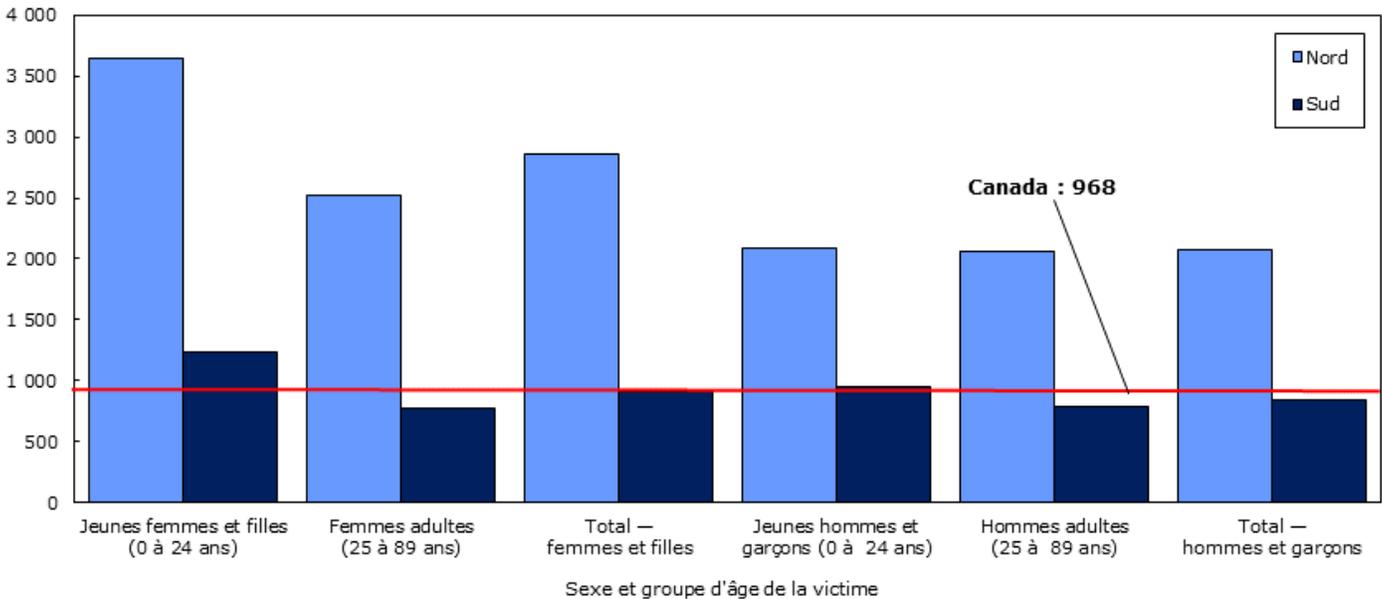
En 2017, plus de la moitié (53 %) des victimes de crimes violents déclarés par la police étaient de sexe féminin, dont près de 1 sur 5 (17 %) résidait dans le Nord^{12, 13}. Environ 2 de ces victimes de sexe féminin sur 5 (39 %) vivant dans le Nord avaient 24 ans ou moins. Dans l'ensemble, 12 036 victimes de crimes violents déclarés par la police dans le Nord étaient de jeunes femmes et des filles de 24 ans ou moins.

Le taux de crimes violents déclarés par la police est trois fois plus élevé chez les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord que chez celles vivant dans le Sud

Dans les régions septentrionales du Canada, le taux de jeunes femmes et de filles ayant été victimes d'un crime violent était plus élevé que ceux de toutes les autres combinaisons de sexe et de groupe d'âge. En 2017, le taux de crimes violents déclarés par la police commis contre les personnes de sexe féminin de 24 ans ou moins vivant dans le Nord s'établissait à 3 643 victimes pour 100 000 personnes. Ce taux était près de trois fois (2,9 x) plus élevé que celui des jeunes femmes et des filles vivant dans le Sud (1 235), près de deux fois (1,7 x) plus élevé que celui des jeunes hommes et des garçons vivant dans le Nord (2 090) et près de quatre fois (3,8 x) plus élevé que celui de l'ensemble de la population canadienne (968) (graphique 2; tableau 2).

Graphique 2**Taux de crimes violents déclarés par la police selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

taux pour 100 000 personnes



Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Lorsqu'on examine les taux selon les groupes d'âge, les données policières semblent révéler que les jeunes femmes adultes de 18 à 24 ans vivant dans le Nord qui ont été victimes d'un crime violent ont affiché un taux supérieur (6 910 victimes pour 100 000 personnes) à celui de toutes les autres combinaisons de sexes, de groupes d'âge et de régions géographiques (Nord ou Sud), suivies des adolescentes de 15 à 17 ans du Nord (6 557). Le taux de jeunes femmes adultes vivant dans le Nord qui ont été victimes d'un crime violent était près de trois fois et demie (3,4 x) supérieur à celui de leurs homologues vivant dans le Sud. L'écart le plus marqué entre le Nord et le Sud a toutefois été observé chez les femmes de 25 à 34 ans, où le taux de victimes d'un crime violent dans le Nord était près de quatre fois (3,9 x) plus élevé que dans le Sud (tableau 2).

Comparativement à leurs homologues vivant dans le Sud, les jeunes femmes et les filles du Nord ayant été victimes d'un crime ont enregistré des taux constamment plus élevés pour tous les types d'infractions avec violence, y compris les voies de fait, les agressions sexuelles et le harcèlement criminel (tableau 3). Dans l'ensemble, les taux de crimes commis contre les jeunes personnes de sexe féminin étaient plus élevés dans le Nord pour presque tous les types de crimes violents, à l'exception du vol qualifié, de la traite de personnes, de la marchandisation des activités sexuelles et de la tentative de meurtre — les infractions pour lesquelles les taux étaient plus élevés dans le Sud, mais dont la fréquence était bien inférieure à celle des autres types de crimes violents.

Chez les jeunes Canadiens, l'écart entre les sexes au chapitre de la victimisation avec violence est plus marqué dans le Nord que dans le Sud

Dans le Nord, le taux de jeunes femmes et de filles ayant été victimes de crimes violents était près de deux fois (1,7 x) plus élevé que celui de leurs homologues de sexe masculin (3 643 par rapport à 2 090 victimes pour 100 000 personnes) (tableau 2). Dans le Sud, le taux de crimes violents demeurait plus élevé chez les jeunes victimes de sexe féminin que chez les victimes de sexe masculin (1 235 par rapport à 954), mais l'écart était plus faible (le taux étant 1,3 x plus élevé chez les victimes de sexe féminin que chez celles de sexe masculin) que dans le Nord (1,7 x), ce qui semble indiquer que la disparité entre les sexes quant à la victimisation avec violence des jeunes Canadiens est plus grande dans le Nord que dans le Sud. Parmi les populations de 25 ans et plus vivant dans le Nord, le taux de femmes adultes ayant été victimes de crimes violents était plus élevé que celui des hommes adultes (2 521 par rapport à 2 059; 1,2 x plus élevé), mais l'écart était presque inexistant entre les femmes et les hommes adultes dans le Sud (779 par rapport à 791). Dans l'ensemble, les données déclarées par la police laissent croire que la plus grande disparité entre les sexes quant au taux de victimisation avec violence est celle observée chez les jeunes personnes de 24 ans ou moins qui vivent dans le Nord.

Lorsque les données sont réparties selon le groupe d'âge, la disparité la plus prononcée entre les sexes est observée chez les victimes de 15 à 17 ans vivant dans le Nord : le taux de filles de cet âge ayant été victimes de crimes violents était un peu plus de deux fois (2,1 x) plus élevé que celui des garçons du même âge (6 557 par rapport à 3 140 victimes pour 100 000 personnes) (tableau 2). Dans le Sud, l'écart entre les taux de crimes violents contre les filles et les garçons de 15 à 17 ans était nettement plus faible (1,3 x; 2 235 par rapport à 1 699). La disparité entre les sexes parmi les victimes de crimes violents était toujours plus grande dans le Nord que dans le Sud, et ce, pour tous les groupes d'âge.

Dans l'ensemble, dans le Nord, les taux de personnes de sexe féminin ayant été victimes d'un crime violent étaient toujours plus élevés que ceux des personnes de sexe masculin, à l'exception des groupes d'âge de 55 ans et plus, où les taux étaient légèrement supérieurs chez les personnes de sexe masculin. Cette tendance était semblable à celle observée dans le Sud, où les taux de personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent étaient généralement plus élevés jusqu'à l'âge de 45 ans, après quoi les taux chez les hommes vivant dans le Sud étaient plus élevés.

Comparativement à leurs homologues de sexe masculin, le taux de victimisation chez les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord était plus élevé pour tous les principaux types d'infractions avec violence, dont les infractions sexuelles (taux huit fois plus élevé [8,0 x] chez les jeunes victimes de sexe féminin du Nord), les voies de fait (1,4 x), le harcèlement criminel et les menaces (1,4 x) et les infractions d'entrave à la liberté (1,7 x). Les homicides faisaient exception, comme en témoigne le fait que le taux de jeunes personnes de sexe masculin du Nord ayant été victimes d'infractions liées à un homicide ou à un décès était plus élevé que celui des jeunes personnes de sexe féminin du Nord (9,93 par rapport à 3,93 victimes pour 100 000 personnes) (tableau 3; tableau 4).

Augmentation récente, mais baisse globale du taux de victimisation criminelle avec violence chez les jeunes personnes de sexe féminin

Le taux de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord et déclarés par la police a généralement diminué de 2009¹⁴ à 2015, puis a légèrement augmenté d'une année à l'autre jusqu'en 2017 (tableau 5). Cette plus récente hausse est en partie attribuable à l'augmentation du nombre d'infractions sexuelles déclarées : de 2009 à 2017, le taux d'infractions sexuelles commises contre les jeunes personnes de sexe féminin et déclarées par la police a augmenté de 32 % tant dans le Nord que dans le Sud¹⁵. Cette constatation ne découle vraisemblablement pas d'une augmentation des crimes sexuels commis, mais plutôt du nombre plus élevé d'affaires jugées fondées qui ont été déclarées par la police ainsi que du plus grand nombre de personnes qui signalent le crime sexuel dont elles ont été victimes à la police dans la foulée du mouvement #MoiAussi (voir Rotenberg et Cotter, 2018).

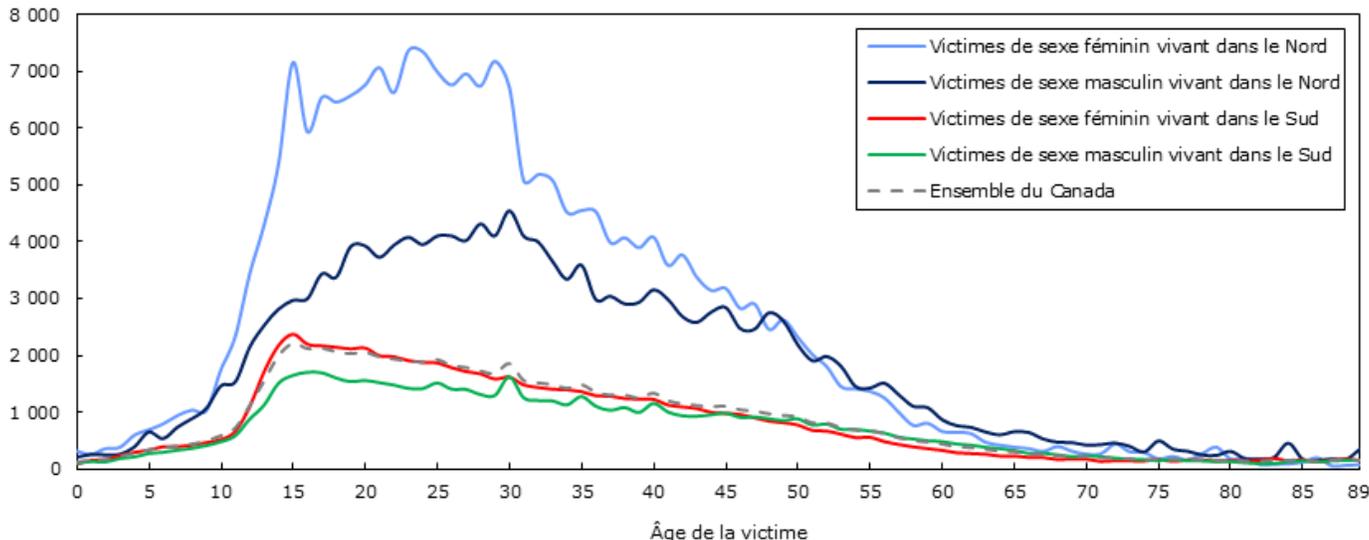
De 2009 à 2017, les taux globaux de crimes violents contre les jeunes personnes de sexe féminin ont affiché une baisse nette, mais la diminution était plus faible chez les jeunes femmes et les filles du Nord (-11 %) que chez celles du Sud (-19 %) (tableau 5), les taux de voies de fait et d'infractions liées au harcèlement criminel ou aux menaces n'ayant pas diminué autant dans le Nord que dans le Sud. Les jeunes victimes de sexe masculin vivant dans le Nord ont connu une baisse plus marquée du taux global de crimes violents commis à leur endroit au cours de la période de neuf ans (-25 %) (données non indiquées¹⁶), alors que les taux étaient relativement inchangés chez les femmes adultes de 25 ans et plus vivant dans le Nord (tableau 5).

Le taux de crimes violents commis contre les personnes de sexe féminin dans le Nord et déclarés par la police atteint d'abord un sommet chez les victimes âgées de 15 ans et demeure élevé jusqu'à l'âge de 30 ans, où une baisse est observée

En 2017, le taux de crimes violents déclarés par la police dans l'ensemble du Canada atteignait d'abord un sommet chez les victimes âgées de 15 ans, après quoi il diminuait de façon constante avec l'âge (graphique 3). En revanche, chez les femmes et les filles vivant dans le Nord, le taux montait en flèche à l'âge de 15 ans, puis demeurait élevé — sous réserve de certaines fluctuations — jusqu'à ce qu'il diminue vers l'âge de 31 ans. Ce profil de victimisation selon l'âge différait de celui des femmes vivant dans le Sud, qui suivait la tendance globale canadienne selon laquelle le taux diminuait après avoir atteint un sommet à l'âge de 15 ans. Ce profil différait aussi de celui des personnes de sexe masculin vivant dans le Nord, chez qui la victimisation était la plus élevée dans les années précédant la trentaine (graphique 3). Le taux de victimisation criminelle avec violence chez les femmes et les filles du Nord était plus élevé que celui des hommes et des garçons, et ce, presque invariablement de la naissance jusqu'à l'âge d'environ 50 ans, après quoi les personnes de sexe masculin du Nord affichaient généralement des taux de victimisation plus élevés que ceux des victimes de sexe féminin.

Graphique 3**Taux de crimes violents déclarés par la police selon l'âge et le sexe de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

taux pour 100 000 personnes



Note : L'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

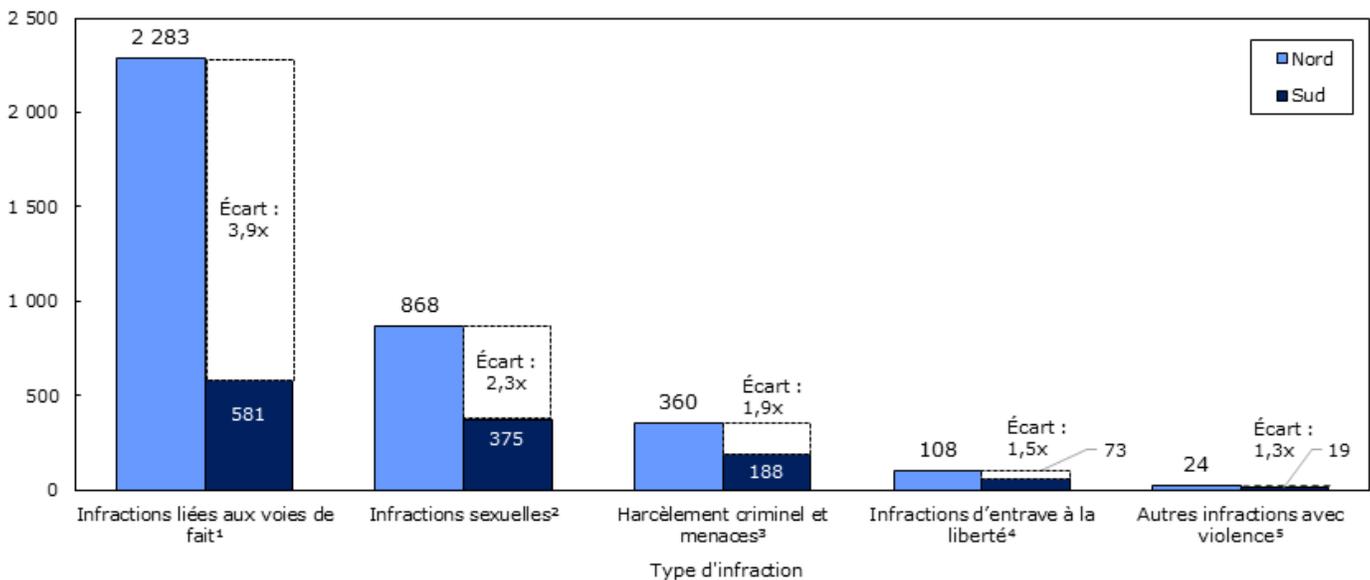
Chez les jeunes femmes et les filles, l'écart des taux de victimisation avec violence entre le Nord et le Sud est principalement attribuable aux voies de fait

Les taux de jeunes femmes et de filles du Nord ayant été victimes de crimes violents étaient plus élevés que ceux de leurs homologues du Sud pour tous les principaux types d'infractions avec violence (graphique 4). Cela étant dit, l'écart de loin le plus important visait les infractions liées aux voies de fait¹⁷, dont le taux de victimisation chez les jeunes femmes et les filles du Nord était près de quatre fois (3,9 x) supérieur à celui de leurs homologues du Sud (2 283 victimes pour 100 000 personnes par rapport à 581) (tableau 3)¹⁸. Les infractions liées aux voies de fait représentaient également une proportion beaucoup plus élevée de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord que dans le Sud (63 % par rapport à 47 %), dont la plupart étaient des voies de fait de niveau 1 (tableau 6)^{19, 20}.

Graphique 4

Taux de crimes violents déclarés par la police pour les jeunes victimes de sexe féminin, selon le type d'infraction et selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les autres infractions liées aux voies de fait.
 2. Comprend les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), les infractions sexuelles contre les enfants et les autres infractions d'ordre sexuel.
 3. Comprend le harcèlement criminel, les menaces et les communications indécentes ou harcelantes.
 4. Comprend le vol qualifié, l'enlèvement, le rapt, la traite de personnes et les autres infractions d'entrave à la liberté.
 5. Comprend toutes les autres infractions criminelles avec violence.
- Note :** Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'écart indique combien de fois le taux de criminalité était plus élevé dans le Nord comparativement au taux enregistré dans le Sud, pour un type d'infraction donné. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.
- Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

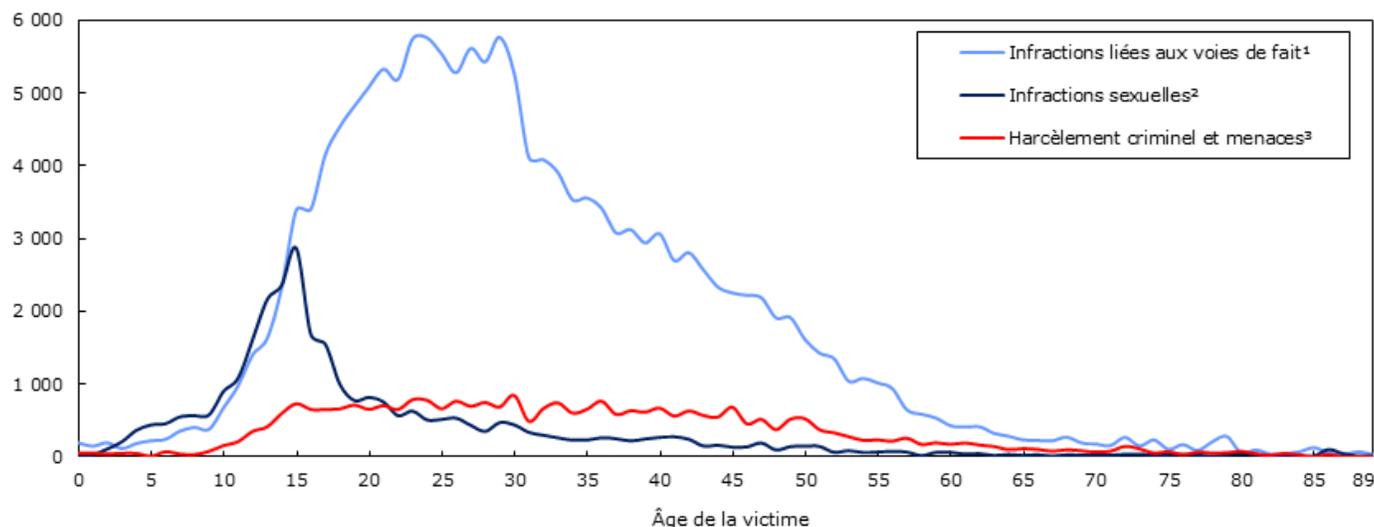
La violence commise contre les personnes de sexe féminin vivant dans le Nord, qui est surtout d'ordre sexuel lorsqu'elles sont enfants, consiste principalement en des voies de fait lorsqu'elles passent à l'âge adulte

Dans le Nord, un changement important quant aux types de crimes violents déclarés par la police a été observé lors du passage des victimes de sexe féminin à l'âge adulte. Les victimes plus jeunes ont subi plus souvent de la violence sexuelle, tandis que, vers l'âge de 18 ans et au cours des années précédant leur passage à l'âge adulte, les jeunes femmes ont subi plus souvent de la violence physique. Ces changements sont également conformes aux tendances de la victimisation selon l'âge observées chez les victimes de sexe féminin du Sud et, dans une moindre mesure, chez les victimes de sexe masculin de l'une ou l'autre des régions : les personnes de sexe masculin de tout âge étaient généralement plus susceptibles d'être victimes d'infractions liées aux voies de fait que de crimes sexuels, bien qu'une augmentation ait été constatée en ce qui concerne les jeunes garçons victimes d'une infraction sexuelle (données non indiquées; voir aussi Cotter et Beaupré, 2014; Rotenberg, 2017a). Lorsqu'on interprète les taux d'infractions sexuelles, il est important de se rappeler que seule 1 agression sexuelle sur 20²¹ est signalée à la police (Conroy et Cotter, 2017). Par conséquent, les crimes sexuels déclarés par la police représentent vraisemblablement une sous-estimation de l'ampleur réelle des agressions sexuelles et de la violence sexuelle contre les jeunes femmes et les filles au Canada.

Dans le Nord, alors que les taux d'infractions liées aux voies de fait contre les personnes de sexe féminin étaient les plus élevés chez les femmes dont l'âge allait de la mi-vingtaine à environ 30 ans, les taux d'infractions sexuelles (y compris les agressions sexuelles, les infractions sexuelles contre les enfants et les autres infractions d'ordre sexuel) atteignaient un sommet chez les victimes de sexe féminin à un âge beaucoup plus jeune, soit vers 15 ans (graphique 5). Les taux de victimisation sexuelle diminuaient drastiquement après la fin de l'adolescence, tandis que les taux d'infractions liées aux voies de fait étaient élevés et relativement stables pendant une période plus longue de l'âge adulte. Quant aux taux d'infractions liées au harcèlement criminel et aux menaces, ils étaient relativement stables chez les victimes de sexe féminin dont l'âge allait de 16 ans jusqu'à la fin de la quarantaine.

Graphique 5**Taux de crimes violents déclarés par la police pour les victimes de sexe féminin vivant dans le Nord, selon l'âge de la victime et certains types d'infraction, Canada, 2017**

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les autres infractions liées aux voies de fait.

2. Comprend les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), les infractions sexuelles contre les enfants et les autres infractions d'ordre sexuel.

3. Comprend le harcèlement criminel, les menaces et les communications indécentes ou harcelantes.

Note : L'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

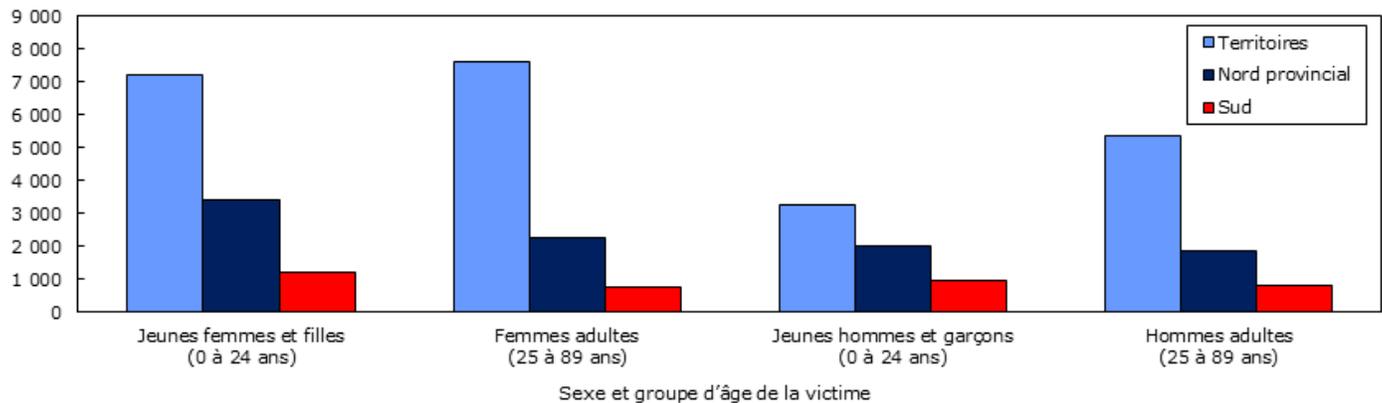
Les tendances relatives à l'âge de la victimisation selon le type d'infraction étaient semblables dans le Sud, sauf pour les infractions liées aux voies de fait, qui atteignaient un sommet chez les victimes à un plus jeune âge (début de la vingtaine) que ce n'était le cas dans le Nord (données non indiquées). Ces constatations concordent avec d'autres recherches qui ont mis en évidence les divers facteurs de risque, dont l'âge de la victime, associés à différents types de victimisation. Par exemple, les enfants, les élèves ou les personnes du groupe d'âge allant des adolescents aux jeunes adultes présentent un risque plus élevé d'être victimes d'agression sexuelle, tandis que les voies de fait sont généralement commises contre des femmes plus âgées et sont souvent liées à la violence familiale (Allen et McCarthy, 2018; Conroy, 2018; Perreault, 2015).

Le taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles est deux fois plus élevé dans les territoires que dans l'ensemble du Nord provincial

Selon les données déclarées par la police en 2017, peu importe l'âge ou le sexe de la victime, les taux de crimes violents étaient plus élevés dans les territoires que dans l'ensemble du Nord provincial, et plus élevés dans le Nord provincial que dans le Sud (graphique 6). Dans le cas des jeunes femmes et des filles de 24 ans ou moins, le taux de crimes violents dont elles ont été victimes dans les territoires (7 232 victimes pour 100 000 personnes) était environ deux fois (2,1 x) plus élevé qu'il ne l'était dans le Nord provincial (3 391), tandis que le taux enregistré dans le Nord provincial était plus de deux fois et demie (2,7 x) supérieur à celui observé dans le Sud (1 235). Toutefois, des différences de taux ont été observées à l'échelle provinciale (voir la section « Les taux de crimes violents contre les femmes et les filles sont plus élevés dans le Nord de la Saskatchewan et le Nord du Manitoba que dans les territoires »), ainsi qu'entre les grandes villes (tableau 7).

Graphique 6**Taux de crimes violents déclarés par la police selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

taux pour 100 000 personnes



Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les territoires comprennent le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest. Le Nord provincial comprend les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles dans les régions rurales du Nord du Canada font augmenter les taux dans le Nord

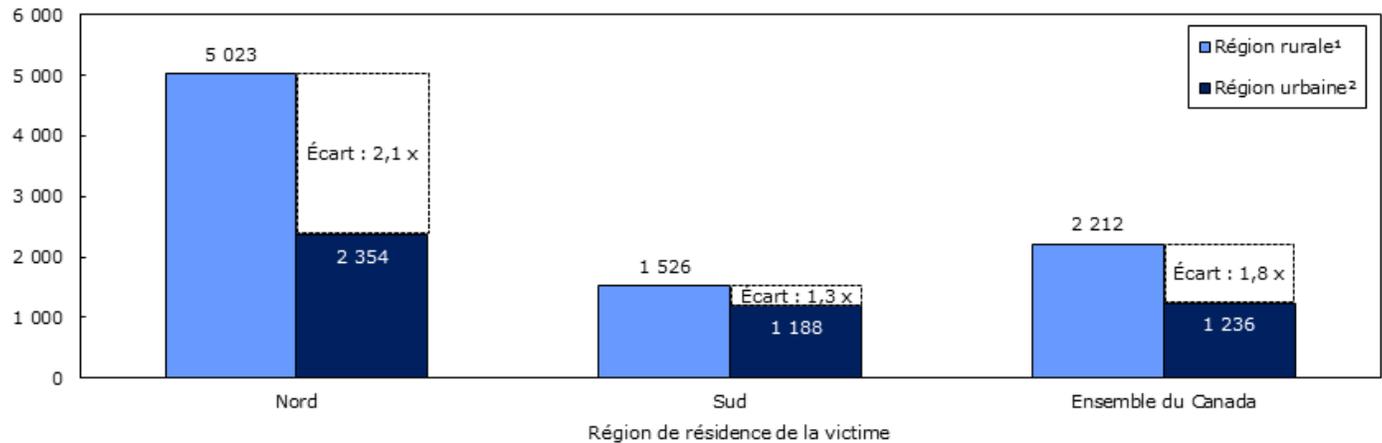
Les mesures de la population urbaine par rapport à la population rurale fournissent un autre niveau de distinction géographique qui peut être utilisé parallèlement à l'analyse des régions du Nord et du Sud^{22, 23}. Dans le Nord provincial, on trouve à la fois des régions urbaines et des régions rurales : environ 40 % de la population dans le Nord du Québec²⁴, le Nord de l'Ontario et le Nord de la Colombie-Britannique vit dans des régions rurales et de petites villes (c.-à-d. à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement ou des agglomérations de recensement²⁵), alors que l'ensemble du Nord de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nord de la Saskatchewan est considéré comme une région rurale (Allen et Perreault, 2015).

Alors qu'un peu moins de la moitié (48 %) de la population féminine de 24 ans ou moins du Nord²⁶ vivait en région rurale, plus des deux tiers (67 %) des crimes violents déclarés par la police ayant été commis contre les jeunes personnes de sexe féminin dans le Nord ont eu lieu dans une région rurale. En revanche, dans le Sud, la proportion de jeunes personnes de sexe féminin vivant en région rurale (14 %) correspondait à peu près au pourcentage de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans une région rurale (17 %). Cette constatation démontre que la victimisation avec violence est nettement disproportionnée chez les jeunes femmes et les filles vivant dans les régions rurales les plus éloignées du Nord. Les régions rurales du Nord comprennent plus de 200 collectivités et cantons éloignés dont la population varie de plus de 100 à 30 000 résidents²⁷. L'autre tiers (33 %) des jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents déclarés par la police dans le Nord vivaient en région urbaine. Cela comprend de plus grandes villes comme le Grand Sudbury (Ontario), Saguenay (Québec) et Thunder Bay (Ontario), de même que Thompson (Manitoba), Prince George (Colombie-Britannique), Wood Buffalo (Alberta), la section urbaine de Grande Prairie (Alberta)²⁸, Timmins (Ontario) et North Bay (Ontario), parmi d'autres plus petits cantons.

Dans le Nord, le taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles était deux fois (2,1 x) plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (5 023 par rapport à 2 354 victimes pour 100 000 personnes). Bien que, à l'échelle nationale, les taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles soient plus élevés dans les régions rurales (Conroy, 2018), il est évident que l'écart est beaucoup plus grand dans le Nord que dans le Sud. Par conséquent, les constatations laissent croire que l'écart entre les taux de crimes violents contre les jeunes victimes de sexe féminin du Nord et ceux de leurs homologues du Sud est en grande partie attribuable aux affaires de violence dans les régions rurales du Nord (graphique 7), ce qui est également le cas pour l'ensemble des crimes déclarés par la police (Perreault, 2019). Le type de crime variait également, les crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord rural étant plus susceptibles d'être des voies de fait que dans le Nord urbain (68 % par rapport à 52 %), et donc moins souvent des infractions sexuelles (21 % par rapport à 29 %) ou des infractions liées au harcèlement criminel et aux menaces (8 % par rapport à 14 %) (données non indiquées).

Graphique 7**Taux de crimes violents déclarés par la police pour les jeunes victimes de sexe féminin, selon que la victime vit en région urbaine ou en région rurale et dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

taux pour 100 000 personnes



1. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR).

2. Une région urbaine est définie comme une RMR ou une AR. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'écart indique combien de fois le taux de crimes violents était plus élevé dans les régions rurales comparativement au taux enregistré dans les régions urbaines du Nord, du Sud et de l'ensemble du Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

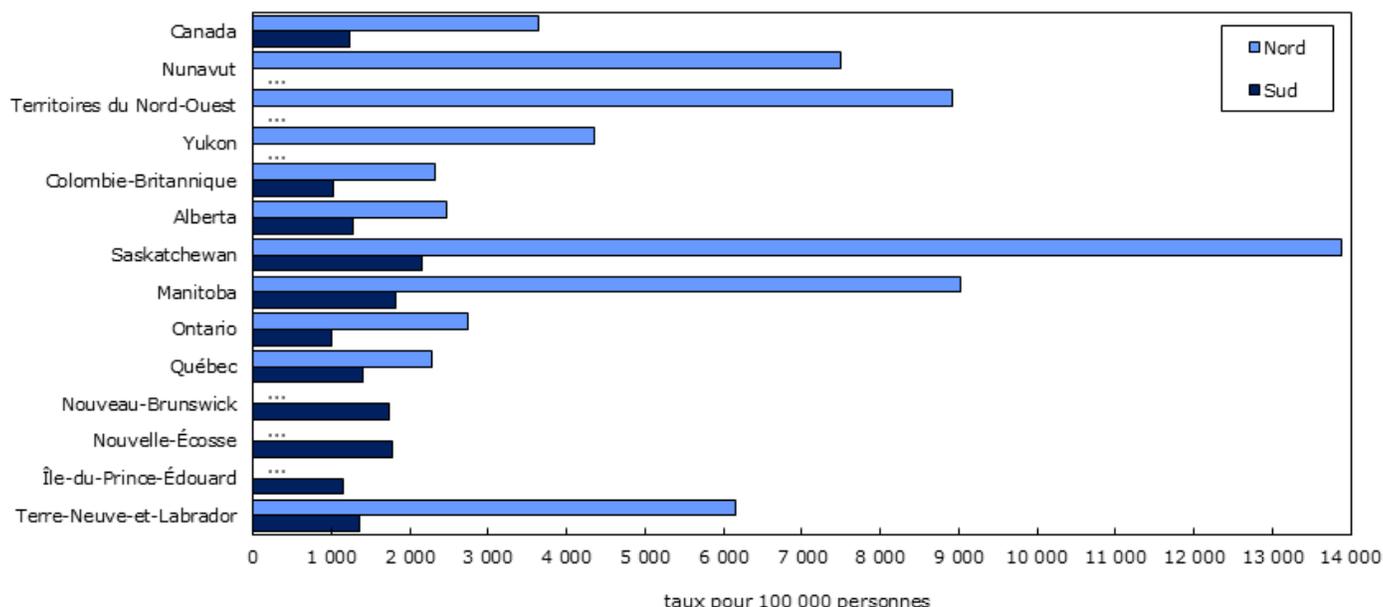
Les taux de crimes violents contre les femmes et les filles sont plus élevés dans le Nord de la Saskatchewan et le Nord du Manitoba que dans les territoires

Conformément à des recherches antérieures (Allen et Perreault, 2015), les données déclarées par la police en 2017 indiquent que les taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles étaient plus élevés dans le Nord que dans le Sud de toutes les provinces, l'écart le plus important entre le Nord et le Sud ayant été observé en Saskatchewan (6,4 x plus élevé dans le Nord), suivie du Manitoba (4,9 x). Le taux le plus élevé de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles a été enregistré dans le Nord de la Saskatchewan (13 886 victimes pour 100 000 personnes), suivi du Nord du Manitoba (9 025), deux régions où le taux dépassait celui enregistré dans chacun des trois territoires, mais ce taux n'était pas beaucoup plus élevé par rapport à celui des Territoires du Nord-Ouest (8 909) (graphique 8; tableau 8). Cette situation n'était pas uniquement observée chez les jeunes victimes de sexe féminin. En effet, les taux de crimes violents étaient invariablement plus élevés dans le Nord de la Saskatchewan et le Nord du Manitoba que dans les territoires pour les victimes des deux sexes de tous les principaux groupes d'âge (tableau 9), et le taux était le plus élevé dans le Nord de la Saskatchewan, soit plus de deux fois (2,2 x) supérieur à celui de l'ensemble des Canadiens vivant dans les territoires (13 071 par rapport à 6 002). Le Nord de la Saskatchewan en particulier présente plusieurs caractéristiques socioéconomiques semblables à celles des territoires, telles qu'une population élevée d'Autochtones, une population généralement plus jeune, des familles plus nombreuses, des familles monoparentales plus nombreuses, un plus grand nombre d'adultes sans diplôme d'études secondaires ou postsecondaires, des taux de chômage plus élevés et des niveaux de revenu plus faibles (Allen et Perreault, 2015; Statistique Canada, 2013b).

Graphique 8

Taux de crimes violents déclarés par la police pour les jeunes victimes de sexe féminin, selon la province ou le territoire et selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Province ou territoire



... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

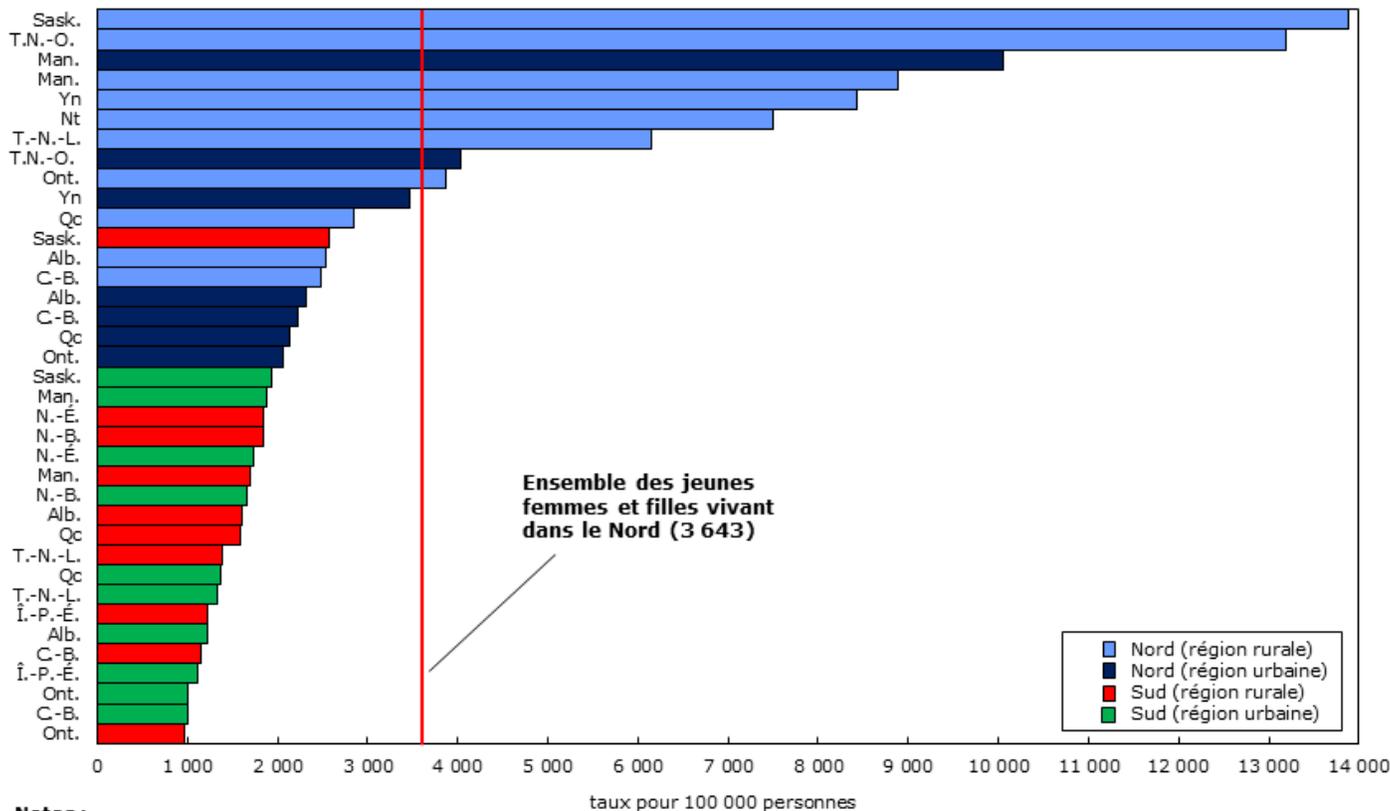
Certaines différences ont été relevées entre les types de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles. Alors que le Nord de la Saskatchewan a enregistré les taux les plus élevés d'infractions liées aux voies de fait (10 882 victimes pour 100 000 personnes) et d'infractions liées au harcèlement criminel et aux menaces (919), les Territoires du Nord-Ouest ont affiché les taux les plus élevés d'infractions sexuelles (1 827) (voir le tableau 10).

Lorsque les provinces et les territoires étaient répartis en régions urbaines et rurales, le Nord de la Saskatchewan, qui est entièrement rural²⁹, demeurait la région ayant affiché le plus haut taux de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles (13 886 victimes pour 100 000 personnes). Les régions rurales des Territoires du Nord-Ouest ont affiché un taux tout aussi élevé de crimes violents contre les jeunes femmes et les filles (13 190), suivies des régions urbaines du Nord du Manitoba (10 053), province qui, contrairement à la plupart des autres provinces ayant une région du Nord, a enregistré un taux plus élevé dans les régions urbaines du Nord que dans les régions rurales du Nord (8 881) (graphique 9)³⁰.

Graphique 9

Taux de crimes violents déclarés par la police pour les jeunes victimes de sexe féminin, selon la province ou le territoire et selon que la victime vit en région urbaine ou en région rurale et dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Province ou territoire

**Notes :**

Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR).

Une **région urbaine** est définie comme une RMR ou une AR. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Certaines régions ne sont pas indiquées dans le graphique parce que le Nord ou le Sud de ces provinces ou territoires ne compte pas de régions urbaines ou de régions rurales (p. ex. il n'y a pas de régions urbaines dans le Nord de la Saskatchewan, seulement des régions rurales). Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Il convient de souligner que, puisque les données sont ventilées selon plusieurs échelons géographiques, il faut faire preuve de prudence au moment d'interpréter les différences de taux, car il peut y avoir une plus grande variabilité lorsque les chiffres de population ou les chiffres sur les affaires sont faibles dans certaines régions.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes violents contre les femmes et les filles sont plus graves dans le Nord que dans le Sud

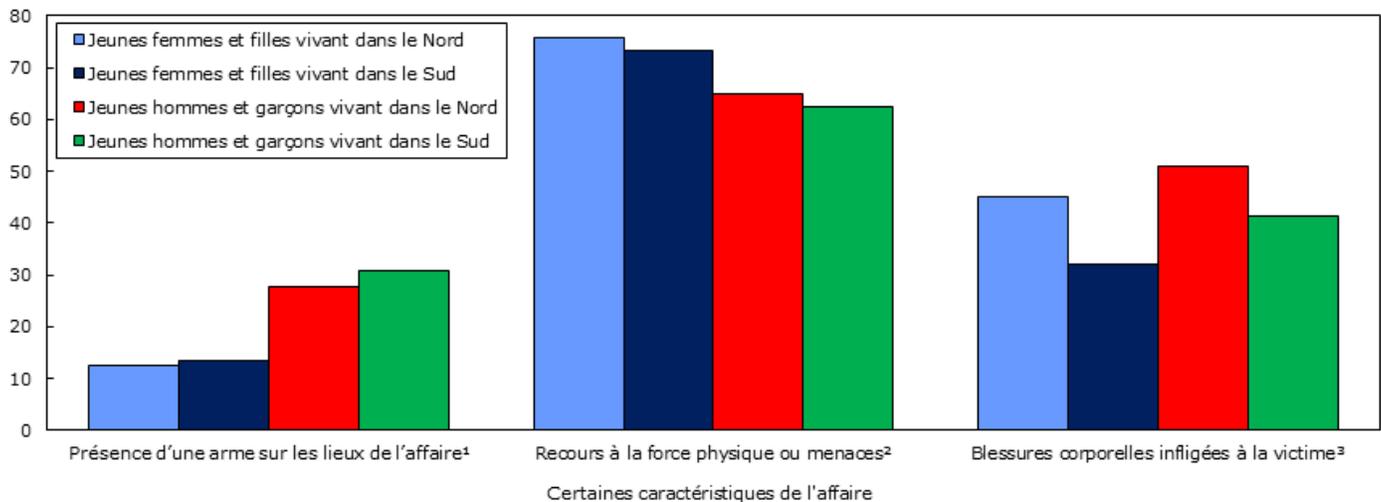
Au Canada, les crimes violents comprennent un certain nombre d'infractions dont le degré de gravité ou de préjudice pour la victime varie³¹. Les jeunes personnes de sexe féminin du Nord ont été proportionnellement plus nombreuses que leurs homologues du Sud à être victimes d'infractions avec violence plus graves : le taux de voies de fait graves (niveau 3) était sept fois (7,0 x) plus élevé dans le Nord que dans le Sud (34 par rapport à 5 victimes pour 100 000 personnes), ce qui représente le plus grand écart entre le Nord et le Sud parmi tous les types d'infractions avec violence (tableau 3). Le taux de voies de fait de niveau 2 commises contre les jeunes personnes de sexe féminin dans le Nord était près de quatre fois (3,8 x) plus élevé que dans le Sud (417 par rapport à 109), tout comme le taux d'homicides et d'autres infractions causant la mort (3,4 x; 3,33 par rapport à 0,98; voir la section Homicides dans le Nord du présent article). Comparativement aux jeunes personnes de sexe masculin de 24 ans ou moins qui vivaient dans le Nord, leurs homologues de sexe féminin ont été victimes des voies de fait les moins graves (niveau 1) à des taux plus élevés, mais des voies de fait plus graves (niveaux 2 et 3) à des taux plus faibles (voir le tableau 3 et le tableau 4)³². Les jeunes femmes et les filles du Nord ont également été victimes d'homicide à des taux inférieurs à ceux des jeunes hommes et des garçons du Nord³³.

Selon les données sur les crimes déclarés par la police en 2017, la violence contre les femmes et les filles était plus susceptible de causer des blessures corporelles dans le Nord que dans le Sud (graphique 10; tableau 11). Alors que près de la moitié (45 %) des jeunes personnes de sexe féminin ayant été victimes de crimes violents dans le Nord ont subi des blessures corporelles (dont la grande majorité ont été classées par la police comme des blessures mineures³⁴), c'était le cas d'environ le tiers (32 %) des jeunes victimes de sexe féminin dans le Sud³⁵. Même lorsque seules les infractions liées aux voies de fait étaient prises en compte, les victimes vivant dans le Nord ont été proportionnellement plus nombreuses que celles du Sud à avoir subi des blessures corporelles (63 % par rapport à 54 %; données non indiquées)³⁶. Une plus faible proportion de jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents ont subi des blessures corporelles, comparativement aux jeunes victimes de sexe masculin vivant aussi dans le Nord (45 % par rapport à 51 %) (graphique 10).

Graphique 10

Présence d'une arme et blessures corporelles, crimes violents commis contre les jeunes personnes et déclarés par la police, selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

pourcentage



1. Une arme (p. ex. un couteau ou un autre objet tranchant, une massue ou un autre instrument contondant, une arme à feu ou un autre type d'arme) était l'arme la plus dangereuse présente lors de la perpétration de l'infraction avec violence. Le calcul des pourcentages comprend les affaires où la police a déclaré que la présence d'une arme était inconnue (5 % pour les jeunes victimes de sexe féminin vivant dans le Nord, 3 % pour celles vivant dans le Sud). Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

2. La force physique ou les menaces étaient considérées comme l'arme la plus dangereuse utilisée lors de la perpétration de l'infraction avec violence. La force physique peut consister en l'utilisation par l'auteur présumé de sa propre force pour causer des lésions corporelles ou la mort (p. ex. étouffer, pousser ou frapper à coups de poing), et les menaces peuvent comprendre tout geste ou toute indication verbale qui communique à la victime une menace signifiant que la mort ou des lésions corporelles sont possibles. Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

3. Comprend les blessures corporelles infligées à la victime au moment de l'affaire ou déterminées d'après l'enquête policière qui étaient de nature mineure (qui ne nécessitent pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitent uniquement des premiers soins [p. ex. pansement adhésif, glace]); de nature grave (qui ne sont ni légères ni passagères, et qui nécessitent des soins médicaux professionnels ou le transport immédiat vers un établissement médical); ou qui ont entraîné le décès de la victime (< 1 %). Le calcul des pourcentages comprend les affaires où la police a déclaré que la gravité des blessures corporelles infligées à la victime, le cas échéant, était inconnue (8 % pour les jeunes victimes de sexe féminin vivant dans le Nord, 6 % pour celles vivant dans le Sud) et les affaires qui n'auraient pas pu causer de blessures corporelles du fait qu'elles n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique (12 % pour les jeunes victimes de sexe féminin vivant dans le Nord, 14 % pour celles vivant dans le Sud).

Note : Les jeunes victimes comprennent les victimes âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles étaient beaucoup moins susceptibles de comporter l'utilisation d'une arme, comparativement à la violence envers les jeunes hommes et les garçons, que ce soit dans le Nord ou le Sud (graphique 10). Les armes étaient présentes dans une proportion presque égale de crimes violents commis contre les jeunes victimes de sexe féminin dans le Nord et dans le Sud (13 % dans chaque cas; tableau 11)³⁷. Toutefois, les crimes contre les jeunes femmes et les filles du Nord étaient légèrement plus susceptibles d'avoir été commis à l'aide d'un couteau ou d'un autre instrument tranchant (31 % par rapport à 29 %) et moins susceptibles d'avoir été perpétrés à l'aide d'une arme à feu (10 % par rapport à 13 %) (données non indiquées). Chez les jeunes femmes et les filles du Nord comme du Sud, et chez les jeunes personnes de sexe masculin de l'une ou l'autre des régions, une proportion plus élevée de victimes ont subi des blessures corporelles lorsqu'une arme était présente (données non indiquées).

Il convient de souligner que, parmi les victimes de crimes violents du Nord, les jeunes femmes et les filles n'étaient pas les seules à avoir subi des blessures corporelles dans une proportion supérieure à celle de leurs homologues du Sud. En fait, c'était également le cas des femmes adultes, des jeunes personnes de sexe masculin et des hommes adultes vivant dans le

Nord. La proportion de victimes du Nord ayant subi des blessures corporelles était en moyenne de 10 % plus élevée³⁸ que leurs homologues du Sud, même lorsque seules les infractions liées aux voies de fait³⁹ étaient prises en compte (données non indiquées).

Les jeunes femmes et les filles du Nord sont plus souvent victimes de violence de la part d'une personne de sexe masculin plus âgée qu'elles

Selon les données déclarées par la police en 2017 où un auteur présumé de crime violent a été identifié par la police⁴⁰, la plupart des jeunes femmes et des filles de 24 ans ou moins vivant dans le Nord ont été agressées par une personne de sexe masculin (77 %), qui était plus âgée qu'elles dans la grande majorité des cas (82 %)⁴¹. Plus de la moitié (53 %) de ces agresseurs plus âgés de sexe masculin avaient au moins cinq ans de plus que leur jeune victime de sexe féminin, et plus du tiers (36 %) avaient au moins 10 ans de plus. Les différences d'âge entre les jeunes victimes de sexe féminin et leurs agresseurs de sexe masculin dans le Nord étaient semblables à celles observées dans le Sud (tableau 12). En raison des différences tout à fait particulières entre les agresseurs des deux sexes, les crimes violents commis dans le Nord dont la victime et l'auteur présumé étaient tous deux de sexe féminin sont examinés dans l'encadré 2.

Encadré 2

Les affaires de violence où la victime et l'auteur présumé sont tous deux de sexe féminin

Dans les affaires de violence où la victime et l'auteur présumé sont tous deux de sexe féminin, le lien de l'auteure présumée avec la victime est souvent bien différent de ce qu'on observe chez les personnes de sexe masculin qui agressent des femmes ou des filles. Selon les données déclarées par la police en 2017, un peu moins du quart (23 %) des auteurs de crimes violents commis dans le Nord contre une jeune femme ou une fille étaient également de sexe féminin⁴², soit une proportion plus élevée que dans le Sud (17 %).

Parmi les auteures présumées d'un crime violent commis dans le Nord contre une jeune personne de sexe féminin ayant moins de 25 ans, 3 sur 5 (61 %) appartenaient également à ce groupe d'âge, et près du tiers (31 %) étaient de jeunes contrevenantes de 12 à 17 ans, ce qui dépasse nettement la proportion correspondante chez les auteurs de sexe masculin de violence contre une jeune femme ou une fille (13 %). Par conséquent, les auteures présumées d'une infraction avec violence contre une autre personne de sexe féminin dans le Nord avaient habituellement une plus petite différence d'âge avec leur victime et étaient généralement plus jeunes que les personnes de sexe masculin ayant commis une infraction avec violence contre une victime de sexe féminin (âge médian de 21 ans par rapport à 24 ans). Les constatations sont semblables à l'échelle nationale, où la criminalité atteint habituellement un sommet à un âge plus jeune chez les contrevenantes que chez les contrevenants (Savage, 2019).

Dans le Nord, les auteures de violence contre une jeune personne de sexe féminin étaient le plus souvent une simple connaissance (44 %), suivie d'un membre de la famille (28 %) — le plus souvent un membre de la famille élargie (11 %) — et d'une amie, d'une voisine ou d'une colocataire (12 %). Dans l'ensemble, les auteures présumées du Nord étaient plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'être de simples connaissances de la victime, car elles étaient moins souvent un partenaire intime de la victime ou une personne apparentée à la victime (données non indiquées).

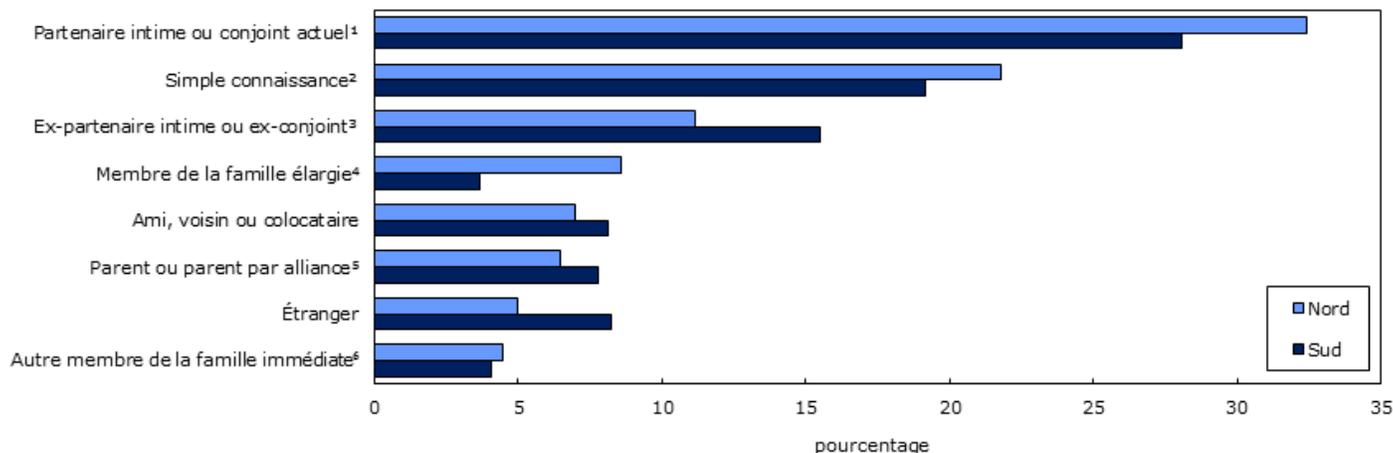
La violence contre les jeunes femmes et les filles du Nord est le plus souvent perpétrée par un partenaire intime, une simple connaissance ou un membre de la famille

Dans l'ensemble, lorsqu'on examine les auteurs et les auteures d'un crime violent contre une jeune personne de sexe féminin (la majorité des auteurs présumés étant de sexe masculin dans le Nord [77 %] comme dans le Sud [83 %]), on constate que la victimisation aux mains d'un étranger était moins fréquente dans le Nord (5 %) que dans le Sud (8 %). Cette constatation peut s'expliquer par les réalités des petites collectivités du Nord, où les gens sont plus susceptibles de se connaître. La nature des liens de l'auteur présumé avec la victime était plus ou moins homogène parmi les jeunes femmes et les filles du Nord et du Sud (graphique 11; tableau 12), sauf lorsqu'il s'agissait d'un partenaire intime, auquel cas l'auteur présumé du Nord était plus susceptible d'être un partenaire actuel qu'un ex-partenaire. L'auteur présumé du Nord était également plus susceptible d'être un membre de la famille, en particulier un membre de la famille élargie.

Graphique 11

Jeunes personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon les types les plus courants de lien de l'auteur présumé avec la victime et selon que celle-ci vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Type de lien de l'auteur présumé avec la victime



1. Comprend les conjoints mariés actuels, les conjoints de fait actuels et les personnes qui entretenaient une relation intime et affectueuse avec la victime (p. ex. petit ami, petite amie) au moment du crime.

2. Relation sociale qui n'est ni durable ni intime; comprend les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

3. Comprend les ex-conjoints mariés, les ex-conjoints de fait et les personnes ayant entretenu une relation intime et affectueuse avec la victime (p. ex. ex-petit ami, ex-petite amie).

4. Comprend les autres membres de la famille qui sont liés à la victime par le sang ou le mariage (p. ex. grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, beaux-frères et belles-sœurs, et beaux-parents).

5. Comprend les parents, les parents par alliance ou le tuteur légal ayant la garde de l'enfant.

6. Comprend les autres personnes ayant un lien familial avec la victime, dont les frères et sœurs biologiques de la victime, les demi-frères et demi-sœurs, les frères et sœurs par adoption, par adoption et en famille d'accueil.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les données comprennent les infractions avec violence commises dans le Nord par un auteur présumé de sexe masculin ou féminin contre une jeune victime de sexe féminin, et comptant une seule victime et un seul auteur présumé. Les agresseurs de sexe masculin représentaient 77 % des auteurs présumés du Nord et 83 % des auteurs présumés du Sud. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 parce que les types de lien peu fréquents ne sont pas présentés. Cela comprend les enfants ou les enfants du conjoint, les symboles d'autorité, les relations d'affaires, les relations criminelles, les autres types de partenaire intime et les personnes en position d'autorité inversée (représentant collectivement une proportion de 3 % dans le Nord et de 5 % dans le Sud).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Parmi les jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent dans le Nord, un peu plus de 2 sur 5 (44 %) ont été agressées par un partenaire intime actuel (32 %) ou ancien (11 %), y compris un conjoint (graphique 11). La grande majorité (74 %) des jeunes personnes de sexe féminin du Nord ayant été victimes de violence aux mains d'un partenaire intime étaient en couple avec leur agresseur au moment du crime⁴³, tandis que 1 sur 4 (25 %) a été agressée par une personne qui était son ex-partenaire⁴⁴ au moment où la violence est survenue⁴⁵. Plus du tiers (36 %) des jeunes personnes de sexe féminin du Nord qui ont été victimes de violence aux mains d'un partenaire intime vivaient avec leur agresseur au moment de l'affaire⁴⁶.

Alors que la violence entre partenaires intimes représentait une proportion égale des crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord (44 %) et dans le Sud (44 %), le type de relation intime différait entre les deux régions. Pour une plus grande proportion de jeunes victimes de sexe féminin du Nord que du Sud, l'agresseur était une personne connue de la victime comme étant le petit ami ou la petite amie au moment du crime (27 % par rapport à 20 %) plutôt qu'un ex-petit ami ou une ex-petite amie (10 % par rapport à 12 %)⁴⁷ (tableau 12). Autrement dit, comparativement à leurs homologues du Sud, les jeunes personnes de sexe féminin du Nord qui ont subi de la violence aux mains d'un partenaire intime ont été plus souvent agressées par une personne qui était leur partenaire amoureux au moment où la violence est survenue (61 % dans le Nord par rapport à 46 % dans le Sud), que par un ex-partenaire intime, ce qui était plus courant dans le Sud (22 % par rapport à 27 %).

Dans l'ensemble, le taux de crimes violents commis par un partenaire intime était trois fois et demie (3,5 x) plus élevé chez les jeunes victimes de sexe féminin du Nord que parmi celles du Sud (959 par rapport à 271 victimes pour 100 000 personnes) (données non indiquées). Il s'agit d'un écart plus prononcé que celui observé pour le taux global de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord comparativement au Sud (2,9 x).

L'examen des données ventilées selon le sexe de l'auteur présumé révèle que les auteurs de sexe masculin d'actes de violence envers une jeune personne de sexe féminin du Nord étaient le plus souvent un partenaire intime (55 %), alors que c'était rarement le cas des auteures de cette forme de violence (5 %). Par conséquent, comparativement à leurs homologues de sexe féminin, les auteurs de sexe masculin d'actes de violence envers une jeune personne de sexe féminin du Nord avaient moins souvent un autre type de lien avec la victime (p. ex. un membre de la famille [18 % des agresseurs de sexe masculin par rapport à 28 % des agresseurs de sexe féminin], une simple connaissance [15 % par rapport à 44 %] ou un ami, un voisin ou un colocataire [5 % par rapport à 12 %]). Toutefois, les agresseurs de sexe masculin connaissaient leur victime plus souvent, comme en témoigne le fait que les crimes violents contre les jeunes personnes de sexe féminin du Nord ont été proportionnellement moins nombreux à être commis par un étranger (4 %) que par une étrangère (8 %) (données non indiquées).

Un peu plus de 1 jeune personne de sexe féminin sur 5 (22 %) ayant été victime d'un crime violent dans le Nord a été agressée par une simple connaissance, et un autre cinquième (20 %), par un membre de la famille (autre qu'un conjoint). La plupart du temps, le membre de la famille faisait partie de la famille élargie (9 %) (p. ex. grand-parent, oncle ou tante, cousin ou cousine, beau-frère ou belle-sœur, beau-père ou belle-mère⁴⁸), suivi d'un parent (6 %)⁴⁹ ou d'un autre membre de la famille immédiate, à savoir un frère ou une sœur (frère ou sœur biologique, demi-frère ou demi-sœur, ou frère ou sœur par alliance, par adoption ou de famille d'accueil) (4 %) (graphique 11; tableau 12). Un peu plus de 2 victimes sur 5 (42 %) vivaient avec le membre de la famille qui les a agressées⁵⁰.

Dans l'ensemble, le taux de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles par un membre de la famille était près de quatre fois et demie (4,4 x) plus élevé dans le Nord que dans le Sud (438 par rapport à 99 victimes pour 100 000 personnes) (données non indiquées). Outre la prévalence plus élevée de leur victimisation par un membre de la famille, les jeunes victimes de sexe féminin du Nord ont été proportionnellement plus nombreuses que leurs homologues du Sud à avoir été agressées par un membre de la famille (20 % par rapport à 16 %). La proportion des agresseurs qui étaient des membres de la famille élargie était près de deux fois plus élevée dans le Nord que dans le Sud (43 % par rapport à 23 %), ce qui se traduit par un taux de victimisation avec violence aux mains d'un membre de la famille élargie plus de huit fois (8,4 x) supérieur dans le Nord (187 par rapport à 22) (données non indiquées). Selon les données du recensement, les populations autochtones, plus particulièrement celles du Nord, sont plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés⁵¹ avec d'autres membres de leur famille (Statistique Canada, 2018). Toutefois, parmi les victimes de crimes violents aux mains d'un membre de la famille, les jeunes femmes et les filles du Nord étaient moins susceptibles de vivre avec leur agresseur comparativement à leurs homologues du Sud (42 % par rapport à 55 %)⁵²; cela laisse croire que la violence familiale envers les jeunes femmes et les filles du Nord ne s'explique pas uniquement par le fait de vivre avec un plus grand nombre de membres de la famille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions de vie de la population autochtone, voir les récentes publications du recensement (Statistique Canada, 2017b; Statistique Canada, 2017c; Statistique Canada, 2018).

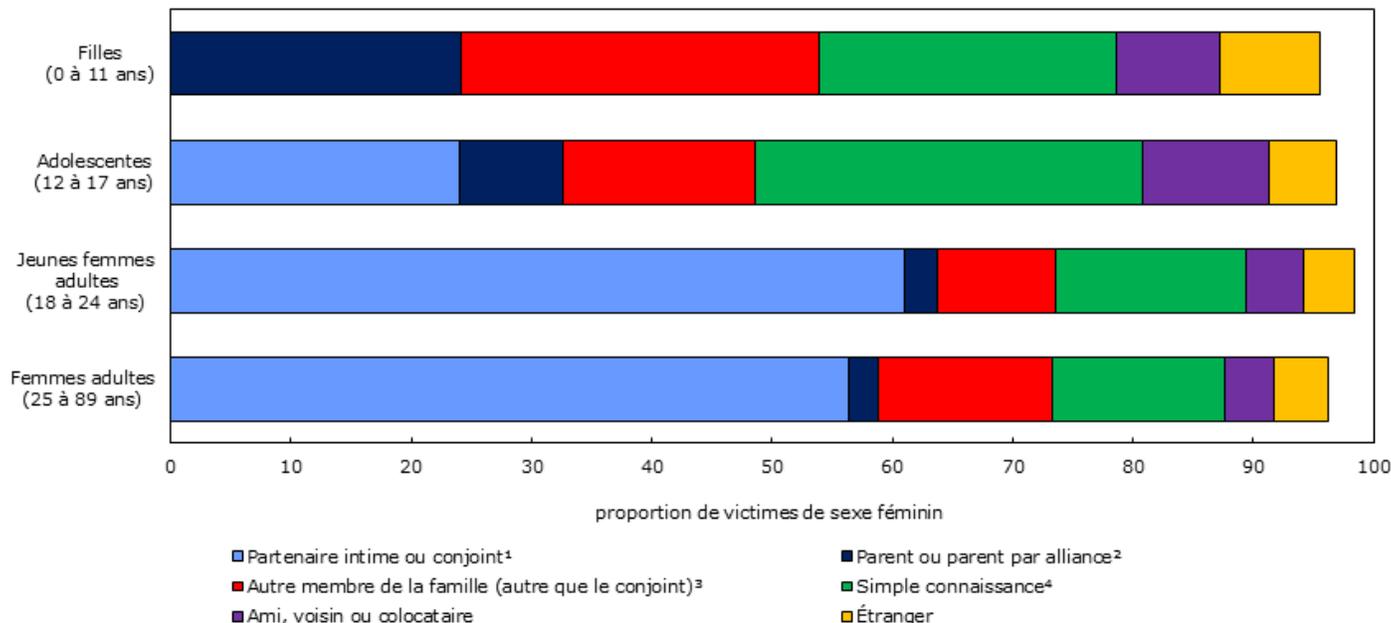
Dans le contexte de la violence familiale, il est également important d'examiner la façon dont la maltraitance historique des peuples autochtones, y compris l'utilisation des pensionnats indiens et l'assimilation forcée, contribue au traumatisme intergénérationnel dans le Nord. La violence dans la famille peut être une conséquence de l'insécurité sociale, culturelle et économique découlant des antécédents d'exclusion, ce qui alimente ensuite un cycle de violence où les victimes ou les témoins de violence deviennent des auteurs de violence plus tard dans la vie (Bombay et autres, 2009; Bombay et autres, 2014; Holmes et Hunt, 2017; Klingspohn, 2018).

Les filles sont surtout agressées par des membres de la famille, alors que les jeunes femmes le sont davantage par des partenaires intimes

Des recherches ont révélé que les jeunes victimes de violence de sexe féminin sont plus susceptibles que les victimes plus âgées d'avoir été agressées par un membre de la famille (Conroy, 2018). Il en va de même dans le Nord, où plus de la moitié (54 %) des victimes de violence de sexe féminin de moins de 12 ans ont été agressées par un membre de la famille (24 % par un parent, 20 % par un membre de la famille élargie et 10 % par un autre membre de la famille immédiate), alors que c'était moins souvent le cas des victimes des groupes plus âgés (graphique 12).

Graphique 12
Crimes violents commis contre les personnes de sexe féminin et déclarés par la police dans le Nord, selon le groupe d'âge de la victime et le type de lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2017

Groupe d'âge de la victime



1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels ou anciens, et les personnes entretenant ou ayant entretenu une relation intime et affectueuse avec la victime (p. ex. petit ami ou petite amie actuel ou ex-petit ami ou ex-petite amie), une relation dans laquelle l'auteur présumé ressentait une attirance sexuelle envers la victime ou une relation dans laquelle il y avait une attirance sexuelle mutuelle entre l'auteur présumé et la victime (p. ex. aventure d'un soir).

2. Comprend les parents, les parents par alliance ou le tuteur légal ayant la garde de l'enfant.

3. Comprend les membres de la famille autres que les parents ou les conjoints, notamment les personnes ayant un lien familial avec la victime par le sang ou le mariage telles que les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, les beaux-frères et belles-sœurs, et les beaux-parents), les autres membres de la famille immédiate (p. ex. les frères et sœurs biologiques de la victime, les demi-frères et demi-sœurs, les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), ou les enfants ou les enfants du conjoint de la victime.

4. Relation sociale qui n'est ni durable ni intime; comprend les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les données comprennent les infractions avec violence commises par un auteur présumé de sexe masculin ou féminin dans le Nord contre une personne de sexe féminin, et comptant une seule victime et un seul auteur présumé. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 parce que les types de lien peu fréquents ne sont pas présentés. Cela comprend les symboles d'autorité, les relations d'affaires, les relations criminelles et les personnes en position d'autorité inversée (représentant collectivement une proportion de 3 % dans le Nord).

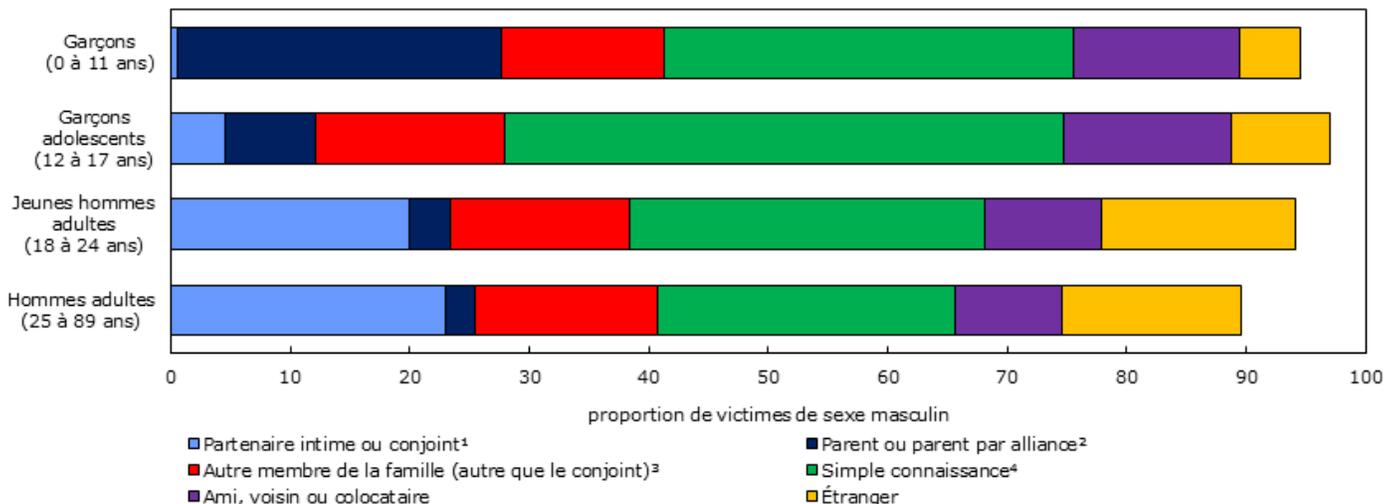
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Contrairement aux enfants de moins de 12 ans, les jeunes filles de 12 à 17 ans dans le Nord ont le plus souvent été agressées par de simples connaissances (32 %), dont les deux tiers (67 %) avaient une différence d'âge d'au plus cinq ans avec la victime. Les jeunes femmes de 18 à 24 ans étaient les plus susceptibles d'avoir été agressées par un partenaire intime (61 %), soit un peu plus que les femmes de 25 ans et plus (56 %) (graphique 12). Ces constatations étaient semblables pour les personnes de sexe féminin vivant dans le Sud (données non indiquées).

Outre les différences observées entre les groupes d'âge, le type de lien de l'auteur présumé avec la victime variait selon le sexe de la victime. Dans le Nord, comparativement aux garçons de 11 ans ou moins ayant été victimes d'un crime violent, leurs homologues de sexe féminin ont été plus souvent victimes de violence aux mains d'un membre de la famille immédiate ou élargie (à l'exclusion des parents) (30 % par rapport à 14 %) (graphique 12; graphique 13). Parmi les victimes qui arrivent à l'adolescence, tant les filles que les garçons de 12 à 17 ans ont été le plus souvent agressés par une simple connaissance (32 % par rapport à 47 %), mais les filles ont été beaucoup plus souvent agressées par un partenaire intime que les garçons (24 % par rapport à 5 %). Cette dernière constatation vaut également pour les jeunes femmes et les jeunes hommes ainsi que pour les adultes plus âgés des deux sexes, comme en témoigne le fait que la majorité des auteurs de violence contre les femmes de 18 ans et plus du Nord étaient des partenaires intimes, alors que c'était moins souvent le cas chez les hommes, qui ont plus souvent été agressés par une simple connaissance.

Graphique 13**Crimes violents commis contre les personnes de sexe masculin et déclarés par la police dans le Nord, selon le groupe d'âge de la victime et le type de lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2017**

Groupe d'âge de la victime



1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels ou anciens, et les personnes entretenant ou ayant entretenu une relation intime et affectueuse avec la victime (p. ex. petit ami ou petite amie actuel ou ex-petit ami ou ex-petite amie), une relation dans laquelle l'auteur présumé ressentait une attirance sexuelle envers la victime ou une relation dans laquelle il y avait une attirance sexuelle mutuelle entre l'auteur présumé et la victime (p. ex. aventure d'un soir).

2. Comprend les parents, les parents par alliance ou le tuteur légal ayant la garde de l'enfant.

3. Comprend les membres de la famille autres que les parents ou les conjoints, notamment les personnes ayant un lien familial avec la victime par le sang ou le mariage telles que les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, les beaux-frères et belles-sœurs, et les beaux-parents), les autres membres de la famille immédiate (p. ex. les frères et sœurs biologiques de la victime, les demi-frères et demi-sœurs, les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), ou les enfants ou les enfants du conjoint de la victime.

4. Relation sociale qui n'est ni durable ni intime; comprend les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les données comprennent les infractions avec violence commises par un auteur présumé de sexe masculin ou féminin dans le Nord contre une personne de sexe masculin, et comptant une seule victime et un seul auteur présumé. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 parce que les types de lien peu fréquents ne sont pas présentés. Cela comprend les symboles d'autorité, les relations d'affaires, les relations criminelles et les personnes en position d'autorité inversée (représentant collectivement une proportion de 9 % dans le Nord).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles sont portés à l'attention de la police plus tôt dans le Nord que dans le Sud

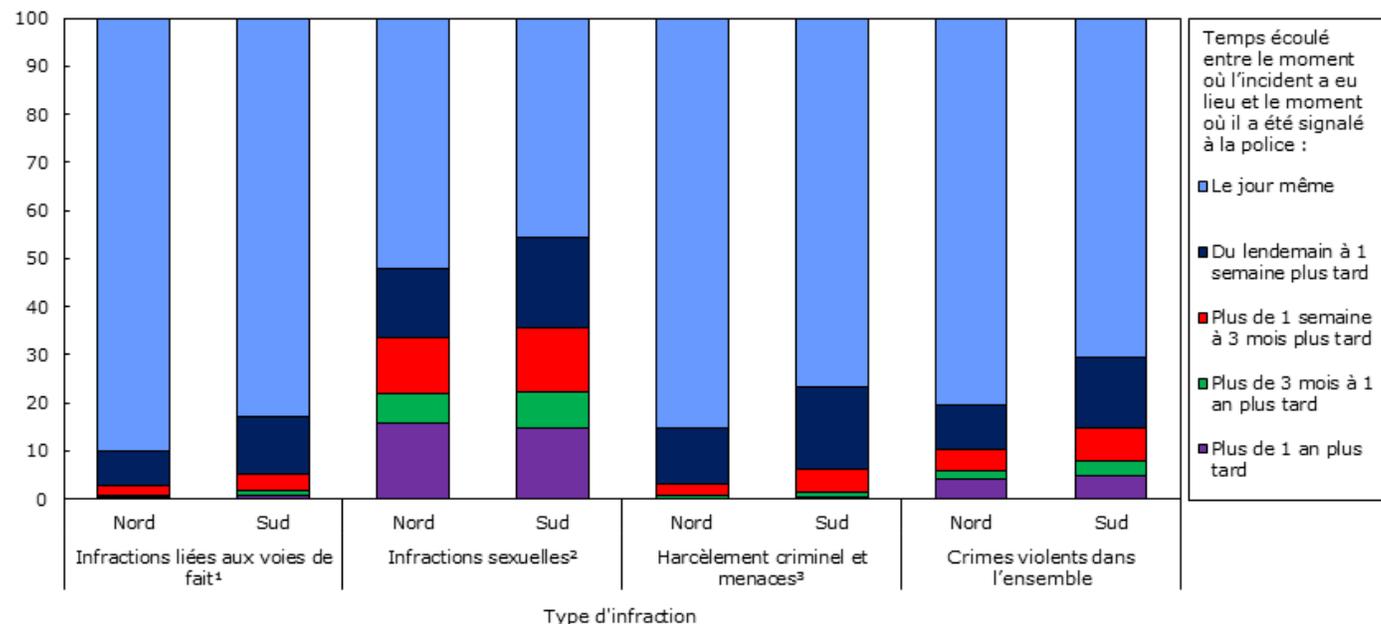
Le temps écoulé entre le moment où un crime survient et le moment où il est porté à l'attention de la police est un facteur crucial qui peut compliquer l'enquête et avoir des répercussions sur les résultats en matière de justice. De longs délais de signalement d'un crime violent à la police sont associés à une plus faible probabilité de procès et de condamnation au criminel (Rotenberg, 2017b). En 2017, les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord, qui ont été portés à l'attention de la police et qui constituaient, selon cette dernière, des affaires fondées, ont généralement été signalés à la police plus tôt après le fait que ce n'était le cas dans le Sud.

Dans le Nord, 4 crimes violents sur 5 (80 %) ont été signalés à la police le jour même où ils sont survenus, comparativement à un peu plus des deux tiers (71 %) dans le Sud (graphique 14)⁵³. Il importe de souligner que, parce que les résidents des petites collectivités se connaissent davantage, il se peut qu'un plus grand nombre de crimes soient portés à l'attention de la police dans le Nord. De plus, comme il en ressort de la présente étude, les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles qui sont portés à l'attention de la police dans le Nord sont généralement de nature plus grave que ceux qui sont signalés à la police dans le Sud, ce qui peut avoir pour effet de raccourcir les délais de signalement. En outre, un signalement tardif ne signifie pas nécessairement que la victime a choisi d'attendre pour porter l'incident à l'attention de la police, puisqu'un crime peut être signalé par n'importe qui, y compris la victime, un parent ou un tuteur, ou un autre tiers.

Graphique 14

Délai de signalement à la police des crimes violents contre les jeunes personnes de sexe féminin, selon le type d'infraction et selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

proportion



1. Comprend les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les autres infractions liées aux voies de fait.

2. Comprend les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), les infractions sexuelles contre les enfants et les autres infractions d'ordre sexuel.

3. Comprend le harcèlement criminel, les menaces et les communications indécentes ou harcelantes.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'incident. La date de l'incident est la date connue ou présumée à laquelle l'infraction a été perpétrée. Exclut les incidents pour lesquels une date de signalement antérieure à la date de l'incident a été déclarée par erreur (< 1 %). Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le temps mis pour signaler un crime à la police varie considérablement selon la nature du crime et le lien de l'auteur présumé avec la victime. Comme le démontrent d'autres recherches (Rotenberg, 2017a), les délais de signalement étaient les plus longs pour les infractions sexuelles contre les jeunes femmes et les filles, que ce soit dans le Nord ou le Sud, et pour les infractions impliquant des membres de la famille, alors que les délais étaient plus courts pour les infractions liées aux voies de fait. Bien que les infractions liées aux voies de fait aient été proportionnellement plus nombreuses dans le Nord que dans le Sud (63 % par rapport à 47 %), la proportion plus élevée de signalements le jour même parmi les jeunes femmes et les filles victimes de crimes violents dans le Nord n'était pas attribuable au plus grand nombre de voies de fait. En fait, plus de crimes violents ont été portés à l'attention de la police dans le Nord le jour même où ils se sont produits, quel que soit le type d'infraction (graphique 14).

Environ la moitié (52 %) des infractions sexuelles contre les jeunes femmes et les filles du Nord ont été signalées à la police le jour même, comparativement à un peu moins de la moitié (46 %) de celles commises contre les jeunes personnes de sexe féminin du Sud. Toutefois, parmi les infractions sexuelles signalées plus tardivement que le jour même, le délai médian de signalement était près de deux fois plus longues pour les victimes de sexe féminin du Nord (57,5 jours) que pour leurs homologues du Sud (33 jours). Cet écart peut s'expliquer en partie par les taux plus élevés d'infractions sexuelles commises par un membre de la famille, en particulier un membre de la famille élargie, contre les jeunes femmes et les filles du Nord. Plus du tiers (35 %) des infractions sexuelles commises contre les jeunes personnes de sexe féminin du Nord par un membre de la famille ont été signalées à la police plus d'un mois après l'incident, comparativement à un peu moins du quart (23 %) des infractions dont l'auteur n'était pas apparenté à la victime (données non indiquées). Les importants obstacles psychologiques qui empêchent une personne de signaler aux autorités la victimisation sexuelle qu'elle a subie aux mains d'un membre de la famille sont bien établis dans les ouvrages publiés (Felson et Paré, 2005; London et autres, 2008).

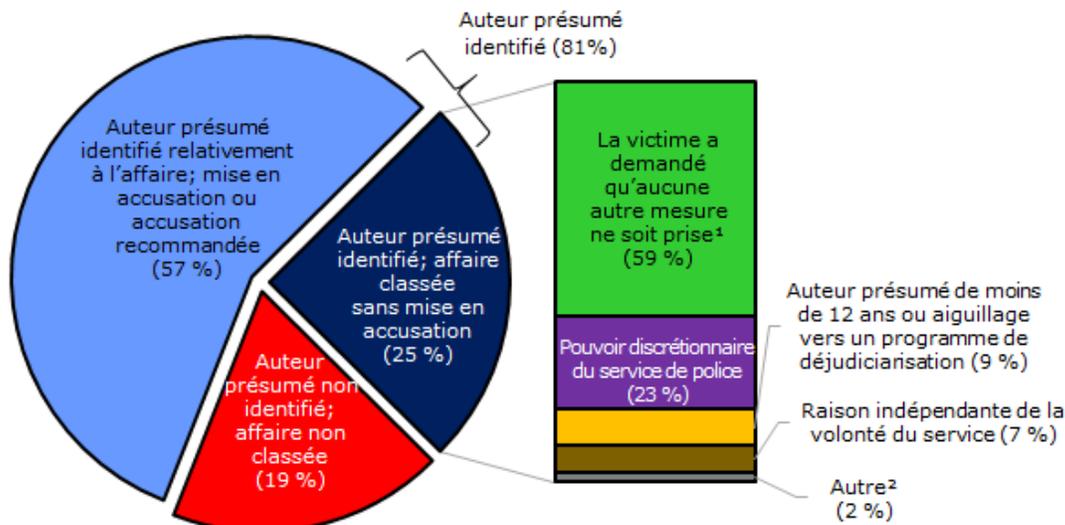
La police est plus susceptible d'identifier les auteurs présumés de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord que dans le Sud

En 2017, les jeunes personnes de sexe féminin du Nord qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police étaient beaucoup plus susceptibles que leurs homologues du Sud de voir l'auteur présumé être identifié par la police relativement au

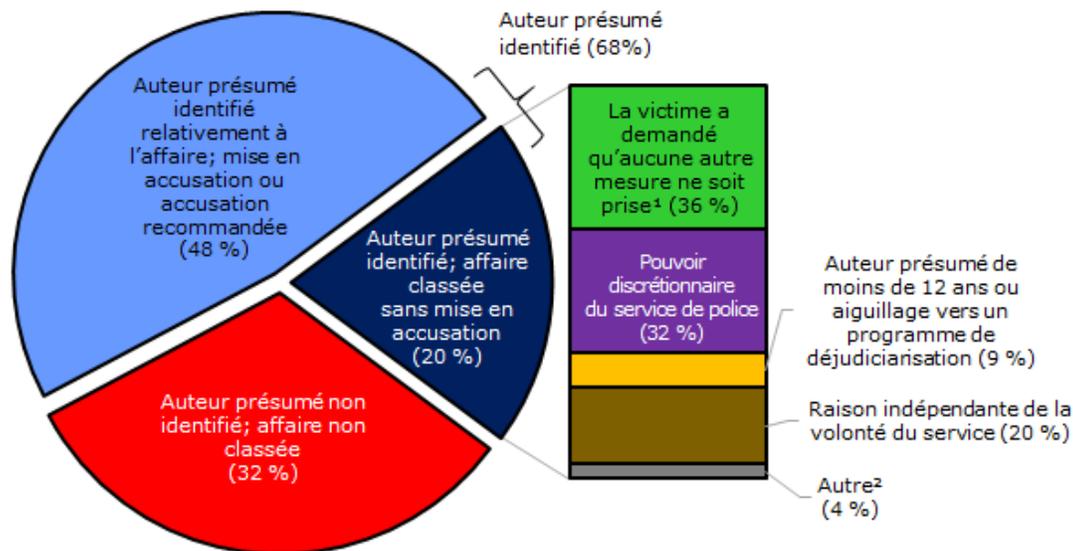
crime (81 % par rapport à 68 %) (graphique 15). Cela peut s'expliquer par les réalités des petites collectivités, où les victimes connaissent plus souvent leur agresseur, ce qui peut faciliter l'identification de l'auteur présumé par la police. Cet écart entre le Nord et le Sud a également été observé chez les jeunes personnes de sexe masculin qui ont été victimes d'un crime violent, celles du Nord étant plus susceptibles que leurs homologues du Sud de voir l'auteur présumé être identifié par la police (79 % par rapport à 62 %) (données non indiquées).

Graphique 15
Classement des affaires déclarées par la police, crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, le Nord par rapport au Sud, Canada, 2017

Nord



Sud



1. Comprend les affaires où un auteur présumé a été identifié par la police et où la preuve obtenue était suffisante pour appuyer le dépôt d'une accusation, mais où la victime a refusé le dépôt d'accusations contre l'auteur présumé. Pour ces affaires, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a décidé de ne pas déposer ni recommander d'accusation.

2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé est impliqué dans d'autres affaires criminelles; s'est suicidé ou est décédé, a été admis dans un hôpital psychiatrique, purge déjà une peine ou se trouve dans un autre pays; la victime s'est suicidée ou est décédée; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les affaires comprennent les infractions avec violence déclarées et jugées fondées par la police. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans les affaires où un auteur présumé a été identifié, les crimes violents commis contre les jeunes femmes vivant dans le Nord ou le Sud sont aussi susceptibles les uns que les autres de mener à une accusation au criminel

D'après les données policières de 2017 sur les crimes violents où un auteur présumé a été identifié par la police, il n'y avait pas de différence quant à la proportion des affaires ayant mené au dépôt d'accusations au criminel⁵⁴ qui mettaient en cause de jeunes victimes de sexe féminin du Nord ou du Sud (69 % par rapport à 70 %).

Les taux d'inculpation variaient selon la nature et les caractéristiques du crime et des parties concernées. La proportion de crimes violents commis contre une jeune personne de sexe féminin vivant dans le Nord qui ont mené au dépôt d'une accusation au criminel était généralement plus faible dans les cas suivants : la victime était une enfant de moins de 12 ans; l'infraction était liée au harcèlement criminel ou aux menaces; il s'était écoulé plus d'un an avant que le crime ne soit signalé à la police; la victime n'avait pas subi de blessures corporelles; aucune arme n'était présente lors de la perpétration du crime; l'affaire s'est produite dans une école ou sur le terrain d'une école, dans un bar ou un restaurant, dans une aire ouverte, dans le Nord du Québec⁵⁵, au Yukon ou dans le Sud du Québec; l'auteur présumé était de sexe féminin, un jeune contrevenant de 12 à 17 ans, une simple connaissance, un ami, voisin ou colocataire, ou une personne apparentée à la victime, plus particulièrement un frère ou une sœur (données non indiquées).

Lorsqu'un auteur présumé est identifié relativement à un crime, mais qu'aucune accusation au criminel n'est portée contre lui, l'affaire peut être classée par la police pour diverses raisons. Parmi les crimes violents commis contre une jeune personne de sexe féminin ayant été classés sans mise en accusation, la raison la plus courante pour laquelle l'affaire a été classée sans accusation au criminel dans le Nord était que la victime a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise⁵⁶ (59 %), une situation beaucoup plus fréquente que dans le Sud (36 %) (graphique 15). Encore une fois, ce constat peut être en partie attribuable au degré de familiarité et à la nature du lien entre la victime et son agresseur.

Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles les victimes peuvent demander qu'aucune autre mesure ne soit prise contre leur agresseur dans une affaire criminelle, dont la crainte de représailles de la part du contrevenant, le fait de croire que l'infraction n'était pas assez grave ou que la preuve contre l'auteur présumé serait insuffisante, le fait de ne pas vouloir participer à une enquête en cours, le stress continu et le traumatisme émotionnel liés à la violence et à l'obligation de raconter les détails du crime durant le processus judiciaire, le fait d'avoir un lien étroit ou familial préexistant avec le contrevenant et, pour les parents d'une jeune victime, la renonciation à poursuivre l'affaire au nom de leur enfant afin de le protéger contre un stress supplémentaire (Dawson et Dinovitzer, 2001; Parkinson et autres, 2002). Certaines de ces raisons peuvent s'avérer encore plus pertinentes dans les collectivités éloignées du Nord, où il peut être plus difficile d'éviter l'agresseur, entre autres personnes qui peuvent être au courant de l'affaire.

Chez les jeunes victimes de sexe féminin vivant dans le Nord, il était plus fréquent de demander qu'aucune autre mesure ne soit prise en ce qui concerne les infractions liées au harcèlement criminel ou aux menaces (25 %), la violence impliquant un auteur présumé qui était apparenté à la victime (33 %), les crimes qui n'ont pas causé de blessures corporelles à la victime (21 %), ou les crimes qui ont eu lieu dans le Nord du Manitoba (25 %), le Nord du Québec (22 %)⁵⁷ ou les territoires (27 %), en particulier les Territoires du Nord-Ouest (34 %) (données non indiquées).

Bien que ces données se limitent aux accusations portées ou recommandées par la police et ne reflètent pas les décisions rendues par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de ces accusations, d'autres recherches, en particulier celles sur les taux d'attrition des agressions sexuelles, ont révélé que la proportion de causes portées devant les tribunaux à la suite du dépôt d'accusations dans les territoires est généralement plus élevée au Yukon que la moyenne canadienne, mais plus faible dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut (Rotenberg, 2017b). Toutefois, parmi les causes d'agression sexuelle portées devant les tribunaux, les taux de déclaration de culpabilité étaient nettement plus élevés dans les trois territoires que dans les provinces du Sud (Rotenberg, 2017b).

Homicides dans le Nord

L'écart le plus important entre les taux d'homicides dans le Nord et le Sud est observé chez les jeunes femmes et les filles de 24 ans ou moins

De 2009 à 2017, 74 jeunes femmes et filles vivant dans le Nord ont été victimes d'un homicide déclaré par la police⁵⁸. Dans l'ensemble, 14 % des victimes d'homicide de sexe féminin au Canada ont été tuées dans le Nord, dont plus du tiers (37 %) avaient 24 ans ou moins. À titre de référence, en 2017, 6 % des Canadiennes vivaient dans le Nord, dont moins du tiers (31 %) avaient 24 ans ou moins⁵⁹.

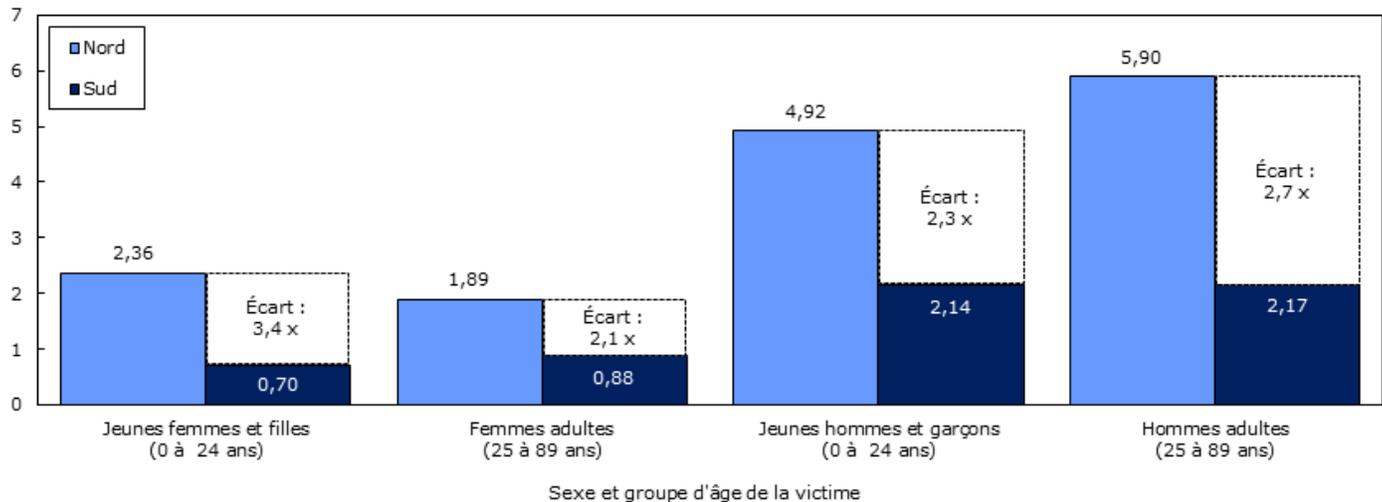
Parmi les jeunes victimes d'un homicide survenu de 2009 à 2017, une proportion plus élevée étaient de sexe féminin dans le Nord comparativement au Sud (31 % par rapport à 24 %). En moyenne, les taux d'homicides contre les jeunes femmes et les filles étaient plus de trois fois (3,4 x) plus élevés dans le Nord que dans le Sud (graphique 16). Les femmes adultes, les

jeunes hommes et les garçons ainsi que les hommes adultes du Nord affichaient également un taux d'homicides plus élevé que leurs homologues du Sud, mais l'écart entre le Nord et le Sud n'était pas aussi grand.

Graphique 16

Taux d'homicides déclarés par la police selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2009 à 2017

taux pour 100 000 personnes



Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux représentent le taux moyen sur la période de neuf ans allant de 2009 à 2017. L'écart indique combien de fois le taux d'homicides était plus élevé dans le Nord comparativement au taux enregistré dans le Sud, pour une combinaison donnée de sexe et de groupe d'âge de la victime. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Lorsque les taux d'homicides étaient ventilés selon le groupe d'âge, la disparité entre le Nord et le Sud était la plus prononcée chez les adolescentes de 12 à 17 ans, pour lesquelles le taux d'homicides était près de sept fois (6,6 x) plus élevé dans le Nord (3,18 victimes pour 100 000 personnes) que dans le Sud (0,48). Cela étant dit, il est important de tenir compte des faibles chiffres de base utilisés dans le calcul de ces taux au moment d'interpréter les résultats (voir le tableau 13). Il convient de souligner que les taux de victimes d'homicide de sexe masculin étaient plus élevés que ceux des victimes de sexe féminin, sans égard au groupe d'âge et peu importe si la victime vivait dans le Nord ou le Sud, mais l'écart était plus faible pour les enfants.

Bien que les Autochtones représentent une minorité (5 %) de la population canadienne (Statistique Canada, 2018), les recherches montrent systématiquement que les jeunes femmes et les filles autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'homicide (Conroy, 2018; David, 2017). Un récent rapport dressant le portrait national de la violence faite aux jeunes femmes et aux filles a révélé que, de 2007 à 2017, le tiers (34 %) des jeunes victimes d'homicide de sexe féminin étaient Autochtones (Conroy, 2018). Cette proportion était encore plus élevée dans le Nord : en effet, selon l'étude actuelle, les trois quarts (56 victimes, ou 76 %) des 74 jeunes victimes d'homicide de sexe féminin vivant dans le Nord étaient Autochtones. Plus précisément, 25 (34 %) des filles et des jeunes femmes qui ont été victimes d'homicide dans le Nord appartenaient à une Première Nation, 9 (12 %) étaient Inuites et 1 (1 %) était Métisse. Les données sur les 21 autres filles et jeunes femmes autochtones (28 %) faisaient état de leur identité autochtone, mais le groupe d'identité auquel elles appartenaient n'était pas connu. Dans le Sud, 1 jeune victime de sexe féminin sur 4 (25 %) était Autochtone (données non indiquées)^{60, 61}.

De 2009 à 2017, 4 homicides sur 5 (81 %) commis contre de jeunes victimes de sexe féminin du Nord ont mené au dépôt ou à la recommandation d'accusations au criminel par la police. Le taux d'inculpation était légèrement inférieur dans le cas des homicides sur de jeunes victimes de sexe féminin dans le Sud (79 %) (données non indiquées).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides dans le Nord, voir les publications de Statistique Canada sur les homicides qui fournissent des données selon l'identité autochtone de la victime (David, 2017; Hotton Mahony et autres, 2017; Miladinovic et Mulligan, 2015), ainsi que d'autres publications qui offrent un important contexte à l'égard de l'intersection du genre et de l'identité autochtone (Dawson et autres, 2018; Association des femmes autochtones du Canada, 2010; Gendarmerie royale du Canada, 2014).

Plus de la moitié des jeunes victimes d’homicide de sexe féminin dans le Nord ont été tuées par un partenaire intime de sexe masculin ou un membre de la famille

De 2009 à 2017, la grande majorité (87 %) des jeunes femmes et des filles du Nord qui ont été victimes d’un homicide résolu⁶² ont été tuées par un auteur présumé de sexe masculin, qui était aussi âgé de 24 ans ou moins dans la plupart des cas (60 %)⁶³. Les victimes connaissaient presque toujours leur assassin, seulement 3 % des homicides ayant été perpétrés par un étranger (tableau 14). Plus du tiers (38 %) des jeunes victimes de sexe féminin du Nord ont été tuées par un partenaire intime (y compris un conjoint actuel ou ancien), le quart (26 %), par une simple connaissance, et un autre quart (25 %), par un membre de la famille.

Comparativement aux jeunes femmes et aux filles ayant été victimes d’un homicide dans le Sud, les victimes de sexe féminin dans le Nord étaient plus susceptibles d’avoir été tuées par une personne qui était de sexe masculin (87 % par rapport à 74 %), qui était âgée de 24 ans ou moins (62 % par rapport à 39 %), qu’elles connaissaient (97 % par rapport à 90 %)⁶⁴, qui était leur partenaire intime (38 % par rapport à 32 %), qui avait consommé de l’alcool ou des drogues avant le crime (86 % par rapport à 62 %)⁶⁵ et qui avait déjà été reconnue coupable d’un acte criminel (56 % par rapport à 47 %)⁶⁶ (tableau 14). La consommation d’une substance intoxicante avant l’homicide était également plus fréquente chez les jeunes victimes de sexe féminin du Nord que parmi celles du Sud (62 % par rapport à 37 %) (données non indiquées)⁶⁷. Les jeunes victimes de sexe féminin du Nord ont aussi été plus souvent tuées à la suite d’une dispute ou d’une querelle (38 % par rapport à 22 %)⁶⁸ ou de coups portés (34 % par rapport à 23 %)⁶⁹ (données non indiquées).

Résumé

En 2017, les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord formaient environ 7 % de la population féminine de 24 ans ou moins au Canada, mais elles représentaient 17 % des jeunes personnes de sexe féminin ayant été victimes de crimes violents déclarés par la police. Par conséquent, le taux de crimes violents dont ont été victimes les jeunes femmes et les filles du Nord était trois fois supérieur à celui de leurs homologues du Sud. Leur taux de victimisation était également plus élevé comparativement à celui des femmes adultes du Nord, et à celui des personnes de sexe masculin de tous les âges vivant dans le Nord ou le Sud. Autrement dit, les jeunes femmes et les filles qui vivent dans le Nord du Canada constituent le groupe le plus exposé au risque d’être victime de violence.

Des recherches antérieures ont démontré que, comparativement aux jeunes hommes et aux garçons, les jeunes femmes et les filles sont victimes d’un nombre disproportionné de crimes violents dans l’ensemble du Canada (Conroy, 2018). La présente étude a révélé que cet écart était encore plus marqué chez les jeunes femmes et les filles vivant dans le Nord, où le taux de crimes violents dont elles ont été victimes était près de deux fois plus élevé que celui de leurs homologues de sexe masculin (3 643 par rapport à 2 090 victimes pour 100 000), comparativement au plus faible écart observé entre les victimes des deux sexes dans le Sud (1 235 par rapport à 954). Au-delà des rapports courants sur la criminalité dans les provinces et les territoires, qui démontrent que les territoires affichent les plus hauts taux de crimes violents au Canada (Allen, 2018; Savage, 2019), la répartition géographique Nord-Sud utilisée dans le présent rapport a révélé que le Nord de la Saskatchewan — qui est entièrement rural — et le Nord du Manitoba présentaient les plus hauts taux de crimes violents contre les jeunes personnes de sexe féminin, c’est-à-dire des taux plus élevés que ceux enregistrés dans chacun des trois territoires.

La plupart des crimes violents contre les jeunes femmes et les filles du Nord ont été commis par des hommes, dont la grande majorité étaient plus âgés que leur victime. Les auteurs d’actes de violence étaient presque toujours une personne connue de la victime plutôt qu’un étranger, le plus souvent un partenaire intime, une simple connaissance ou un membre de la famille, en particulier un membre de la famille élargie, ce qui était plus fréquent dans le Nord que dans le Sud.

Dans le Nord, la majorité des crimes violents contre les jeunes femmes et les filles étaient des infractions liées aux voies de fait, lesquelles ont contribué en grande partie à l’écart des taux de crimes violents entre le Nord et le Sud. Les jeunes personnes de sexe féminin du Nord qui ont été victimes de crimes violents étaient plus susceptibles que leurs homologues du Sud d’avoir subi des blessures corporelles à la suite du crime. Bien que les crimes violents commis dans le Nord contre les jeunes personnes de sexe féminin aient été généralement de nature plus grave que ceux commis dans le Sud, ils ont habituellement été signalés à la police plus tôt et ont donné lieu à une accusation au criminel plus souvent que ce n’était le cas dans le Sud. Cette situation s’explique en partie par le fait qu’il était beaucoup plus courant dans le Nord qu’un auteur présumé soit identifié relativement au crime. Toutefois, une exception a été relevée dans le cas des jeunes victimes de sexe féminin d’une infraction sexuelle qui ont signalé le crime au moins un jour après le fait : parmi celles-ci, le temps mis pour signaler l’incident était deux fois plus long pour les victimes du Nord que pour celles du Sud.

Il est important de rappeler que le présent rapport vise les crimes qui sont portés à l’attention de la police et qui constituent selon cette dernière des affaires fondées. D’autres recherches montrent que les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles sont rarement signalés, environ 1 incident de violence sur 10 (11 %^E) vécu par les personnes de sexe féminin de 15 à 24 ans ayant été porté à l’attention de la police en 2014 (Conroy, 2018; Conroy et Cotter, 2017; Sinha, 2015). De plus, l’obstacle au signalement à la police peut être plus important dans le Nord en raison du manque d’aide aux victimes (comme

des programmes de services aux victimes) dans les régions rurales ou éloignées (Chambre des communes du Canada, 2019), particulièrement dans les situations de violence familiale ou entre partenaires intimes (Edwards, 2014). Ces facteurs sociaux et démographiques, combinés à une plus faible confiance des groupes autochtones envers la police (Cotter, 2015), devraient être pris en compte en raison de leur contribution au sous-signalé des crimes violents à la police. Ainsi, l'incidence réelle de la violence faite aux jeunes femmes et aux filles dans le Nord est vraisemblablement beaucoup plus élevée que ne l'indiquent les chiffres et les taux de crimes violents déclarés par la police.

Les constatations figurant dans le présent rapport reflètent celles issues d'études antérieures qui mettent en évidence la prévalence et la gravité accrues des crimes violents contre les jeunes femmes et les filles dans les régions éloignées et septentrionales du Canada. Il serait utile de mener d'autres recherches sur les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, en mettant un accent particulier sur les populations autochtones, ce qui permettrait de mieux comprendre les tendances et les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés afin de s'attarder au problème social continu de la violence faite aux personnes de sexe féminin dans ces collectivités.

Encadré 3

Résumé des principales différences entre les jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents dans le Nord et dans le Sud

Selon les données sur les crimes violents déclarés par la police en 2017, comparativement aux jeunes femmes et aux filles de 24 ans ou moins du Sud du Canada, leurs homologues du Nord étaient :

- près de trois fois (2,9 x) plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent déclaré par la police dans l'ensemble;
 - près de trois fois et demie (3,4 x) plus susceptibles d'être victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort;
 - près de quatre fois (3,9 x) plus susceptibles d'être victimes d'une infraction liée aux voies de fait;
 - plus de deux fois (2,3 x) plus susceptibles d'être victimes d'un crime d'ordre sexuel;
 - près de deux fois (1,9 x) plus susceptibles d'être victimes d'une infraction liée au harcèlement criminel;
- victimes de crimes violents bien au-delà de l'âge auquel correspondait le plus haut taux de victimisation (15 ans), leurs taux de victimisation demeurant élevés jusqu'à la trentaine.

Les jeunes femmes et les filles du Nord ayant été victimes de crimes violents déclarés par la police ont été proportionnellement plus nombreuses que leurs homologues du Sud :

- à avoir été agressées par une personne qu'elles connaissaient (95 % par rapport à 92 %), y compris un membre de la famille (20 % par rapport à 16 %);
- à avoir signalé le crime à la police le jour même où il a été perpétré (80 % par rapport à 71 %);
- à avoir subi des blessures corporelles (45 % par rapport à 32 %);
- à avoir vu la police identifier l'auteur présumé relativement au crime (81 % par rapport à 68 %) et, par conséquent, à avoir vu la police déposer ou recommander une accusation au criminel contre l'auteur présumé (57 % par rapport à 48 %);
- à avoir demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise en ce qui concerne le dépôt d'accusations au criminel (dans 59 % par rapport à 36 % des affaires où l'auteur présumé a été identifié, mais n'a pas été inculpé).

Sur le plan géographique, les jeunes femmes et les filles ont affiché les taux les plus élevés de victimisation avec violence déclarée par la police :

- dans les régions rurales du Nord (5 023 victimes pour 100 000 personnes). Ce taux était plus de deux fois (2,1 x) supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines du Nord (2 354) et plus de trois fois (3,3 x) supérieur à celui observé dans les régions rurales du Sud (1 526).
- dans le Nord de la Saskatchewan (13 886), suivi du Nord du Manitoba (9 025). Ces taux étaient de cinq à six fois plus élevés qu'ils ne l'étaient dans leur région du Sud respective, et ils étaient tous deux nettement plus élevés que le taux global enregistré dans les territoires (7 232).
- dans les territoires, le taux le plus élevé a été inscrit dans les Territoires du Nord-Ouest (8 909), suivis du Nunavut (7 491) et du Yukon (4 356).

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens, et dont le bien-fondé a été établi par ces derniers. Ces renseignements comprennent les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2017, les données déclarées par les services de police couvraient 99 % de la population du Canada. Le dénombrement pour une année donnée concerne toutes les affaires déclarées au cours de cette année, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, les chiffres sont présentés en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Il est possible de produire, sur demande, des chiffres fondés sur toutes les infractions.

L'âge de la victime est calculé en fonction de la date de fin d'une affaire déclarée par la police. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différentes affaires pour ces victimes de violence continue. Les chiffres représentent le nombre de victimes dans les affaires de violence. Il se peut que certaines victimes aient vécu plus d'une affaire et qu'elles soient donc comptées plus d'une fois dans le présent rapport.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens, et dont le bien-fondé a été établi par ces derniers. Ces renseignements comprennent les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % des homicides au Canada depuis que la consignation des renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement pour une année donnée concerne tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment l'homicide est réellement survenu.

Références

- ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary. À paraître. « Crimes déclarés par les services de police desservant des populations autochtones majoritaires, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Kylie McCARTHY. 2018. « Victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada : feuillets d'information national, provinciaux et territoriaux, 2016 », produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Tamy SUPERLE. 2016. « La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ARNOW, Bruce A. 2004. « Relationships between childhood maltreatment, adult health and psychiatric outcomes, and medical utilization », *Journal of Clinical Psychiatry*, vol. 65, n° 12, p. 10 à 15.
- ARRIAGADA, Paula. 2016. « Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. 2010. *Ce que leurs histoires nous disent : résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*, Ottawa, Ontario.
- BOMBAY, Amy, Kim MATHESON et Hymie ANISMAN. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, p. 6 à 47.
- BOMBAY, Amy, Kim MATHESON et Hymie ANISMAN. 2014. « The intergenerational effects of Indian Residential Schools: Implications for the concept of historical trauma », *Transcultural Psychiatry*, vol. 51, p. 320 à 338.
- BOSICK, Stacey, et autres. 2012. « Reporting violence to the police: Predictors through the life course », *Journal of Criminal Justice*, vol. 40, p. 441 à 451.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

- BOYCE, Jillian, Adam COTTER et Samuel PERREAULT. 2014. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOYCE, Jillian, Cristine ROTENBERG et Maisie KARAM. 2015. « La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA. 2019. 42^e législature, 1^{re} session, *Étude sur la criminalité en milieu rural au Canada*, Comité permanent de la sécurité publique et nationale.
- CHARRON, Mathieu, Christopher PENNEY et Sacha SENÉCAL. 2010. *Les crimes déclarés par la police dans l'Inuit Nunangat*, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. *Ce que nous avons retenu : les principes de la vérité et de la réconciliation*.
- CONFERENCE BOARD DU CANADA. 2011. « *Natural Resources Make Canada's Northwest Very Wealthy, But Northerners Still Falling Behind Compared to South* », Centre pour le Nord, Ottawa, Ontario.
- CONFERENCE BOARD DU CANADA. 2014. « *The Centre for the North: Past, Present, Future* », Centre pour le Nord, Ottawa, Ontario.
- CONROY, Shana. 2018. « La violence contre les filles et les jeunes femmes, affaires déclarées par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2015. « La confiance du public envers les institutions canadiennes », *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit n° 89-652-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2014. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- DAVID, Jean-Denis. 2017. « L'homicide au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- DAWSON, Myrna, et autres. 2018. « #Cestunfémicide : Comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au genre au Canada, 2018 », Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (site consulté le 21 avril 2019).
- DAWSON, Myrna, et Ronit DINOVITZER. 2001. « Victim cooperation and the prosecution of domestic violence in a specialized court », *Justice Quarterly*, vol. 18, n° 3, p. 593 à 622.
- EDWARDS, Katie M. 2014. « Intimate partner violence and the rural-urban-suburban divide: Myth or reality? A critical review of the literature », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 16, n° 3, p. 359 à 373.
- FELSON, Richard B., et Paul-Philippe PARÉ. 2005. « The reporting of domestic violence and sexual assault by nonstrangers to the police », *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, p. 597 à 610.
- FORUM DES MINISTRES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT DU NORD. Sans date. Qui sommes-nous? (site consulté le 21 avril 2019).
- GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2014. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*.
- GREENLAND, Jacob, et Adam COTTER. 2018. « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOLMES, Cindy, et Sarah HUNT. 2017. *Les collectivités autochtones et la violence familiale : changer la façon d'en parler*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (site consulté le 21 avril 2019).
- HOTTON MAHONY, Tina, Joanna JACOB et Heather HOBSON. 2017. « Les femmes et le système de justice pénale », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- KEIGHLEY, Kathryn. 2017. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- KELLY-SCOTT, Karen, et Kristina SMITH. 2015. « Les peuples autochtones : Feuille d'information du Canada », *Feuilles d'information sur les Autochtones*, produit n° 89-656-X au catalogue de Statistique Canada.
- KLINGSPORN, Donna. 2018. « The importance of culture in addressing domestic violence for first nation's women », *Frontiers in Psychology*, vol. 9, n° 872, p. 1 à 7.

- KUMAR, Mohan. 2016. « Pensées suicidaires au cours de la vie parmi les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 26 à 59 ans : prévalence et caractéristiques connexes », Enquête auprès des peuples autochtones de 2012, produit n° 89-653-X au catalogue de Statistique Canada.
- LONDON, Kamala, et autres. 2008. « Review of the contemporary literature on how children report sexual abuse to others: Findings, methodological issues, and implications for forensic interviewers », *Memory*, vol. 16, n° 1, p. 29 à 47.
- MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 1993. « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2013. « Global and Regional Estimates of Violence Against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-partner Sexual Violence ».
- PARKINSON, Patrick N., et autres. 2002. « The process of attrition in child sexual assault cases: A case flow analysis of criminal investigations and prosecutions », *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 35, n° 3, p. 347 à 362.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Tina HOTTON MAHONY. 2012. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017a. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017b. « De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine, et Adam COTTER. 2018. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SAVAGE, Laura. 2019. « Les contrevenantes au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2015. « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SPRINGER, Kristen W., et autres. 2007. « Long-term physical and mental health consequences of childhood physical abuse: Results from a large population-based sample of men and women », *Child Abuse & Neglect*, vol. 31, n° 5, p. 517 à 530.
- STATISTIQUE CANADA. 2013a. « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits », Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-011-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2013b. « Profil de l'ENM, Canada, 2011 », Enquête nationale auprès des ménages, produit n° 94-004-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. « Recensement de la population de 2016 », produit n° 98-402-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017c. « Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada, Recensement de la population, 2016 », produit n° 98-200-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor », produit n° 89-659-X au catalogue.
- TURNER, Annie. 2016. « La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage », *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.
- UNICEF. 2014. « Cachée sous nos yeux : Une analyse statistique de la violence envers les enfants ».
- VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA. 2011a. « Programmes et services de santé dans les Territoires du Nord-Ouest – 2011 », ministère de la Santé et des Services sociaux, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
- VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA. 2011b. « Programmes et services de santé au Yukon – 2011 », ministère de la Santé et des Affaires sociales, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Les Autochtones du Canada comprennent les personnes qui déclarent appartenir à une Première Nation ou être Métis ou Inuits.
2. Les taux de criminalité dans les territoires sont souvent mis en contraste avec les taux de criminalité dans les provinces canadiennes (voir, par exemple, les publications annuelles de Statistique Canada sur les statistiques de la criminalité au Canada : Allen, 2018; Keighley, 2017). Bien que ces comparaisons de routine des taux de criminalité soient d'une grande utilité à l'échelle provinciale et territoriale, il est important d'examiner, dans les provinces, la façon dont les taux de criminalité dans les régions septentrionales plus éloignées peuvent nettement différer de ceux observés dans les régions septentrionales plus peuplées.
3. Au moment de la rédaction du présent rapport, les données sur l'identité autochtone de la victime ou de l'auteur présumé d'un crime violent autre qu'un homicide ne sont pas déclarées de façon uniforme.
4. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Ces estimations ont été transmises au Centre canadien de la statistique juridique aux fins du calcul des taux de criminalité selon la population combinées aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ces chiffres de population peuvent ne pas correspondre à ceux tirés du dernier recensement.
5. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Ces estimations ont été transmises au Centre canadien de la statistique juridique aux fins du calcul des taux de criminalité selon la population combinées aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ces chiffres de population peuvent ne pas correspondre à ceux tirés du dernier recensement.
6. Les données sur les crimes déclarés par la police comprennent seulement les infractions signalées à la police qui constituent selon cette dernière des affaires criminelles fondées. Cela exclut les affaires jugées « non fondées ». Une affaire est classée comme étant non fondée s'il est établi, après l'enquête policière, que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les affaires criminelles fondées et non fondées, voir les articles intitulés « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018) et « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 » (Greenland et Cotter, 2018).
7. Bien que la définition ait été établie en 2014, les catégories du Nord et du Sud peuvent être appliquées rétrospectivement aux données des années 2009 et suivantes du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides.
8. De plus amples renseignements sur les crimes déclarés par la police dans le Nord, y compris les infractions sans violence, se trouvent dans la publication de Allen et Perreault (2015).
9. Les infractions sans violence, comme le vol et la fraude, et les autres formes de conduite qui ne sont pas visées par le *Code criminel* ne sont pas traitées. Pour obtenir une liste des infractions avec violence visées par le présent rapport, voir le tableau 3.
10. Les autres infractions au *Code criminel* commises dans le Nord comprenaient le plus souvent le fait de troubler la paix (47 %), le défaut de se conformer à une ordonnance (27 %), le manquement aux conditions de la probation (10 %) et le défaut de comparaître (5 %).
11. En guise de contexte, en 2017, la majeure partie de la population féminine de 24 ans ou moins du Nord vivait précisément dans le Nord provincial (93 %), c'est-à-dire dans les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, plutôt que dans les trois territoires (7 %). Selon les données déclarées par la police, la plupart (87 %) des crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles dans le Nord en 2017 ont eu lieu dans le Nord provincial, tandis que 13 % sont survenus dans les territoires.
12. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe a été déclaré comme étant inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.
13. Il convient également de souligner que les personnes de sexe féminin dans l'ensemble (0 à 89 ans) représentaient une proportion plus élevée de victimes de crimes violents commis dans le Nord (57 %) que dans le Sud (52 %). Cela étant dit, ce constat est surtout attribuable aux femmes adultes, car les victimes de sexe féminin de 24 ans ou moins étaient représentées de façon presque égale dans les deux régions (39 % par rapport à 38 %).
14. En ce qui a trait à l'analyse des tendances liées aux affaires, les indicateurs Nord-Sud sont disponibles à partir de 2009.
15. Le taux d'infractions sexuelles avec violence commises contre les jeunes femmes et les filles et déclarées par la police est passé de 646 victimes pour 100 000 personnes en 2009 à 851 en 2017 dans le Nord, et de 284 en 2009 à 374 en 2017 dans le Sud.
16. La mention « Données non indiquées » signifie que, pour au moins l'un des chiffres fournis dans le texte, les totaux de référence ou les données correspondantes ne sont pas montrés dans un tableau ou un graphique du présent rapport.
17. Les infractions liées aux voies de fait comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, l'utilisation d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration

d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait simples contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait graves contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

18. La plupart de ces infractions étaient des voies de fait de niveau 1 (79 % tant dans le Nord que dans le Sud), dont les jeunes femmes et les filles du Nord ont été victimes à un taux de près de quatre fois supérieur à celui de leurs homologues du Sud (1 804 par rapport à 459 victimes pour 100 000 personnes). Toutefois, en ce qui concerne les voies de fait graves (niveau 3) (qui représentaient environ 1 % des infractions liées aux voies de fait commises contre les femmes et les filles de l'une ou l'autre des régions), le taux dans le Nord était sept fois plus élevé que celui dans le Sud (34 par rapport à 5).

19. Les voies de fait comportent trois niveaux : les voies de fait de niveau 1, qu'on appelle aussi voies de fait simples, comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit; les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) consistent à porter une arme, à l'utiliser ou à menacer de l'utiliser contre une personne ou à causer des lésions corporelles à une personne; les voies de fait graves (niveau 3) comprennent le fait de blesser, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

20. La plupart des 12 036 jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents déclarés par la police dans le Nord ont fait l'objet d'infractions liées aux voies de fait (63 %), dont la plupart (79 %) étaient plus précisément des voies de fait de niveau 1. En outre, le quart (24 %) ont été victimes d'infractions sexuelles, dont plus de la moitié (57 %) étaient des agressions sexuelles de niveau 1, lesquelles consistent habituellement en des infractions d'ordre sexuel non armées ou n'ayant causé aucune blessure corporelle apparente à la victime, et près de 4 sur 10 (38 %) ont subi une infraction sexuelle particulière aux enfants. Par ailleurs, 1 jeune personne de sexe féminin sur 10 (10 %) ayant fait l'objet d'un crime violent a été victime de harcèlement criminel ou de menaces, tandis que les autres (4 %) ont été victimes d'autres types d'infractions avec violence (voir le tableau 6).

21. L'estimation a un coefficient de variation de 16,6 % à 33,3 %. Cette estimation devrait par conséquent être utilisée avec prudence.

22. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR).

23. Une région rurale s'entend de toute région située à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Cela comprend les régions éloignées et les régions rurales et petites villes (RRPV). Les RRPV désignent la population qui vit à l'extérieur des zones de navettage des grands centres de population. Les RRPV comprennent toutes les municipalités comptant de 1 000 à 9 999 habitants et les régions rurales où moins de 50 % des personnes occupées se rendent travailler dans le noyau urbain d'une RMR ou d'une AR. Cette définition diffère de celle des régions rurales de recensement, qui est fondée sur la taille et la densité de la population.

24. Exclut le Corps de police régional Kativik de Kuujuaq, au Québec, en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

25. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Le noyau urbain d'une agglomération de recensement (AR) doit compter au moins 10 000 habitants.

26. Les données sont fondées sur la catégorie urbaine ou rurale du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui est déterminée par la majorité de la population desservie par le service de police. Cette classification peut ne pas correspondre aux classifications du recensement.

27. Le nombre de villes, de cantons et de collectivités est fondé sur le nombre de services de police qui ont déclaré des données au Programme de déclaration uniforme de la criminalité en 2017. Les villes et collectivités les plus peuplées du Nord rural comprennent, par exemple : le Domaine-du-Roy (Québec), la section rurale de Grande Prairie (Alberta), Peace River (Alberta), West Parry Sound (Ontario), la Nation nishnawbe-aski (Ontario), St. Paul (Alberta), Fort Vermillion (Alberta), Bonnyville (Alberta), Sturgeon Falls (Ontario) et Smithers (Colombie-Britannique).

28. Grande Prairie, en Alberta, compte à la fois une région urbaine et une région rurale.

29. Il convient de souligner que, selon la définition du Nord adoptée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada (2014) et la définition de région urbaine et de région rurale qu'utilise Statistique Canada (voir les notes de fin de document 22 et 23), le Nord de la Saskatchewan n'a pas de région urbaine; il est considéré comme entièrement rural. Les parties urbaines de la Saskatchewan se trouvent dans le Sud de la province. Le Nunavut et la région du Nord de Terre-Neuve-et-Labrador sont également entièrement ruraux et n'ont pas de région urbaine.

30. Puisque les données sont ventilées selon plusieurs échelons géographiques, il faut faire preuve de prudence au moment d'interpréter les différences de taux, car il peut y avoir une plus grande variabilité lorsque les chiffres de population ou les chiffres sur les affaires sont faibles et qu'un petit nombre de services de police (dans certains cas, un seul) sont chargés de desservir une région. Il y a lieu de souligner que le Nord de la Saskatchewan (qui est entièrement rural), les régions rurales des Territoires du Nord-Ouest et le Nord urbain du Manitoba ont également enregistré les taux de crimes violents les plus élevés pour l'ensemble des victimes en 2017 (données non indiquées).

31. Par exemple, les voies de fait comportent trois niveaux dont le plus élevé (niveau 3) consiste en de la violence physique manifeste qui blesse la victime ou met sa vie en danger, tandis que le niveau le plus bas (niveau 1) comprend le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit. D'autres infractions avec violence comme le harcèlement criminel et les menaces peuvent comporter moins souvent de la violence physique, mais sont tout de même considérées comme des crimes violents.
32. Taux d'infractions liées aux voies de fait commises contre les jeunes personnes de 24 ans ou moins dans le Nord en 2017, pour les victimes de sexe féminin par rapport aux victimes de sexe masculin, affaires déclarées par la police : voies de fait de niveau 1 (1 804 jeunes victimes de sexe féminin par rapport à 1 068 jeunes victimes de sexe masculin pour 100 000 personnes; le taux pour les personnes de sexe féminin était 1,7 x plus élevé que celui pour les personnes de sexe masculin); voies de fait de niveau 2 (417 par rapport à 454; 0,9 x); voies de fait de niveau 3 (34 par rapport à 46; 0,7 x).
33. En 2017, les taux d'homicides et d'autres infractions causant la mort contre les jeunes personnes de 24 ans ou moins dans le Nord et déclarés par la police étaient de 3,33 victimes pour 100 000 jeunes personnes de sexe féminin, comparativement à 5,11 pour 100 000 jeunes personnes de sexe masculin (tableau 3; tableau 4).
34. La presque totalité (97 %) des blessures corporelles subies par les jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes de crimes violents dans le Nord ont été classées par la police comme des blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif, glace). La proportion restante (3 %) des blessures ont été classées comme des blessures corporelles graves qui n'étaient ni légères, ni passagères, et qui ont nécessité des soins médicaux professionnels ou le transport immédiat vers un établissement médical. Moins de 1 % (0,2 %) des blessures corporelles ont entraîné le décès de la victime. Cette répartition de la gravité des blessures corporelles était pratiquement la même pour les jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent dans le Sud.
35. Le calcul des pourcentages comprend les affaires où la police a déclaré que la gravité des blessures corporelles infligées à la victime, le cas échéant, était inconnue (8 % dans le Nord, 6 % dans le Sud) et les affaires qui n'auraient pas pu causer de blessures corporelles du fait qu'elles n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique (12 % dans le Nord, 14 % dans le Sud).
36. Les blessures corporelles résultant d'infractions sexuelles étaient moins fréquentes et affichaient un écart moins marqué entre le Nord et le Sud (17 % dans le Nord par rapport à 15 % dans le Sud).
37. Le calcul des pourcentages comprend les affaires où la police a déclaré que le type d'arme était inconnu (5 % dans le Nord, 3 % dans le Sud). Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données.
38. Proportion de victimes qui ont subi des blessures corporelles à la suite d'un crime violent : femmes adultes de 25 ans et plus, 50 % dans le Nord par rapport à 39 % dans le Sud; jeunes personnes de sexe masculin de 24 ans ou moins, 51 % par rapport à 41 %; hommes adultes de 25 ans et plus, 51 % par rapport à 42 %. L'écart moyen en points de pourcentage entre les régions du Nord et du Sud pour ces trois groupes était de 10 %.
39. Proportion de victimes d'une infraction liée aux voies de fait qui ont subi des blessures corporelles : femmes adultes de 25 ans et plus, 61 % dans le Nord par rapport à 55 % dans le Sud; jeunes personnes de sexe masculin de 24 ans ou moins, 62 % par rapport à 55 %; hommes adultes de 25 ans et plus, 61 % par rapport à 54 %. L'écart moyen en points de pourcentage entre les régions du Nord et du Sud pour ces trois groupes était de 7 %.
40. Comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Les affaires comptant plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé sont exclues de sorte à éviter le risque de confusion sur le plan de la méthodologie en ce qui concerne les caractéristiques des auteurs présumés et des victimes dans les affaires comptant plus d'un auteur présumé ou plus d'une victime. Bien qu'une analyse des auteurs présumés seulement puisse être effectuée à l'égard des affaires comportant plus d'un auteur présumé, par souci de continuité et de simplicité des chiffres présentés, toutes les données subséquentes du présent rapport sur les auteurs présumés ou sur les auteurs présumés et leurs victimes sont fondées sur les affaires mettant en cause un seul auteur présumé et une seule victime. Les exclusions liées à des enregistrements multiples représentent 19 % des jeunes victimes de sexe féminin (0 à 24 ans) dans le Nord et 19 % des auteurs présumés des affaires commises contre ces dernières. Exclut les victimes ou les auteurs présumés dont l'âge ou le sexe a été déclaré comme étant inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.
41. Pour être considéré comme plus âgé, l'auteur présumé devait avoir au moins un an de plus que la victime au moment de la perpétration du crime, d'après l'âge apparent des parties déclaré par la police. Cela pourrait comprendre des parties ayant moins d'un an complet de différence si leurs dates de naissance sont proches, mais que l'âge à la date de l'affaire établit une différence d'âge d'un an entre les parties.
42. Comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé.
43. Comprend les affaires où l'agresseur était le petit ami ou la petite amie actuel (61 % des affaires impliquant un partenaire intime) ou le conjoint actuel (13 %) de la victime.
44. Comprend les affaires où l'agresseur était l'ex-petit ami ou l'ex-petite amie (22 % des affaires impliquant un partenaire intime) ou l'ex-conjoint (3 %) (c.-à-d. séparé ou divorcé) de la victime.

45. La proportion restante (1 %) des affaires mettaient en cause d'autres types de relation intime où la victime a eu une attirance sexuelle ou une attirance sexuelle mutuelle pour l'auteur présumé, mais où aucun des autres types de lien ne s'appliquait. Il peut s'agir d'une « aventure d'un soir » ou encore d'une personne avec qui la victime a eu une brève relation sexuelle.
46. D'après les données déclarées, environ la moitié (48 %) des jeunes personnes de sexe féminin du Nord qui ont été victimes de violence aux mains d'un partenaire intime actuel ou ancien ne vivaient pas avec leur agresseur au moment du crime. Quant à la proportion restante (16 %) de ces victimes, la police a déclaré que leur situation de vie était inconnue.
47. Il convient de souligner que, parmi les auteurs présumés d'un crime violent contre une jeune personne de sexe féminin du Nord qui ont été identifiés comme étant le petit ami ou la petite amie actuel ou l'ex-petit ami ou l'ex-petite amie de la victime, la grande majorité (97 %) étaient de sexe masculin. C'était également le cas dans le Sud (98 %).
48. Les types détaillés de liens familiaux au-delà de la « famille élargie » ne sont pas déclarés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité; par conséquent, le type particulier de lien ne peut pas être déterminé.
49. Comprend les parents (5 %) (père ou mère biologique, ou tuteur légal) et les parents par alliance (1 %).
50. Par ailleurs, 2 jeunes personnes de sexe féminin du Nord sur 5 (41 %) qui ont été agressées par un membre de la famille ne vivaient pas avec leur agresseur au moment du crime, selon les données déclarées par la police. Quant à la proportion restante (17 %) de ces victimes, la police a déclaré que leur situation de vie était inconnue.
51. Selon la Norme nationale d'occupation, qui a été élaborée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, un logement surpeuplé s'entend d'un logement qui ne comporte pas suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage.
52. La police a déclaré que la situation de vie de la victime et de l'auteur présumé était inconnue pour 17 % des jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent aux mains d'un membre de la famille dans le Nord et pour 9 % de ces victimes dans le Sud.
53. Le temps mis pour signaler un incident est mesuré en fonction du temps écoulé entre la date à laquelle l'incident est survenu et la date à laquelle il a été signalé à la police. La date de l'incident est la date connue ou présumée à laquelle le crime a été perpétré. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance d'un incident ou la date à laquelle il a été signalé à la police. Exclut les incidents pour lesquels une date de signalement antérieure à la date de l'incident a été déclarée par erreur (< 1 %).
54. Comprend les affaires criminelles dans lesquelles la police a déposé des accusations, ou bien recommandé des accusations dans les provinces où la Couronne est responsable du dépôt des accusations (Colombie-Britannique, Québec et Nouveau-Brunswick). La Couronne se réserve le droit de refuser ou de rejeter une accusation, mais il n'est actuellement pas possible d'obtenir des données à ce sujet à partir des données de 2017 déclarées par la police.
55. Exclut le Corps de police régional Kativik de Kuujuaq, au Québec, en raison de préoccupations liées à la qualité des données.
56. Bien que la décision de porter une accusation au criminel contre un auteur présumé incombe au service de police ou à la Couronne, la victime peut refuser la tenue d'une enquête. Le cas échéant, il se peut qu'aucune accusation ne soit portée, car il peut être difficile pour la police ou la Couronne de réunir suffisamment d'éléments de preuve sans la collaboration de la victime. Pour ces affaires, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a décidé de ne pas déposer ni de recommander d'accusation.
57. Exclut le Corps de police régional Kativik de Kuujuaq, au Québec, en raison de préoccupations liées à la qualité des données.
58. En raison de la taille de l'échantillon et de la récente mise en œuvre de l'indicateur du lieu de l'affaire Nord-Sud, les données sur les homicides de 2009 à 2017 sont combinées à des fins d'analyse. En 2017, il y a eu 32 victimes d'homicide de sexe féminin dans le Nord, dont 10 étaient âgées de 24 ans ou moins.
59. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Ces estimations ont été transmises au Centre canadien de la statistique juridique aux fins du calcul des taux de criminalité selon la population combinées aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ces chiffres de population peuvent ne pas correspondre à ceux tirés du dernier recensement.
60. Comprend les victimes dont l'identité autochtone n'a pas été recueillie ou a été déclarée comme étant inconnue (0 % dans le Nord, 1 % dans le Sud).
61. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides et les femmes autochtones, voir *Ce que leurs histoires nous disent : résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit* (Association des femmes autochtones du Canada, 2010) et *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national* (Gendarmerie royale du Canada, 2014).
62. Comprend les homicides qui ont été signalés à la police et à l'égard desquels la police a classé l'affaire (c.-à-d. qu'un auteur présumé a été identifié relativement à l'homicide).
63. Comprend les homicides de jeunes femmes et de filles du Nord qui étaient la seule victime dans l'affaire et dont l'agresseur était le seul auteur présumé (affaires d'homicide comportant une seule victime et un seul auteur présumé; 61 victimes de 2009 à 2017).

64. Comprend tous les types de lien de l'auteur présumé avec la victime autres qu'un étranger. Comprend les affaires où le type de lien était inconnu (< 1 % dans le Nord et le Sud).

65. Comprend la consommation d'une substance intoxicante, qu'il s'agisse d'alcool, de drogues ou des deux, qu'elle soit légale ou illégale, ou d'une substance intoxicante autre que l'alcool ou des drogues traditionnelles (p. ex. colle, gaz, solvants), ainsi que la consommation d'un type inconnu de substance intoxicante dans l'intention de devenir intoxiqué, selon les données déclarées par la police. Exclut les auteurs présumés à l'égard desquels la police a déclaré que la consommation d'une substance intoxicante était inconnue, ce qui était plus fréquent dans le Sud (33 %) que dans le Nord (7 %). Si l'on inclut les auteurs présumés dont on ignorait s'ils avaient consommé une substance intoxicante, la proportion d'auteurs présumés d'un homicide sur une jeune personne de sexe féminin en 2017 qui avaient consommé une substance intoxicante était de 80 % dans le Nord et de 41 % dans le Sud. Les données sont fondées sur les affaires d'homicide dans lesquelles il y avait un seul auteur présumé et une seule victime.

66. Comprend les auteurs présumés dont les antécédents de condamnation au criminel étaient inconnus (0 % dans le Nord et moins de 1 % dans le Sud). Les données sont fondées sur les affaires d'homicide dans lesquelles il y avait un seul auteur présumé et une seule victime.

67. Exclut les victimes à l'égard desquelles la police a déclaré que la consommation d'une substance intoxicante était inconnue, ce qui était légèrement moins fréquent dans le Nord (15 %) que dans le Sud (18 %). Si l'on inclut les victimes dont on ignorait si elles avaient consommé une substance intoxicante, la proportion de jeunes victimes d'homicide de sexe féminin en 2017 qui avaient consommé une substance intoxicante était de 53 % dans le Nord et de 30 % dans le Sud. Les données sont fondées sur l'ensemble des jeunes victimes de sexe féminin dans une affaire d'homicide (y compris une affaire d'homicide comportant plus d'une victime).

68. Comprend les homicides à l'égard desquels la police a déclaré que le mobile de l'auteur présumé était inconnu (0 % dans le Nord et 8 % dans le Sud). Les données sont fondées sur les affaires d'homicide dans lesquelles il y avait un seul auteur présumé et une seule victime.

69. Comprend les victimes dont la cause du décès était inconnue (2 % dans le Nord et 3 % dans le Sud). Les données sont fondées sur les affaires d'homicide dans lesquelles il y avait un seul auteur présumé et une seule victime.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Surreprésentation des jeunes personnes de sexe féminin parmi les victimes de crimes violents déclarés par la police dans le Nord, Canada, 2017

Groupe de population	Population ¹			Victimes ²			Différence en pourcentage ⁴
	Canada	Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans) dans le Nord	Les jeunes femmes et filles représenté ³	Canada	Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans) dans le Nord	Les jeunes femmes et filles représenté ³	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	nombre	pourcentage	
Total des Canadiens (0 à 89 ans)	36 203 036	330 387	0,9	350 457	12 036	3	3
Personnes de sexe féminin (0 à 89 ans)	18 183 711	330 387	2	185 586	12 036	6	5
Jeunes Canadiens (0 à 24 ans)	10 337 135	330 387	3	124 742	12 036	10	6
Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)	5 027 049	330 387	7	70 058	12 036	17	11
Total des Canadiens dans le Nord (0 à 89 ans)	2 196 843	330 387	15	54 040	12 036	22	7
Personnes de sexe féminin dans le Nord (0 à 89 ans)	1 079 625	330 387	31	30 922	12 036	39	8
Jeunes Canadiens dans le Nord (0 à 24 ans)	682 855	330 387	48	19 404	12 036	62	14
Jeunes femmes et filles dans le Nord (0 à 24 ans)	330 387	330 387	100	12 036	12 036	100	0

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les enregistrements pour lesquels le sexe ou l'âge de la personne était inconnu ou pour lesquels la personne avait plus de 89 ans.

2. Représente les victimes d'un crime violent déclaré par la police en 2017. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

3. Il s'agit de la proportion de la population ou de victimes que représentent les jeunes personnes de sexe féminin (24 ans ou moins) vivant dans le Nord au sein du groupe total correspondant indiqué dans la colonne d'extrême gauche sous « Population » ou « Victimes » (Canada).

4. Il s'agit de la différence (affichée en points de pourcentage) entre le pourcentage de victimes que représentent les femmes de 24 ans ou moins dans le Nord parmi toutes les victimes d'un groupe donné et le pourcentage que représente le même groupe au sein de la population. Les chiffres pourraient ne pas correspondre à la différence exacte entre le pourcentage indiqué sous les colonnes « Population » et « Victimes » en raison de l'arrondissement.

Interprétation : Le présent tableau fournit une mesure de la représentation disproportionnée des jeunes femmes et des filles vivant dans le Nord parmi les victimes de crimes violents. Chaque rangée qui affiche un différent groupe de population peut être examinée de façon indépendante. Par exemple, la première rangée « Total des Canadiens (0 à 89 ans) » serait interprétée de la manière suivante : alors que les jeunes personnes de sexe féminin (0 à 24 ans) vivant dans le Nord formaient 0,9 % de la population canadienne totale (0 à 89 ans), elles représentaient 3 % des victimes de crimes violents au Canada. À titre de second exemple, l'avant-dernière rangée « Jeunes Canadiens dans le Nord (24 ans ou moins) » serait interprétée comme suit : alors que les jeunes personnes de sexe féminin (0 à 24 ans) vivant dans le Nord formaient un peu moins de la moitié (48 %) de la population de jeunes personnes (0 à 24 ans) vivant dans le Nord, elles représentaient plus de 3 jeunes victimes d'un crime violent sur 5 (62 %) dans le Nord.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Groupe d'âge et sexe de la victime	Nord			Sud			Écart de taux ¹
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	
Total des victimes de sexe masculin et féminin	54 040	100	2 460	296 417	100	872	2,8
Jeunes hommes et femmes (0 à 24 ans)	19 404	36	2 842	105 338	36	1 091	2,6
Hommes et femmes adultes (25 à 89 ans)	34 636	64	2 288	191 079	64	785	2,9
Total des victimes de sexe féminin	30 922	57	2 864	154 664	52	904	3,2
Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)	12 036	39	3 643	58 022	38	1 235	2,9
Enfants (filles de 0 à 11 ans)	1 406	5	872	7 163	5	336	2,6
Jeunes (filles de 12 à 17 ans)	4 044	13	5 476	20 386	13	1 948	2,8
12 à 14 ans	1 603	5	4 377	8 486	5	1 651	2,7
15 à 17 ans	2 441	8	6 557	11 900	8	2 235	2,9
Jeunes femmes adultes (18 à 24 ans)	6 586	21	6 910	30 473	20	2 006	3,4
18 à 20 ans	2 591	8	6 614	12 883	8	2 121	3,1
21 à 24 ans	3 995	13	7 117	17 590	11	1 929	3,7
Femmes adultes (25 à 89 ans)	18 886	61	2 521	96 642	62	779	3,2
25 à 34 ans	8 634	28	6 129	38 175	25	1 587	3,9
35 à 44 ans	5 248	17	3 924	27 238	18	1 186	3,3
45 à 54 ans	3 216	10	2 262	18 040	12	763	3,0
55 à 64 ans	1 298	4	828	8 509	6	358	2,3
65 à 89 ans	490	2	279	4 680	3	158	1,8
Total des victimes de sexe masculin	23 118	43	2 069	141 753	48	839	2,5
Jeunes hommes et garçons (0 à 24 ans)	7 368	32	2 090	47 316	33	954	2,2
Enfants (garçons de 0 à 11 ans)	1 167	5	684	6 863	5	306	2,2
Jeunes (garçons de 12 à 17 ans)	2 204	10	2 820	16 003	11	1 448	1,9
12 à 14 ans	966	4	2 495	6 425	5	1 187	2,1
15 à 17 ans	1 238	5	3 140	9 578	7	1 699	1,8
Jeunes hommes adultes (18 à 24 ans)	3 997	17	3 851	24 450	17	1 517	2,5
18 à 20 ans	1 581	7	3 744	10 243	7	1 581	2,4
21 à 24 ans	2 416	10	3 924	14 207	10	1 474	2,7
Hommes adultes (25 à 89 ans)	15 750	68	2 059	94 437	67	791	2,6
25 à 34 ans	5 955	26	4 025	32 484	23	1 350	3,0
35 à 44 ans	4 103	18	2 969	24 246	17	1 065	2,8
45 à 54 ans	3 282	14	2 212	20 085	14	849	2,6
55 à 64 ans	1 702	7	1 031	12 120	9	519	2,0
65 à 89 ans	708	3	429	5 502	4	215	2,0

1. L'écart indique combien de fois le taux de crimes violents était plus élevé dans le Nord comparativement à celui dans le Sud, pour un groupe de population donné. En raison de l'arrondissement, les écarts de taux calculés à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourraient avoir fait l'objet d'ajustements.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3**Taux de crimes violents commis contre les personnes de sexe féminin et déclarés par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

Type d'infraction	Groupe d'âge de la victime et région Nord/Sud										Écart de taux ¹ (0 à 24 ans)
	Jeunes femmes et filles de 0 à 24 ans										
	0 à 11 ans		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total – 0 à 24 ans		25 à 89 ans		
	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	
	taux pour 100 000 personnes										
Infractions liées à un homicide ou à un décès	1,86	0,94	4,06	1,24	7,34	4,02	3,93	2,00	4,00	2,03	2,0
Homicide et autres infractions causant la mort ²	1,86	0,61	2,71	0,48	6,30	1,84	3,33	0,98	2,80	0,93	3,4
Tentative de meurtre	0,00	0,33	1,35	0,76	1,05	2,17	0,61	1,02	1,20	1,10	0,6
Infractions sexuelles	427	162	2 038	843	708	350	868	375	141	63	2,3
Agression sexuelle	157	70	1 054	504	652	318	500	247	131	57	2,0
Agression sexuelle (niveau 1)	155	69	1 041	496	636	312	492	243	127	56	2,0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2	1	11	6	8	4	6	3	4	1	1,9
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0,1	1	2	7	2	2	1	1	0,5	2,2
Infractions sexuelles contre les enfants ³	262	90	895	284	0	1	328	104	0	0	3,1
Autres infractions d'ordre sexuel ⁴	7	3	89	54	57	31	40	23	10	6	1,7
Infractions liées aux voies de fait	341	125	2 729	682	5 224	1 152	2 283	581	1 921	486	3,9
Voies de fait	329	123	2 710	675	5 159	1 132	2 254	572	1 882	473	3,9
Voies de fait simples (niveau 1)	244	95	2 251	544	4 097	911	1 804	459	1 514	381	3,9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	79	26	427	127	981	211	417	109	340	87	3,8
Voies de fait graves (niveau 3)	6	1	32	4	81	10	34	5	28	4	7,0
Autres voies de fait ⁵	12	3	19	8	65	19	29	9	38	14	3,2
Harcèlement criminel et menaces	66	34	561	305	701	324	360	188	372	175	1,9
Harcèlement criminel	4	4	110	78	187	111	80	55	87	53	1,5
Communications indécentes ou harcelantes	2	2	79	41	63	42	37	24	31	21	1,6
Menaces	60	28	372	186	451	171	242	110	254	101	2,2
Infractions d'entrave à la liberté	27	8	97	80	253	158	108	73	70	44	1,5
Vol qualifié ⁶	5	1	31	44	76	94	31	41	27	30	0,8
Enlèvement, séquestration, rapt et prise d'otages ⁷	22	7	61	19	170	51	73	24	42	13	3,0
Traite de personnes et marchandisation des activités sexuelles ⁸	0	0	5	17	7	12	3	8	1	1	0,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3 — fin

Taux de crimes violents commis contre les personnes de sexe féminin et déclarés par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Type d'infraction	Groupe d'âge de la victime et région Nord/Sud										Écart de taux ¹ (0 à 24 ans)
	Jeunes femmes et filles de 0 à 24 ans										
	0 à 11 ans		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total – 0 à 24 ans		25 à 89 ans		
	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	
	taux pour 100 000 personnes										
Autres infractions avec violence⁹	10	5	47	37	17	19	20	17	13	8	1,2
Total	872	336	5 476	1 948	6 910	2 006	3 643	1 235	2 521	779	2,9

1. L'écart indique combien de fois le taux de crimes violents était plus élevé dans le Nord comparativement à celui dans le Sud, pour la population de sexe féminin de 0 à 24 ans. En raison de l'arrondissement, les écarts de taux calculés à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourraient avoir fait l'objet d'ajustements.

2. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle causant la mort et les autres infractions connexes causant la mort.

3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le fait pour le maître de maison de permettre des actes sexuels interdits, le leurre d'enfants par des moyens de télécommunication, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant) et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différentes affaires pour ces victimes de violence continue. Pour cette raison, les infractions sexuelles contre les enfants comprennent un faible nombre de victimes de 17 ans et plus, étant donné que l'une des infractions incluses est l'infraction la plus grave consignée dans le cadre de l'affaire continue.

4. Comprend l'exploitation sexuelle d'une personne ayant une incapacité, l'inceste, les relations sexuelles anales, la bestialité (commettre, contraindre ou inciter une personne), le voyeurisme et la distribution non consensuelle d'images intimes.

5. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, l'utilisation d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait simples contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

6. Comprend le vol qualifié et le vol qualifié d'une arme à feu.

7. Comprend l'enlèvement, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par une personne qui n'est ni son père, ni sa mère, ni un tuteur), l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, le passage d'enfants à l'étranger, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (en contravention d'une ordonnance de garde) et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par son père ou sa mère, ou par un tuteur).

8. Comprend l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, l'obtention de services sexuels moyennant rétribution auprès d'une personne de moins de 18 ans, l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne de moins de 18 ans, le proxénétisme, le proxénétisme d'une personne de moins de 18 ans et la publicité de services sexuels.

9. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre, la corruption d'un enfant, l'extorsion, l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne qui n'est pas associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, le crime d'incendie mettant en danger la vie humaine, le non-respect des mesures de sauvegarde, la falsification ou la destruction de documents et d'autres infractions contre la personne.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4**Taux de crimes violents commis contre les personnes de sexe masculin et déclarés par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

Type d'infraction	Groupe d'âge de la victime et région Nord/Sud										Écart de taux ¹ (0 à 24 ans)
	Jeunes hommes et garçons de 0 à 24 ans										
	0 à 11 ans		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total – 0 à 24 ans		25 à 89 ans		
	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	
	taux pour 100 000 personnes										
Infractions liées à un homicide ou à un décès	1,17	1,16	7,68	3,89	26,01	15,08	9,93	6,29	11,90	5,76	1,6
Homicide et autres infractions causant la mort ²	1,17	0,62	5,12	1,18	11,56	6,76	5,11	2,74	7,19	2,64	1,9
Tentative de meurtre	0,00	0,54	2,56	2,71	14,45	8,31	4,82	3,55	4,71	3,12	1,4
Infractions sexuelles	116	56	191	92	34	27	108	54	11	6	2,0
Agression sexuelle	55	31	96	48	32	24	57	32	10	5	1,8
Agression sexuelle (niveau 1)	54	30	91	47	30	22	55	31	9	5	1,8
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1	0,3	5	1	1	1	2	1	1	0,2	3,6
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0,2	0	0	1	1	0,3	0,5	0	0,1	0,6
Infractions sexuelles contre les enfants ³	60	25	75	37	0	0,1	46	19	0	0	2,4
Autres infractions d'ordre sexuel ⁴	1	1	19	7	2	3	5	3	2	1	1,8
Infractions liées aux voies de fait	480	199	2 082	833	3 191	1 022	1 634	608	1 639	550	2,7
Voies de fait	471	195	2 032	820	3 022	972	1 569	587	1 482	494	2,7
Voies de fait simples (niveau 1)	367	152	1 460	584	1 926	630	1 068	404	998	339	2,6
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	103	42	550	225	960	314	454	171	428	145	2,7
Voies de fait graves (niveau 3)	2	1	22	11	137	28	46	12	56	10	3,8
Autres voies de fait ⁵	9	3	50	13	169	50	65	21	157	55	3,1
Harcèlement criminel et menaces	65	34	452	227	445	194	262	129	331	155	2,0
Harcèlement criminel	5	3	31	22	27	18	17	12	30	18	1,4
Communications indécentes ou harcelantes	1	1	5	10	10	10	4	6	14	11	0,7
Menaces	59	29	416	196	409	166	241	111	287	125	2,2
Infractions d'entrave à la liberté	15	11	72	273	141	231	65	141	49	62	0,5
Vol qualifié ⁶	4	4	63	266	121	223	51	134	44	59	0,4
Enlèvement, séquestration, rapt et prise d'otages ⁷	12	6	9	6	19	7	13	7	5	3	2,0
Traite de personnes et marchandisation des activités sexuelles ⁸	0	0	0	0,5	0	0,2	0	0,2	0,3	0	0,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4 — fin

Taux de crimes violents commis contre les personnes de sexe masculin et déclarés par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Type d'infraction	Groupe d'âge de la victime et région Nord/Sud										Écart de taux ¹ (0 à 24 ans)
	Jeunes hommes et garçons de 0 à 24 ans										
	0 à 11 ans		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total – 0 à 24 ans		25 à 89 ans		
	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	
	taux pour 100 000 personnes										
Autres infractions avec violence⁹	7	6	17	19	14	28	11	16	17	12	0,7
Total	684	306	2 820	1 448	3 851	1 517	2 090	954	2 059	791	2,2

1. L'écart indique combien de fois le taux de crimes violents était plus élevé dans le Nord comparativement à celui dans le Sud, pour la population de sexe masculin de 0 à 24 ans. En raison de l'arrondissement, les écarts de taux calculés à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourraient avoir fait l'objet d'ajustements.

2. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle causant la mort et les autres infractions connexes causant la mort.

3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le fait pour le maître de maison de permettre des actes sexuels interdits, le leurre d'enfants par des moyens de télécommunication, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant) et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différentes affaires pour ces victimes de violence continue. Pour cette raison, les infractions sexuelles contre les enfants comprennent un faible nombre de victimes de 17 ans et plus, étant donné que l'une des infractions incluses est l'infraction la plus grave consignée dans le cadre de l'affaire continue.

4. Comprend l'exploitation sexuelle d'une personne ayant une incapacité, l'inceste, les relations sexuelles anales, la bestialité (commettre, contraindre ou inciter une personne), le voyeurisme et la distribution non consensuelle d'images intimes.

5. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, l'utilisation d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait simples contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait graves contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

6. Comprend le vol qualifié et le vol qualifié d'une arme à feu.

7. Comprend l'enlèvement, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par une personne qui n'est ni son père, ni sa mère, ni un tuteur), l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, le passage d'enfants à l'étranger, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (en contravention d'une ordonnance de garde) et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par son père ou sa mère, ou par un tuteur).

8. Comprend l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, l'obtention de services sexuels moyennant rétribution auprès d'une personne de moins de 18 ans, l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne de moins de 18 ans, le proxénétisme, le proxénétisme d'une personne de moins de 18 ans et la publicité de services sexuels.

9. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre, la corruption d'un enfant, l'extorsion, l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne qui n'est pas associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, le crime d'incendie mettant en danger la vie humaine, le non-respect des mesures de sauvegarde, la falsification ou la destruction de documents et d'autres infractions contre la personne.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5**Taux de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2009 à 2017**

Année déclarée par la police	Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)			Femmes adultes (25 à 89 ans)			Ensemble des victimes de sexe masculin et féminin (0 à 89 ans)		
	Nord	Sud	Écart de taux ¹	Nord	Sud	Écart de taux ¹	Nord	Sud	Écart de taux ¹
	taux pour 100 000 personnes	taux pour 100 000 personnes		taux pour 100 000 personnes	taux pour 100 000 personnes				
2009	3 998	1 514	2,6	2 465	915	2,7	2 620	1 099	2,4
2010	4 170	1 515	2,8	2 564	910	2,8	2 680	1 077	2,5
2011	3 957	1 415	2,8	2 357	846	2,8	2 528	1 003	2,5
2012	3 797	1 346	2,8	2 348	815	2,9	2 521	959	2,6
2013	3 520	1 224	2,9	2 250	767	2,9	2 328	879	2,6
2014	3 380	1 131	3,0	2 230	736	3,0	2 260	832	2,7
2015	3 377	1 147	2,9	2 280	755	3,0	2 304	847	2,7
2016	3 458	1 167	3,0	2 388	754	3,2	2 351	847	2,8
2017	3 561	1 232	2,9	2 462	777	3,2	2 404	870	2,8
Taux moyen de 2009 à 2017²	3 691	1 299	2,8	2 372	808	2,9	2 444	935	2,6
Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2017	-11	-19	...	-0,1	-15	...	-8	-21	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. L'écart indique combien de fois le taux de crimes violents était plus élevé dans le Nord comparativement à celui dans le Sud, pour un groupe de population donné. En raison de l'arrondissement, les écarts de taux calculés à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourraient avoir fait l'objet d'ajustements.

2. Pour calculer les taux moyens, il s'agissait d'abord de diviser la somme des affaires de violence déclarées par la police par le chiffre de population pour chaque année respective, puis de multiplier le résultat par 100 000 personnes. On a ensuite calculé le taux moyen de tous les taux enregistrés de 2009 à 2017.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans. Les chiffres présentés dans ce tableau proviennent de la base de données sur les tendances. Par conséquent, il se peut que les chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police dans le Nord, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2017

Type d'infraction	Groupe d'âge de la victime									
	Jeunes femmes et filles de 0 à 24 ans								25 à 89 ans	
	0 à 11 ans		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total – 0 à 24 ans			
#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	
Infractions liées à un homicide ou à un décès	3	0,2	3	0,1	7	0,1	13	0,1	30	0,2
Homicide et autres infractions causant la mort ¹	3	0,2	2	0,1	6	0,1	11	0,1	21	0,1
Tentative de meurtre	0	0	1	0	1	0	2	0	9	0,1
Infractions sexuelles	688	49	1 505	37	675	10	2 868	24	1 060	6
Agression sexuelle	253	18	778	19	621	9	1 652	14	985	5
Agression sexuelle (niveau 1)	250	18	769	19	606	9	1 625	14	949	5
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3	0,2	8	0,2	8	0,1	19	0,2	31	0,2
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	1	0	7	0,1	8	0,1	5	0
Infractions sexuelles contre les enfants ²	423	30	661	16	0	0	1 084	9	0	0
Autres infractions d'ordre sexuel ³	12	1	66	2	54	1	132	1	75	0,4
Infractions liées aux voies de fait	550	39	2 015	50	4 979	76	7 544	63	14 390	76
Voies de fait	530	38	2 001	49	4 917	75	7 448	62	14 102	75
Voies de fait simples (niveau 1)	393	28	1 662	41	3 905	59	5 960	50	11 345	60
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	127	9	315	8	935	14	1 377	11	2 545	13
Voies de fait graves (niveau 3)	10	1	24	1	77	1	111	1	212	1
Autres voies de fait ⁴	20	1	14	0,4	62	1	96	1	288	2
Harcèlement criminel et menaces	106	8	414	10	668	10	1 188	10	2 785	15
Harcèlement criminel	6	0,4	81	2	178	3	265	2	651	3
Communications indécentes ou harcelantes	4	0,3	58	1	60	1	122	1	232	1
Menaces	96	7	275	7	430	7	801	7	1 902	10
Infractions d'entrave à la liberté	43	3	72	2	241	4	356	3	524	3
Vol qualifié ⁵	8	1	23	1	72	1	103	1	204	1
Enlèvement, séquestration, rapt et prise d'otages ⁶	35	2	45	1	162	2	242	2	311	2
Traite de personnes et marchandisation des activités sexuelles ⁷	0	0	4	0,1	7	0,1	11	0,1	9	0,1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — fin

Personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police dans le Nord, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2017

Type d'infraction	Groupe d'âge de la victime									
	Jeunes femmes et filles de 0 à 24 ans									
	0 à 11 ans		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total – 0 à 24 ans		25 à 89 ans	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Autres infractions avec violence ⁸	16	1	35	1	16	0,2	67	1	97	1
Total	1 406	100	4 044	100	6 586	100	12 036	100	18 886	100

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle causant la mort et les autres infractions connexes causant la mort.

2. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le fait pour le maître de maison de permettre des actes sexuels interdits, le leurre d'enfants par des moyens de télécommunication, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant) et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux.

3. Comprend l'exploitation sexuelle d'une personne ayant une incapacité, l'inceste, les relations sexuelles anales, la bestialité (commettre, contraindre ou inciter une personne), le voyeurisme et la distribution non consensuelle d'images intimes.

4. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, l'utilisation d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait simples contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait graves contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

5. Comprend le vol qualifié et le vol qualifié d'une arme à feu.

6. Comprend l'enlèvement, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par une personne qui n'est ni son père, ni sa mère, ni un tuteur), l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, le passage d'enfants à l'étranger, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (en contravention d'une ordonnance de garde) et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par son père ou sa mère, ou par un tuteur).

7. Comprend l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, l'obtention de services sexuels moyennant rétribution auprès d'une personne de moins de 18 ans, l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne de moins de 18 ans, le proxénétisme, le proxénétisme d'une personne de moins de 18 ans et la publicité de services sexuels.

8. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre, la corruption d'un enfant, l'extorsion, l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne qui n'est pas associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, le crime d'incendie mettant en danger la vie humaine, le non-respect des mesures de sauvegarde, la falsification ou la destruction de documents et d'autres infractions contre la personne.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les colonnes « nombre » représentent le nombre de personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police en 2017. Les colonnes « pourcentage » représentent la répartition des crimes violents selon les types d'infractions, pour chaque groupe d'âge distinct. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)		Femmes adultes (25 à 89 ans)		Ensemble des hommes et femmes victimes (0 à 89 ans)	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total du Nord	12 036	3 643	18 886	2 521	54 040	2 460
Total des RMR dans le Nord	943	1 670	1 483	880	4 434	990
Grand Sudbury	316	1 482	397	648	1 277	780
Saguenay	283	1 429	525	844	1 568	949
Thunder Bay	344	2 244	561	1 246	1 589	1 333
Régions autres que les RMR dans le Nord²	11 093	4 050	17 403	2 997	49 606	2 836
Total du Sud	58 022	1 235	96 642	779	296 417	872
Total des RMR dans le Sud	39 320	1 115	66 781	730	206 831	823
St. John's	305	1 113	653	838	1 878	907
Halifax	925	1 668	1 269	787	4 126	962
Moncton	366	1 796	676	1 148	2 003	1 267
Québec	1 393	1 388	2 295	760	7 333	920
Sherbrooke	368	1 386	398	535	1 456	728
Trois-Rivières	301	1 598	446	744	1 411	907
Montréal	7 104	1 251	12 041	803	35 982	877
Gatineau ³	716	1 490	1 190	993	3 653	1 096
Ottawa ⁴	1 343	903	2 145	575	6 620	645
Kingston	347	1 644	373	589	1 221	726
Peterborough	242	1 503	297	621	971	783
Toronto ⁵	7 301	912	13 343	643	41 748	739
Hamilton ⁶	987	1 259	1 403	684	4 897	871
St. Catharines–Niagara	563	951	758	441	2 488	549
Kitchener–Cambridge–Waterloo	1 210	1 460	1 735	887	5 489	987
Brantford	318	1 562	492	976	1 459	1 044
Guelph	234	1 182	268	546	886	658
London	866	1 169	1 143	601	3 813	734
Windsor	460	1 024	828	756	2 251	737
Barrie	286	854	443	571	1 349	612
Winnipeg	2 091	1 785	3 202	1 119	10 289	1 282
Regina	637	1 700	886	1 007	2 721	1 081
Saskatoon	741	1 520	992	884	3 396	1 046
Calgary	2 127	983	4 295	828	12 610	848
Edmonton	2 742	1 351	4 587	941	14 202	1 016
Kelowna	244	996	552	726	1 605	809
Abbotsford–Mission	299	1 039	497	764	1 451	769
Vancouver	3 008	877	6 632	702	20 372	798
Victoria	604	1 381	1 086	745	3 452	928
Régions autres que les RMR dans le Sud	18 702	1 599	29 861	917	89 586	1 010

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7 — fin**Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2017**

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)		Femmes adultes (25 à 89 ans)		Ensemble des hommes et femmes victimes (0 à 89 ans)	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des RMR (Nord et Sud)	40 263	1 123	68 264	732	211 265	826
Total pour les régions autres que les RMR (Nord et Sud)	29 795	2 064	47 264	1 232	139 192	1 310
Canada	70 058	1 394	115 528	878	350 457	968

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires policiers.

2. Comprend l'ensemble des autres villes et cantons — à l'extérieur des RMR indiquées dans le présent tableau — qui ne correspondent pas à la définition de RMR en raison de la taille et de la densité de leur population. Cela comprend plus de 900 villes et cantons au Canada.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Les totaux comprennent les affaires qui ont été signalées dans certaines RMR et qui ne sont pas présentées dans le tableau en raison de l'incompatibilité entre les limites du territoire du service de police et celles de la RMR. Il s'agit notamment de Saint John, d'Oshawa et des territoires des RMR desservis par la Police régionale de Durham et la Police régionale de Halton. Par conséquent, les chiffres sur les affaires des différentes RMR ne correspondent pas aux totaux des RMR. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8
Jeunes personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon la province ou le territoire et selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017

Province ou territoire	Territoires		Nord provincial		Ensemble du Nord		Sud		Écart de taux ¹
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
Ensemble des provinces	10 470	3 391	10 470	3 391	58 022	1 235	2,7
Terre-Neuve-et-Labrador	270	6 153	270	6 153	807	1 351	4,6
Île-du-Prince-Édouard	241	1 155	...
Nouvelle-Écosse	2 124	1 776	...
Nouveau-Brunswick	1 481	1 730	...
Québec	1 068	2 279	1 068	2 279	14 554	1 399	1,6
Ontario	2 888	2 734	2 888	2 734	18 676	1 000	2,7
Manitoba	2 093	9 025	2 093	9 025	3 353	1 827	4,9
Saskatchewan	1 285	13 886	1 285	13 886	3 636	2 158	6,4
Alberta	1 719	2 460	1 719	2 460	7 274	1 272	1,9
Colombie-Britannique	1 147	2 316	1 147	2 316	5 876	1 014	2,3
Ensemble des territoires	1 566	7 232	1 566	7 232
Yukon	228	4 356	228	4 356
Territoires du Nord-Ouest	678	8 909	678	8 909
Nunavut	660	7 491	660	7 491
Canada	1 566	7 232	10 470	3 391	12 036	3 643	58 022	1 235	2,9

... n'ayant pas lieu de figurer

1. L'écart indique combien de fois le taux de crimes violents commis contre les jeunes femmes et les filles étaient plus élevées dans le Nord (dans l'ensemble) comparativement à celui dans le Sud, pour une province ou un territoire donné. En raison de l'arrondissement, les écarts de taux calculés à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourraient avoir fait l'objet d'ajustements.

Note : Les colonnes « nombre » représentent le nombre de jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police en 2017. Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les territoires comprennent le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest. Le Nord provincial comprend les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que le Nord provincial. Le Sud comprend les régions du Sud des provinces susmentionnées en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9**Taux de crimes violents déclarés par la police, selon la province ou le territoire et le groupe d'âge et le sexe de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2017**

Province ou territoire	Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)		Femmes adultes (25 à 89 ans)		Jeunes hommes et garçons (0 à 24 ans)		Hommes adultes (25 à 89 ans)		Total des victimes (0 à 89 ans)	
	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud
	taux pour 100 000 personnes									
Ensemble des provinces	3 391	1 235	2 255	779	2 008	954	1 881	791	2 254	872
Terre-Neuve-et-Labrador	6 153	1 351	4 148	761	2 602	1 059	3 331	783	3 936	878
Île-du-Prince-Édouard	...	1 155	...	710	...	993	...	675	...	801
Nouvelle-Écosse	...	1 776	...	852	...	1 178	...	830	...	1 005
Nouveau-Brunswick	...	1 730	...	958	...	1 224	...	951	...	1 088
Québec	2 279	1 399	1 106	811	1 606	1 032	1 140	812	1 328	919
Ontario	2 734	1 000	1 431	627	1 573	843	1 257	629	1 563	713
Manitoba	9 025	1 827	10 723	1 191	5 222	1 221	7 934	1 178	8 307	1 289
Saskatchewan	13 886	2 158	17 829	1 311	7 951	1 393	12 518	1 195	13 071	1 414
Alberta	2 460	1 272	2 493	980	1 535	997	1 975	946	2 135	1 014
Colombie-Britannique	2 316	1 014	1 803	739	1 343	823	1 611	861	1 738	830
Ensemble des territoires	7 232	...	7 635	...	3 272	...	5 379	...	6 002	...
Yukon	4 356	...	3 493	...	1 884	...	2 945	...	3 172	...
Territoires du Nord-Ouest	8 909	...	9 398	...	4 077	...	6 672	...	7 448	...
Nunavut	7 491	...	10 942	...	3 438	...	6 777	...	7 170	...
Canada	3 643	1 235	2 521	779	2 090	954	2 059	791	2 460	872

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 10
Jeunes personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police dans le Nord, selon la province ou le territoire et le type d'infraction, Canada, 2017

Province ou territoire	Infractions sexuelles ¹		Infractions liées aux voies de fait ²		Infractions liées au harcèlement criminel et aux menaces ³		Toutes les infractions avec violence ⁴	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Ensemble des provinces (régions du Nord)	2 533	820	6 478	2 098	1 053	341	10 470	3 391
Terre-Neuve-et-Labrador	58	1 322	189	4 307	19	433	270	6 153
Québec	356	760	454	969	197	420	1 068	2 279
Ontario	910	862	1 542	1 460	303	287	2 888	2 734
Manitoba	327	1 410	1 572	6 778	130	561	2 093	9 025
Saskatchewan	159	1 718	1 007	10 882	85	919	1 285	13 886
Alberta	383	548	1 082	1 548	200	286	1 719	2 460
Colombie-Britannique	340	686	632	1 276	119	240	1 147	2 316
Ensemble des territoires	335	1 547	1 066	4 923	135	623	1 566	7 232
Yukon	52	994	148	2 828	23	439	228	4 356
Territoires du Nord-Ouest	139	1 827	467	6 137	60	788	678	8 909
Nunavut	144	1 634	451	5 119	52	590	660	7 491
Canada	2 868	868	7 544	2 283	1 188	360	12 036	3 643

1. Comprend les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), les infractions sexuelles contre les enfants et les autres infractions d'ordre sexuel.

2. Comprend les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les autres infractions liées aux voies de fait.

3. Comprend le harcèlement criminel, les menaces et les communications indécentes ou harcelantes.

4. Comprend toutes les infractions avec violence. Les chiffres seront supérieurs à la somme des infractions sexuelles, des infractions liées aux voies de fait et des infractions liées au harcèlement criminel, car le total comprend d'autres types d'infractions avec violence qui ne font pas partie de ces catégories.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne sont pas inclus dans ce tableau, car ils sont situés exclusivement dans le Sud. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans. Il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des taux lorsque le nombre de victimes est faible pour une province et un type d'infraction donnés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 11
Jeunes personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud et selon certaines caractéristiques de l'affaire, Canada, 2017

Certaines caractéristiques de l'affaire	Nord		Sud		Différence en pourcentage ¹
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Lieu de l'affaire					
Propriété privée ²	8 341	69	34 394	59	10
Lieu extérieur ³	1 749	15	10 151	18	-3
Lieu commercial ⁴	508	4	3 600	6	-2
École ⁵	619	5	4 536	8	-3
Bar ou restaurant ⁶	149	1	1 508	3	-1
Autre type de lieu ⁷	551	5	2 620	5	0,1
Blessures corporelles infligées à la victime⁸					
Aucune blessure	4 082	34	27 581	48	-14
Blessures corporelles mineures ⁹	5 292	44	18 026	31	13
Blessures corporelles graves ¹⁰	141	1	581	1	0,2
Présence d'une arme sur les lieux de l'affaire¹¹					
Oui ¹²	1 380	13	5 806	13	-1
Force physique ou menaces seulement ¹³	8 304	76	31 874	73	2
Aucune arme présente	681	6	4 464	10	-4
Total des victimes	12 036	100	58 022	100	0

1. Il s'agit de la différence (exprimée en points de pourcentage) entre la proportion de victimes ayant une caractéristique donnée dans le Nord et la proportion correspondante dans le Sud. Il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de la différence en pourcentage lorsque le nombre de victimes est faible pour une caractéristique donnée. En raison de l'arrondissement, la différence en pourcentage calculée à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourrait avoir fait l'objet d'ajustements.

2. Comprend les maisons unifamiliales, les unités de logement et les constructions sur une propriété privée.

3. Comprend les rues, les routes ou les autoroutes, les parcs de stationnement, les autobus urbains et abribus, les métros et stations de métro, les autres services de transport public et les installations connexes, ainsi que les autres aires ouvertes.

4. Comprend les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel ou de motel, les gîtes touristiques, les unités en location à court terme) ainsi que les autres immeubles commerciaux ou abritant une société, dont l'objet principal est l'exercice d'activités légitimes à but lucratif, y compris les aires entourant les établissements ou les entrepôts.

5. Comprend les écoles (de la prématernelle à la 13^e année ou au cégep) ainsi que les universités, les collèges et les écoles de gestion pendant les activités supervisées et non supervisées.

6. Comprend tout établissement commercial où l'activité principale est la consommation d'alcool, la restauration ou le divertissement.

7. Comprend les autres immeubles publics ou non commerciaux, les hôpitaux, les établissements correctionnels, les dépanneurs, les stations-service, les établissements religieux, les banques ou autres institutions financières, les chantiers de construction et les refuges ou foyers pour les sans-abri.

8. Les affaires qui n'auraient pas pu causer de blessures corporelles du fait qu'elles n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique (12 % dans le Nord, 14 % dans le Sud) sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne font pas partie d'une catégorie distincte.

9. Blessures corporelles infligées à la victime au moment de l'affaire ou déterminées d'après l'enquête policière qui étaient de nature mineure (qui ne nécessitent pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitent uniquement des premiers soins [p. ex. pansement adhésif, glace]).

10. Blessures corporelles infligées à la victime au moment de l'affaire ou déterminées d'après l'enquête policière qui étaient de nature grave (qui ne sont ni légères ni passagères, et qui nécessitent des soins médicaux professionnels ou le transport immédiat vers un établissement médical).

11. Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

12. Une arme (p. ex. un couteau ou un autre objet tranchant, une massue ou un autre instrument contondant, une arme à feu ou un autre type d'arme) était l'arme la plus dangereuse présente lors de la perpétration de l'infraction avec violence.

13. La force physique ou les menaces étaient considérées comme l'arme la plus dangereuse présente lors de la perpétration de l'infraction avec violence. La force physique peut consister en l'utilisation par l'auteur présumé de sa propre force pour causer des lésions corporelles ou la mort (p. ex. étouffer, pousser ou frapper à coups de poing), et les menaces comprennent tout geste ou toute indication verbale qui communique à la victime une menace signifiant que la mort ou les lésions corporelles sont possibles.

Note : Les colonnes « nombre » représentent le nombre de jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police en 2017. Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans. La somme des nombres ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'exclusion des valeurs inconnues de la liste des catégories ou de l'exclusion de certaines catégories du tableau qui représentent une minorité de victimes. La proportion de valeurs inconnues est la suivante (Nord seulement) : lieu de l'affaire, 1 %; blessures corporelles infligées à la victime, 8 %; présence d'une arme sur les lieux de l'affaire, 5 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 12

Jeunes personnes de sexe féminin victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon certaines caractéristiques du lien de l'auteur présumé avec la victime et selon que cette dernière vit dans le Nord ou le Sud, affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé, Canada, 2017

Certaines caractéristiques de l'affaire	Nord		Sud		Différence en pourcentage ¹
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Lien de l'auteur présumé avec la victime					
Étranger	361	5	2 376	8	-3
Personne connue de la victime	6 858	95	26 427	92	3
Partenaire intime	3 167	44	12 745	44	-0,4
Conjoint ou conjointe actuel	408	6	2 191	8	-2
Petit ami ou petite amie actuel	1 931	27	5 900	20	6
Ex-conjoint ou ex-conjointe	105	1	1 078	4	-2
Ex-petit ami ou ex-petite amie	699	10	3 383	12	-2
Autre partenaire intime ²	24	0,3	193	1	-0,3
Membre de la famille	1 447	20	4 655	16	4
Parent ou parent par alliance ³	467	6	2 245	8	-1
Membre de la famille élargie ⁴	619	9	1 053	4	5
Autre membre de la famille immédiate ⁵	321	4	1 166	4	0,4
Enfant ⁶	40	1	191	1	-0,1
Simple connaissance ⁷	1 573	22	5 517	19	3
Ami, voisin ou colocataire	505	7	2 330	8	-1
Symbole d'autorité ⁸	104	1	386	1	0,1
Autre type de relation ⁹	62	1	794	3	-2
Relation selon le sexe					
Victime de sexe féminin, auteur présumé de sexe masculin	5 579	77	23 771	83	-5
Victime de sexe féminin, auteur présumé de sexe féminin	1 640	23	5 032	17	5
Écart d'âge entre la victime et l'auteur présumé¹⁰					
Victime plus jeune que l'auteur présumé	5 695	79	22 296	77	1
1 à 5 ans plus jeune	2 627	36	10 778	37	-1
6 à 10 ans plus jeune	1 118	15	3 704	13	3
11 à 15 ans plus jeune	567	8	1 713	6	2
Au moins 16 ans plus jeune	1 383	19	6 101	21	-2
Même âge	623	9	3 181	11	-2
Victime plus âgée que l'auteur présumé	901	12	3 326	12	1
1 à 5 ans de plus	822	11	3 078	11	1
6 à 10 ans de plus	73	1	223	1	0,2
11 à 15 ans de plus	6	0,1	25	0,1	0,0
Total des victimes — affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé	7 219	100	28 803	100	0

1. Il s'agit de la différence (exprimée en points de pourcentage) entre la proportion de victimes et d'auteurs présumés ayant une caractéristique donnée dans le Nord et la proportion correspondante dans le Sud. Il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de la différence en pourcentage lorsque le nombre de victimes est faible pour une caractéristique donnée. En raison de l'arrondissement, la différence en pourcentage calculée à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourrait avoir fait l'objet d'ajustements.

2. Comprend les relations où la victime a ressenti une attirance sexuelle envers l'auteur présumé et les relations où il a eu une attirance sexuelle mutuelle entre la victime et l'auteur présumé, mais où aucun des autres types de lien ne s'appliquait, y compris les « aventures d'un soir » ou encore une personne avec qui la victime a eu une brève relation sexuelle.

3. Comprend les parents, les parents par alliance, et le tuteur légal ayant la garde de l'enfant.

4. Comprend les autres membres de la famille qui sont liés à la victime par le sang ou le mariage (p. ex. grands-parents, oncles et tantes, beaux-frères et belles-sœurs, beaux-parents).

5. Comprend les autres personnes ayant un lien familial avec la victime, dont les frères et sœurs biologiques de la victime, les demi-frères et demi-sœurs, les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil.

6. Comprend les enfants, les beaux-fils et les belles-filles de la victime, et les enfants sous la garde légale de la victime.

7. Relation sociale qui n'est ni durable ni intime; comprend les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

8. Personne en situation de confiance ou d'autorité et qui n'est pas un membre de la famille.

9. Comprend les relations d'affaires, les relations criminelles et les personnes en situation d'autorité inversée.

10. Différence d'âge (en années) entre la victime et son agresseur au moment du crime.

Note : Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Les colonnes « nombre » représentent le nombre de jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police en 2017 où elles étaient la seule victime et où il y avait aussi un seul auteur présumé. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 13
Victimes d'un homicide déclaré par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, et selon qu'elle vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2009 à 2017

Groupe d'âge et sexe de la victime	Nord		Sud		Écart de taux ²
	nombre	taux moyen ¹	nombre	taux moyen ¹	
Total des victimes de sexe féminin	201	2,04	1 242	0,83	2,5
Jeunes femmes et filles (0 à 24 ans)	74	2,36	297	0,70	3,4
Enfants (filles de 0 à 11 ans)	10	0,69	98	0,53	1,3
Jeunes (filles de 12 à 17 ans)	24	3,18	48	0,48	6,6
Jeunes femmes adultes (18 à 24 ans)	40	4,30	151	1,09	3,9
Femmes adultes (25 à 89 ans)	127	1,89	945	0,88	2,1
Total des victimes de sexe masculin	569	5,59	3 192	2,16	2,6
Jeunes hommes et garçons (0 à 24 ans)	163	4,92	955	2,14	2,3
Enfants (garçons de 0 à 11 ans)	19	1,25	118	0,60	2,1
Jeunes (garçons de 12 à 17 ans)	39	4,99	115	1,09	4,6
Jeunes hommes adultes (18 à 24 ans)	105	10,55	722	5,00	2,1
Hommes adultes (25 à 89 ans)	406	5,90	2 237	2,17	2,7

1. Le taux moyen est fondé sur la période de neuf ans allant de 2009 à 2017.

2. L'écart indique combien de fois le taux d'homicides moyen de 2009 à 2017 était plus élevé dans le Nord comparativement à celui dans le Sud, pour un groupe de population donné. En raison de l'arrondissement, les écarts de taux calculés à partir des chiffres de base fournis dans le tableau pourraient avoir fait l'objet d'ajustements.

Note : Les colonnes « nombre » représentent le nombre de victimes d'un homicide déclaré par la police de 2009 à 2017. Le groupe d'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime au moment de l'homicide. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board of Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 89 ans. En raison du faible nombre de victimes d'homicide, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des taux pour les différents groupes d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 14
Jeunes victimes de sexe féminin d'un homicide déclaré par la police, selon certaines caractéristiques de l'affaire et selon que la victime vit dans le Nord ou le Sud, Canada, 2009 à 2017

Certaines caractéristiques de l'affaire	Nord		Sud		Différence en pourcentage ¹
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Lien de l'auteur présumé avec la victime					
Étranger	2	3	20	9	-5
Personne connue de la victime	59	97	211	90	7
Partenaire intime ou conjoint ²	23	38	76	32	5
Membre de la famille (autre que le conjoint) ³	15	25	86	37	-12
Simple connaissance ⁴	16	26	24	10	16
Relation selon le sexe					
Victime de sexe féminin, auteur présumé de sexe masculin	53	87	172	74	13
Victime de sexe féminin, auteur présumé de sexe féminin	8	13	62	27	-13
Âge de l'auteur présumé					
12 à 24 ans	38	62	92	39	23
12 à 17 ans	12	20	17	7	12
18 à 24 ans	26	43	75	32	11
25 à 89 ans	23	38	142	61	-23
Substance intoxicante utilisée par l'auteur présumé⁵					
Aucune substance intoxicante	8	14	60	38	-24
Alcool, drogues ou les deux ⁶	49	86	97	62	24
Condamnation antérieure de l'auteur présumé⁷					
Aucune condamnation antérieure	27	44	121	52	-7
Toute condamnation antérieure	34	56	111	47	8
Infraction avec violence ⁸	23	38	78	33	4
Infraction sans violence ou autre infraction ⁹	11	18	33	14	4
Total des victimes — affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé	61	100	234	100	0

1. Il s'agit de la différence (exprimée en points de pourcentage) entre la proportion de victimes ayant une caractéristique donnée dans le Nord et la proportion correspondante dans le Sud. Lorsque le nombre de victimes est faible pour une caractéristique donnée, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de la différence en pourcentage. En raison de l'arrondissement, la différence en pourcentage calculée à partir des chiffres de base fournis dans le présent tableau pourrait avoir fait l'objet d'ajustements.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels ou anciens, et les personnes entretenant ou ayant entretenu une relation intime et affectueuse avec la victime (p. ex. petit ami ou petite amie actuel, ex-petit ami ou ex-petite amie), ou ayant ou ayant eu une attirance sexuelle ou une attirance sexuelle mutuelle pour la victime (p. ex. aventure d'un soir). Exclut les victimes et les auteurs présumés de moins de 15 ans.

3. Comprend les membres de la famille autres que les conjoints, notamment les personnes ayant un lien familial avec la victime par le sang ou le mariage comme les parents, les parents par alliance et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, les beaux-frères et belles-sœurs, et les beaux-parents), les autres membres de la famille immédiate (p. ex. les frères et sœurs biologiques de la victime, les demi-frères et demi-sœurs, les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), ou les enfants ou les enfants du conjoint de la victime.

4. Relation sociale qui n'est ni durable ni intime; comprend les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

5. Exclut les auteurs présumés dont on ignorait s'ils avaient consommé une substance intoxicante, ce qui était plus courant dans le Sud (33 %) que dans le Nord (7 %). Si l'on inclut les auteurs présumés dont on ignorait s'ils avaient consommé une substance intoxicante, la proportion d'auteurs présumés d'un homicide sur une jeune personne de sexe féminin de 2009 à 2017 qui avaient consommé une substance intoxicante (alcool, drogues ou les deux) était de 80 % dans le Nord et de 41 % dans le Sud.

6. Comprend la consommation d'une substance intoxicante, qu'il s'agisse d'alcool, de drogues ou des deux, qu'elle soit légale ou illégale, ou d'une substance intoxicante autre que l'alcool ou les drogues traditionnelles (p. ex. colle, gaz, solvants), ainsi que la consommation d'un type inconnu de substance intoxicante dans l'intention de devenir intoxiqué, selon les données déclarées par la police.

7. Comprend les auteurs présumés dont les antécédents de condamnation au criminel étaient inconnus (0 % dans le Nord et <1 % dans le Sud). Une condamnation antérieure relative à une infraction avec violence peut avoir trait à un homicide, à un vol qualifié ou à une autre infraction avec violence. Les infractions sans violence peuvent comprendre les crimes contre les biens, les infractions relatives aux drogues ou d'autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales et provinciales.

8. Comprend, par exemple, l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, la négligence criminelle causant la mort et le vol qualifié.

9. Comprend, par exemple, les crimes contre les biens, les infractions relatives aux drogues et les autres infractions au *Code criminel* et aux lois provinciales et fédérales qui ont entraîné la création d'un casier judiciaire ou un ajout à celui-ci.

Note : Les colonnes « nombre » représentent le nombre de jeunes personnes de sexe féminin qui ont été victimes d'un homicide déclaré par la police de 2009 à 2017 où elles étaient la seule victime et où il y avait aussi un seul auteur présumé. Les jeunes victimes de sexe féminin comprennent les jeunes femmes et les filles qui étaient âgées de 0 à 24 ans au moment de l'affaire. Le Nord comprend les trois territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon une définition géographique utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. Le Sud comprend les régions du Sud de ces provinces en plus de l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement, de l'exclusion des valeurs inconnues pour certaines catégories ou de l'inclusion de certaines caractéristiques seulement. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. En raison du faible nombre de victimes d'homicide, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.